

Projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon- de-Bressieux

Compte rendu de la réunion
publique du 13 octobre 2020

Accompagnement concertation : RES PUBLICA
www.respublica-conseil.fr

Cette note propose un compte rendu de la réunion publique du 13 octobre 2020, organisée par le SIRRA dans le cadre de la concertation sur le projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon-de-Bressieux.

Commune partenaire



Partenaires financiers



SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | La réunion publique | 3 |
| 2 | Introductions et présentations | 4 |
| 3 | Travail en atelier..... | 5 |
| 4 | Restitution des échanges..... | 6 |
| 4.1 | Les questions sur le projet et les réponses du maître d'ouvrage . | 6 |
| 4.1.1 | Questions générales sur le projet | 6 |
| 4.1.2 | Le risque d'assèchement | 7 |
| 4.1.3 | Les aménagements en amont de la Baïse..... | 9 |
| 4.1.4 | Le nouveau lit de la Rivière Vieille..... | 9 |
| 4.1.5 | L'ouvrage de rétention des crues dans le marais de Chardonnières et ses impacts..... | 9 |
| 4.1.6 | Les aménagements du centre bourg..... | 12 |
| 4.1.7 | Propriété et exploitation des aménagements et ouvrages..... | 14 |
| 4.1.8 | Les conséquences du projet sur les propriétés impactées | 15 |
| 4.2 | Les réactions face au projet..... | 15 |
| 4.3 | Les sujets qui mériteraient d'être approfondis | 16 |
| 5 | Conclusions..... | 17 |
| | Annexe 1 : Résultat des questionnaires individuels..... | 18 |
| | Annexe 2 : Cartes d'aléa Q30 – Etat actuel | 19 |

1 La réunion publique

La réunion publique du 13 octobre 2020 a assuré le lancement de la concertation publique sur le projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon-de-Bressieux, dont elle constituait le premier rendez-vous. Son principal objectif était de présenter le projet au grand public, mais aussi de répondre à ses questions et de commencer à recueillir ses premières impressions et perceptions, afin de préparer au mieux la suite de la concertation.

La réunion a eu lieu le mardi **13 octobre 2020** à la salle du Carrousel, à Saint-Siméon-de-Bressieux. Elle a commencé à 19h15 et s'est terminée à 21h15, soit environ deux heures.

La réunion était animée par Marie Casanelles et Robin Bénévent du cabinet Res publica. Sont également intervenus :

- Monsieur **Eric Savignon**, Maire de Saint-Siméon-de-Bressieux ;
- Madame **Claire Debost**, Conseillère départementale de l'Isère ;
- Monsieur **Franck Pourrat**, Vice-président du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) ;
- Monsieur **Vivian Visini**, Directeur Général de TERE0 ;
- Monsieur **Andrew Wooding**, Conseiller foncier à la SAFER ;
- Madame **Sylvie Fanjat**, Conseillère aménagement à la Chambre d'agriculture de l'Isère.
- La réunion publique a réuni **80 participants** répartis en 13 tables de 5 à 7 personnes. Elle s'est déroulée dans une atmosphère conviviale, malgré les conditions sanitaires et l'obligation du port du masque par les participants. Les participants se sont montrés fortement intéressés par le projet et ont été attentifs aux réponses qui leur ont été apportées pour améliorer leur compréhension.
- La réunion s'est déroulée en 4 parties :
 1. Introductions et présentations (45 minutes)
 2. Travail en atelier (35 minutes)
 3. Restitution des échanges et réponses (35 minutes)
 4. Conclusions (5 minutes)

La présentation diffusée pendant la réunion publique est jointe à ce compte rendu.

2 Introductions et présentations

Plusieurs interventions préalables ont eu lieu pour introduire le sujet de la concertation et présenter le projet au public :

- **Eric Savignon** a accueilli les participants, leur a rappelé l'historique du projet et ses grands objectifs ;
- **Claire Debost** a également accueilli et remercié les participants, au nom du Département de l'Isère et rappelé le soutien du Département au syndicats mixtes en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- **Franck Pourrat** a présenté le SIRRA, les acteurs du projet et l'importance de la concertation ;
- **Marie Casanelles** a détaillé les objectifs de la concertation ;
- **Vivian Visini** a présenté les 4 grands principes du projet et détaillé pour chacun d'eux les objectifs auxquels ils répondent, les enjeux et les principales caractéristiques techniques ;
- **Andrew Wooding** a expliqué le rôle de la SAFER et ses modalités d'intervention dans le projet ;
- **Sylvie Fanjat** a expliqué le rôle de la Chambre d'agriculture et ses modalités d'intervention dans le projet ;
- **Marie Casanelles** a précisé le rôle de la concertation, ses règles ainsi que les modalités de participation, puis a expliqué la méthode de travail de l'atelier.

3 Travail en atelier

Pendant 35 minutes, chaque groupe de participants a pu, à l'aide d'un support cartographique représentant le projet hydraulique et environnemental de manière simplifiée, répondre collectivement aux 3 questions suivantes :

PROJET HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE SAINT-SIMÉON-DE-BRESSIEUX
RÉUNION PUBLIQUE - MARDI 13 OCTOBRE 2020

TABLE N°

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS SUR LE PROJET ?

QUELLES SONT VOS RÉACTIONS FACE À CE PROJET ? CORRESPOND-IL À VOS ATTENTES ?

QUELS SONT LES SUJETS QUI MÉRITERAIENT D'ÊTRE APPROFONDIS SELON VOUS ?

Conçu et réalisé par Res publica



4 Restitution des échanges

Un porte-parole de chaque table a été invité à restituer oralement les travaux de son groupe. Faute de temps suffisant et compte tenu du nombre important de groupes (13), il a été proposé aux porte-paroles de ne restituer oralement qu'une seule question prioritaire parmi celles qui avaient été formulées en réponse à la question 1.

4.1 Les questions sur le projet et les réponses du maître d'ouvrage

Ici sont regroupées et classées par thématiques les questions établies sur les supports de contribution, qu'elles aient été restituées oralement pendant la réunion publique ou non. De même, les réponses du maître d'ouvrage qui apparaissent en encadré ont été soit formulées pendant la réunion en réponse à une question orale, soit rédigées après dans le cas des questions uniquement écrites.

Une trentaine de questions a été posée, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit. Les sujets abordés sont variés et concernent principalement des demandes de précisions sur le projet. Environ un tiers des questions concerne l'aménagement prévu au marais de Chardonnières et ses impacts ; ce volet du projet est celui qui suscite le plus d'interrogations.

4.1.1 Questions générales sur le projet

- **Le projet est-il modifiable ?**

*Le schéma d'aménagement hydraulique et environnemental présenté à la concertation publique constitue aujourd'hui une **proposition** technique et économique réalisable issue d'une étude de faisabilité. Elle pourrait être amenée à évoluer afin de répondre aux attentes et/ou contraintes spécifiques en gardant toutefois pour cible les objectifs premiers. Le projet devra cependant tenir compte des contraintes réglementaires, et notamment de la nécessité de ne pas aggraver les risques à l'aval du village.*

- **A quel horizon le projet aboutira ?**

La réalisation du projet est inhérente à de nombreux volets, comme l'acquisition foncière ou la réglementation « Loi sur l'Eau » dont les délais d'exécution sont difficilement appréciables et ne peuvent donner lieu à un calendrier fixé au point d'avancement actuel. Néanmoins, dans un planning prévisionnel établi aujourd'hui mais évolutif, la phase travaux, qui elle-même s'étalera sur plusieurs années, prévoit un démarrage courant 2023.

- **Qu'est devenu le projet présenté en 2016 par l'association « La Rivière Vieille Autrement ? »**

En 2016, la proposition d'aménagement se résumait en la mise en place d'un très large modelé de terrain en lieu et place du nouveau lit de la rivière Vieille. Ce dernier permettant de conserver les espaces cultivés. Cette alternative a été étudiée mais pose trois problèmes difficilement acceptables.

Le premier est la création de melons de protection importants au droits des habitations pour contenir la crue centennale qui conduirait à les classer comme ouvrage de protection type "digue" et qui créerait un sur-aléas du centre bourg en cas de rupture.

Le second est qu'en l'absence d'un lit marqué dans la plaine de Jarfanière, la captation des débits continus de la rivière Vieille et de la dérivation des eaux de la Baïse (à partir d'une crue décennale) viendra inonder les terrains agricoles fréquemment dans l'année et sur une surface importante du fait de la forme de la plaine de Jarfanière en cuvette avec un faible pendage latérale.

Le troisième est que la configuration proposée ne permet pas d'offrir à la rivière Vieille un potentiel écologique, piscicole et de cours d'eau naturel comme l'envisage le projet actuel.

- Est-il possible d'avoir une représentation de l'aléa en cas de crue décennale ?

L'étude de faisabilité menée en 2019-2020, analysait le fonctionnement des cours d'eau pour des crues d'occurrence trentennale, cinquantennale et centennale. L'objectif étant de dimensionner des aménagements permettant la gestion des eaux jusqu'à la crue centennale. Aussi, les occurrences plus faibles telle que la décennale n'ont pas fait l'objet de représentation cartographique. A noter que pour une occurrence décennale, la Baïse et la rivière Vieille génèrent déjà des zones inondables. Néanmoins, vous trouverez en annexe la carte d'aléa pour une crue trentennale.

- Quelle est la largeur des différentes rivières ?

Pour la Baïse, la largeur du lit mineur est comprise d'amont en aval entre 4 et 10m. Pour la rivière Vieille, la largeur du lit mineur est comprise d'amont en aval entre 1m et 5m.

- Quel est le flux actuel de la rivière au niveau du chemin du Vernay ?

Actuellement au droit du Chemin du Verney coule le ruisseau du Verney. Ce dernier est un cours d'eau particulière car il n'est pas associé à un bassin versant l'alimentant. Il draine des parcelles agricoles lui conférant un débit intermittent. De rares mesures ont été réalisées sur ce ruisseau ; la dernière en date, réalisée le 31/07/2013 dans le cadre d'une étude donne le débit de 5l/s.

4.1.2 Le risque d'assèchement

- N'y a-t-il pas un risque d'assèchement de la Baïse si la Rivière Vieille ne l'alimente plus ?

Il y a 2 périodes à différencier : la période de crue et la période hors crue (« temps normal »). Ce qui a été montré dans la présentation du projet, c'est la répartition de la crue, qui va basculer de la Baïse vers la Rivière Vieille. En temps normal, l'idée est de garder les écoulements de la Baïse dans la Baïse, jusqu'à des faibles crues.

Pour la Rivière Vieille, en aval de la RD71h l'objectif est de maintenir le débit dans le nouveau lit, pour alimenter le marais de Chardonnières et de réhydrater cette zone humide.

Comme la rivière Vieille ne confluera plus avec la Baïse, les débits transitant sur la partie aval de ce cours d'eau seront moindres sans pour autant conduire à un assèchement. Toutefois des assèchements pourront survenir dans le cas d'année exceptionnellement caniculaire comme cela a déjà pu être observé.



Figure 1 : Confluence actuelle entre Baïse et rivière Vieille

- La portion de la Baïse qui s'écoule le long de la rue de Roybon sera-t-elle asséchée ?

La Baïse s'écoulant le long de la rue de Roybon, continuera à s'écouler hors période de crue et en période de crue. Le projet proposé n'engendre pas d'assèchement. A noter qu'en période de crue, il est envisagé des aménagements de protection rapprochée pour les habitations attenants à la route ainsi que pour le captage afin que ces derniers ne soient plus impactés jusqu'à une crue centennale. De plus au niveau où la Baïse passe sous la rue de Roybon (RD 71), une partie des eaux, dès une crue faible (< crue décennale) sera dérivée, par un modelé de terrain, rive droite, vers la rivière Vieille.

- Végétaliser les berges ne risque-t-il pas d'assécher les rivières ?

Le projet de restauration éco-morphologique de la rivière Vieille répond à une totale adéquation entre écoulement des flux d'eau et revalorisation du milieu aquatique.

- ✓ Le lit mineur, pour les débits faibles, sera adapté en largeur et en forme pour concentrer les débits et pour proposer des milieux accueillants pour la faune aquatique. Des structures plus ponctuelles de blocs, sous berges et souches seront mises en œuvre afin de créer des habitats pour la faune à différentes échelles.
- ✓ Le lit moyen, pour les débits moyens annuels jusqu'aux petites crues, sera végétalisé et créera un corridor biologique continu et attractif. Les berges seront intégralement végétalisées avec des plantes aquatiques adaptées (joncs, roseaux, Massette, Jussie des marais...). Des plantations d'arbres et d'arbustes seront réalisées pour apporter de l'ombre et des abris à la rivière et à la faune.
- ✓ Le lit majeur accueillera une bande enherbée en place sur chaque berge au contact des zones agricoles pour filtrer les pollutions pouvant arriver au cours d'eau. Cette bande enherbée assurera également l'accessibilité piétonne et aux engins d'entretien à la rivière.

La végétation des différents lits du cours d'eau ne présente aucun risque d'assèchement de ces derniers, au contraire elle permettra de garantir des îlots de fraîcheur bénéfiques aux hommes comme aux milieux naturels.

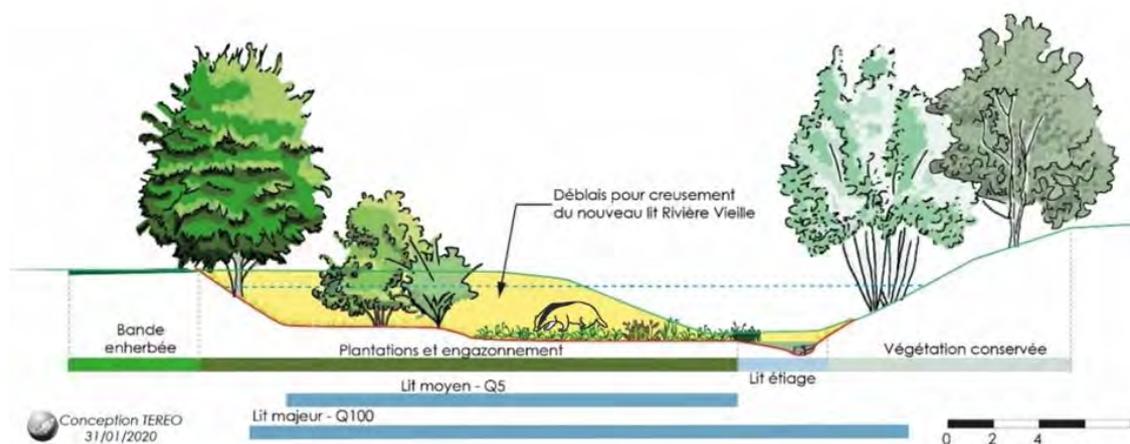


Figure 2 : profil type de l'aménagement de la rivière Vieille avec des lits emboîtés

4.1.3 Les aménagements en amont de la Baïse

- Pourquoi ne pas retenir les eaux en amont de la Baïse, avant la déviation vers le lit de la Rivière Vieille, en profitant des ouvrages déjà existants à cet endroit ?

Les ouvrages de retenue existants (2 bassins de rétention) et leur capacité ont été étudiés et ont bien été intégrés dans le projet : ils ne seront pas abandonnés et continueront de jouer leur rôle en cas de petite crue et jusqu'à une crue d'occurrence 20 ans (dimensionnement maximum). Ils ne sont cependant pas adaptés aux fortes crues. Il n'est pas favorable d'augmenter leur capacité car ces ouvrages de rétention, localisés en amont de la zone urbaine, présentent un risque pour les biens et les personnes en cas de rupture.

- Que deviendront les eaux retenues par les digues existantes en amont de la Baïse ?

Lors d'une crue sur la Baïse, les deux bassins de rétention se remplissent, stockant une partie des eaux. Avec leur système d'ouverture (vanne), ils se vidangent petit à petit, permettant de libérer un débit plus régulier en continu dans la Baïse jusqu'à ce qu'ils soient vides. Cette régulation est favorable à l'aval car elle permet de lisser le pic de crue et ce pour un évènement jusqu'à la crue 20 ans.

4.1.4 Le nouveau lit de la Rivière Vieille

- N'y a-t-il pas un risque que la Rivière Vieille reprenne son lit naturel ?

La rivière Vieille telle que l'on connaît son tracé actuel relève d'une action anthropique il y a plusieurs décennies, détournée en direction du centre bourg à destination d'usages économiques (moulins, usines...). Le tracé naturel de la rivière Vieille n'est pas représenté clairement sur les cartes de Cassini ou de l'état-major de la zone. Ces cartes laissent deviner que la rivière ne confluaient pas dans la Baïse mais se perdait dans la plaine en longeant le château de Luzy à l'ouest.

Avec la création du nouveau lit de la rivière Vieille, les eaux, jusqu'à la crue centennale, seront acheminées vers le marais de Chardonnières. Toutefois, le projet conservera le linéaire actuel de ce cours d'eau traversant la zone urbaine jusqu'à sa confluence avec la Baïse comme axe de décharge (avec un débit plafonné à 7 m³/s) lors d'évènement exceptionnel.

4.1.5 L'ouvrage de rétention des crues dans le marais de Chardonnières et ses impacts

- Pourquoi parler de « marais » de Chardonnières alors qu'il n'y a jamais d'eau à cet endroit ? Ce n'est pas le lit de la rivière d'origine.

L'appellation de « marais de Chardonnières » a été donnée par le Département de l'Isère dans le cadre de sa reconnaissance comme Espace Naturel Sensible (ENS). Il s'étend sur 17 hectares, dont 11 sont en pleine propriété communale. Pour l'histoire, le chemin qui relie la route département et le chemin des Templiers s'appelle le chemin de Palus : un palus est un ancien marais.

Aujourd'hui cet ENS a perdu son caractère de zone humide que le projet, au travers de ses aménagements, ambitionne de rétablir.

De plus, l'idée serait de conjuguer à l'aspect hydraulique, une mise en valeur de la richesse de ce lieu, grâce à une approche de « découverte pédagogique ».

- Quels seront les impacts de cette rétention d'eau sur le quartier du Temple si un jour l'ouvrage casse ?

L'ouvrage de rétention est construit de manière « étalé » avec des pentes très douces pour qu'en cas de rupture cela ne génère pas une « vague » destructrice. Cela répond à une obligation réglementaire.

Les ouvrages de cet acabit sont très réglementés dans leur conception tout autant que dans leur réalisation et ne peuvent être autorisés par les services de l'Etat sans une garantie de construction et de fonctionnement optimale.

Il fera l'objet d'une étude approfondie dit « étude de danger » définissant les impacts en cas de rupture ainsi que toutes les mesures d'organisation, de surveillance et d'entretien mise en place afin de limiter au maximum ce risque.

- Où s'écoulera le trop-plein de l'ouvrage de rétention après être passé par les deux sorties prévues?

Deux fossés existants en aval direct de l'ouvrage seront réaménagés pour permettre l'évacuation du trop-plein (respectivement $1\text{m}^3/\text{s}$ et $17\text{m}^3/\text{s}$). Un passage à gué sera aménagé au niveau du chemin du Verney favorisant le transit des eaux, conduites ensuite par la plaine agricole où coule le ruisseau du Verney. L'exutoire final est le Petit Rival puis le Rival.

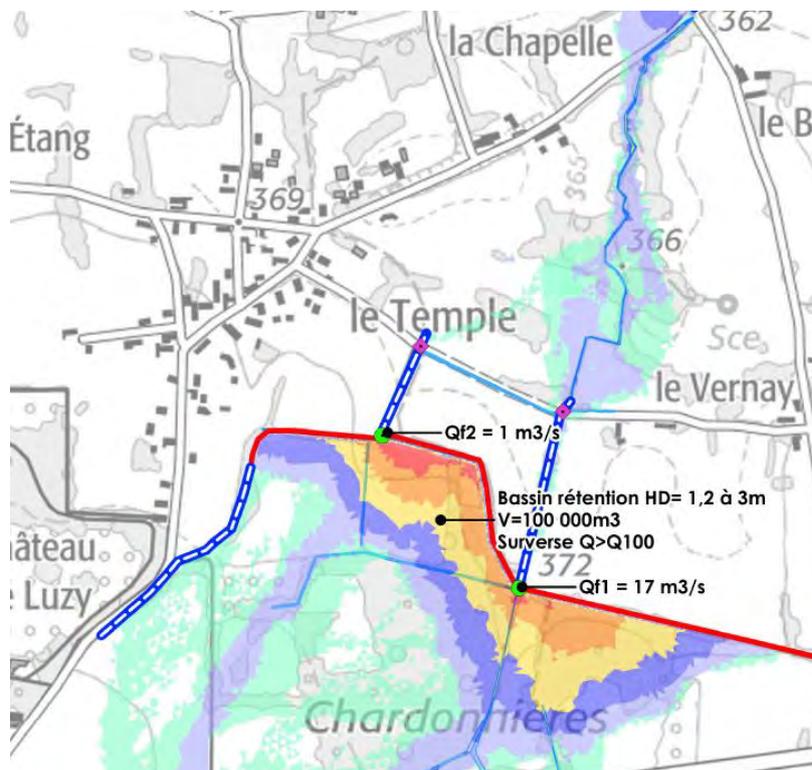


Figure 3 : Localisation des aménagements de vidange de l'ouvrage ; carte de la gestion d'une crue centennale.

- La capacité de retenue de cet ouvrage est-elle suffisante ?

*L'étude de faisabilité menée en 2019-2020 analysa l'inondabilité des vallées selon les crues d'occurrence trentennale, cinquantennale et centennale afin de bien comprendre le comportement des cours d'eau en période de crue. Néanmoins l'objectif visé reste la protection des biens et des personnes jusqu'à la crue **centennale**, base du dimensionnement maximum des aménagements composant le schéma hydraulique et environnemental de Saint Siméon de Bressieux. Le rôle de cet ouvrage est de ne pas reporter les inondations sur les secteurs situés en aval, dont la zone industrielle du Rival.*

- **Quel est le risque de rupture de la digue ? A-t-il été évalué ainsi que ses conséquences ?**

L'ouvrage de rétention localisé au droit du marais de Chardonnières sera réalisé dans les règles de l'art. Au préalable, il doit répondre à la réglementation visée par le code de l'Environnement (la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques) qui impose l'élaboration d'un dossier devant fournir entre autres :

- ✓ *Une description technique complète de l'ouvrage et des travaux envisagés*
- ✓ *Une étude sur les impacts directs et indirects environnementaux*
- ✓ *Définition des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet*
- ✓ *Une étude de dangers où il est évalué la probabilité de survenance d'une rupture de l'ouvrage et la gravité des conséquences sur les biens et les personnes. Cette étude définit également tous les moyens organisationnels (procédures de surveillance/ entretien) mis en place pour assurer une protection maximale.*

Dans le cadre du projet de Saint Siméon de Bressieux, le dossier réglementaire sera élaboré à l'issue de la phase de concertation et sera consultable lors de l'enquête publique.

- **Quel sera l'impact visuel de l'ouvrage pour les habitants du quartier du Temple ?**

L'ouvrage de rétention sera conçu d'un part pour garantir une sûreté et une sécurité maximale jusqu'à une crue centennale et d'autre part dans une optique de limiter son impact environnemental. Aussi, l'ouvrage sera réalisé en remblai de matériaux issus du projet (à valider) recouvert de terre végétale entièrement engazonnée. Sa hauteur sera comprise entre 1m et 3m selon les endroits de l'ouvrage avec des pentes douces pour une meilleure stabilité mais également pour en faciliter l'entretien.

Lors d'une visite de terrain début aout 2020, le projet fut présenté aux acteurs locaux. Un point d'arrêt s'est effectué chemin du Verney pour conceptualiser l'ouvrage de rétention. A cette époque les parcelles agricoles étaient plantées de maïs dont les tiges mesuraient en moyenne 2.5 m de hauteur. Cet élément factuel nous donne un point de référence pour apprécier l'impact visuel de l'ouvrage.

- **Comment sera assurée la sécurité du centre équestre situé juste derrière l'ouvrage de rétention ?**

Comme l'ensemble des enjeux en aval du l'ouvrage de rétention, leur protection est rattachée à la sûreté de l'ouvrage qui sera garantie par sa conception, faite dans les règles de l'art, et par la mise en place de mesures strictes et complètes d'organisation, de surveillance et d'entretien (obligation réglementaire).

A savoir que les fossés exutoires de l'ouvrage, déjà existants se verront tous les deux recalibrés pour permettre le transit des débits de vidange sans déborder sur les terrains attenants. De plus, un passage à gué sera aménagé au niveau du chemin du Verney favorisant la conduite des eaux en aval de la route communale.

- **L'ouvrage de stockage sera-t-il régulièrement entretenu ?**

Dans les obligations du gestionnaire (SIRRA) réside l'entretien de l'ouvrage. L'entretien sera proportionné à l'importance de l'ouvrage avec à titre d'exemple :

- ✓ *un contrôle visuel de la végétation sur la digue une fois par an ;*
- ✓ *le fauchage régulier de l'enherbement des talus et de la crête de digue, deux fois par an et plus si nécessaire ;*

- ✓ la suppression de toute végétation arbustive et arborée sur les talus susceptible de nuire à l'inspection et à la stabilité de l'ouvrage.

De plus, à l'issue de chaque évènement pluvial important sollicitant l'ouvrage, une visite de terrain « post-crue » est prévue permettant de juger des interventions d'entretien nécessaires (retrait d'embâcles, curage du fond de l'ouvrage pour limiter son colmatage...).

- Est-il envisagé une dépollution du site de Chardonnières (anciennedécharge) ?

La dépollution ne fait pas partie du projet. L'étude d'impact devra cependant vérifier que la mise en eau de l'ouvrage ne crée pas de risque de pollution supplémentaire, et adapter le projet le cas échéant.

- La zone du Rival va-t-elle être impactée par le projet ?

Depuis le lancement de la réflexion visant la prévention des risques inondations sur la commune de Saint Siméon de Bressieux, le projet, dans sa conception, connut plusieurs évolutions. La dernière datant de 2018 est liée à la prise en compte de l'impact hydraulique du Rival.

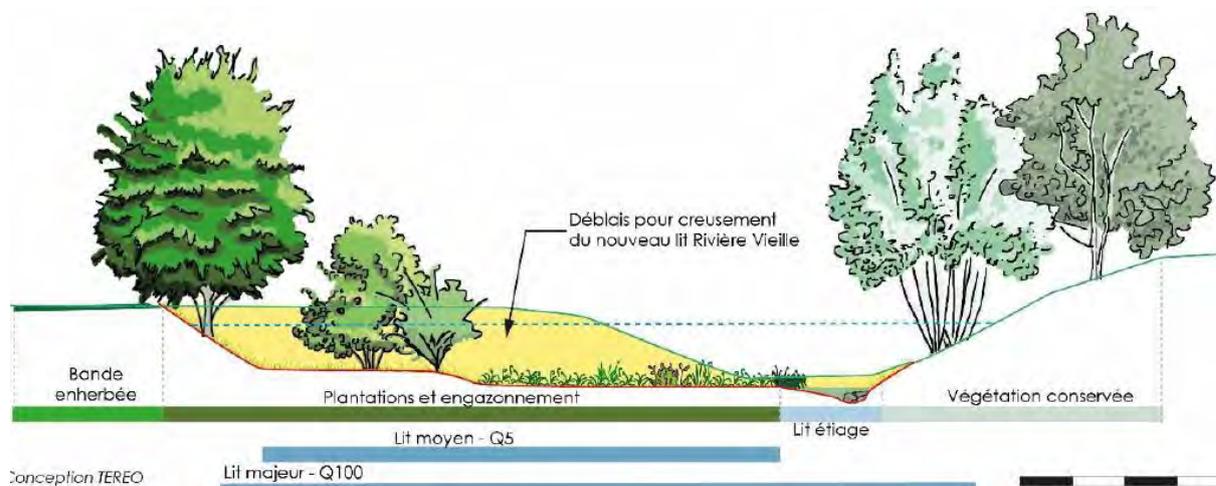
En effet, le Rival est le réceptacle actuel de la Baïse et de la rivière Vieille, mais présente surtout sur la zone d'activités éponyme des enjeux économiques et humains capitaux. Initialement le périmètre d'études couvrait uniquement les deux cours d'eau traversant le centre bourg de Saint Siméon, ne permettant pas de qualifier ni de quantifier l'impact hydraulique sur le fonctionnement du Rival. Le projet fut donc adapté pour élaborer un schéma hydraulique et environnemental répondant à la protection des enjeux de la zone urbaine et **à la non aggravation**, en termes de gestion des eaux, des zones inondables du Rival. C'est l'objectif du site de rétention de Chardonnières

4.1.6 Les aménagements du centre bourg

- Quel type de végétation est prévu le long des rivières dans le cadre des aménagements au centre-bourg ?

Pour les réaménagements ou la création du nouveau lit de la rivière Vieille, une végétation adaptée de bords de rivière est envisagée prenant en compte la gradation liée à la distance avec l'eau : en lit majeur plutôt une végétation arborée puis arbustive en lit moyen, pour finir sur une végétation adaptée à la présente d'eau type hélophyte.

Ci-dessous des coupes de principes, qui seront retravaillées mais resteront dans l'optique d'une adéquation avec la biodiversité locale et à l'usage souhaité qu'est la promenade.



- Comment les propriétaires des berges de la Baïse seront-ils associés au projet, particulièrement ceux des parcelles qui subissent actuellement l'érosion ?

Chaque propriétaire des parcelles concernées par les travaux envisagés sera rencontré individuellement par la SAFER afin de recueillir leurs préoccupations et leurs attentes vis-à-vis de ce projet. La SAFER abordera également les conditions attendues des propriétaires concernant des éventuels échanges de parcelles, acquisitions ou simples accords de travaux. Le SIRRA apportera des réponses et fera des propositions aux propriétaires cas par cas.

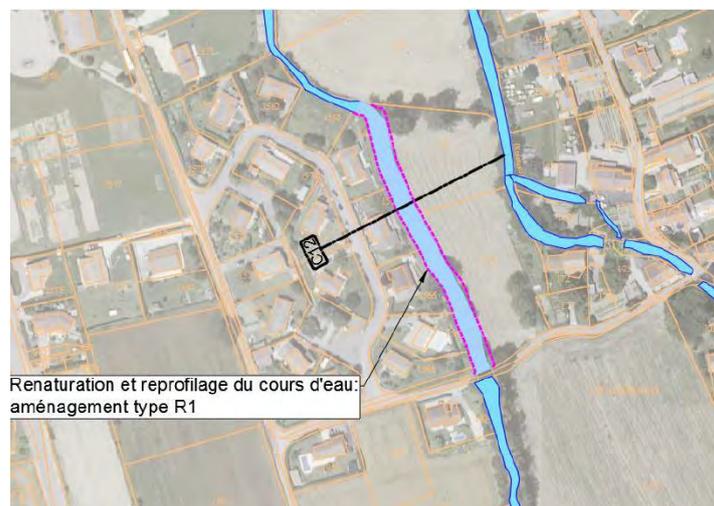
Il est rappelé que le SIRRA n'a pas vocation à faire de l'entretien de cours d'eau ou d'aménagement de berges autre que dans l'intérêt général visant l'objectif de prévention des inondations et de renaturation des cours d'eau.

- Y aura-t-il des aménagements prévus dans les zones habitables du quartier du Lombard ?

Pour un évènement centennal, le débit de la Baïse dans sa partie aval sera au maximum de 9m³/s. Pour ce débit, il est observé quelques débordements ponctuels, impactant des enjeux bâtis mais qui pourront être contenus dans le lit mineur par des aménagements de proximité. Sur le quartier du Lombard l'aménagement consiste en la reprise du gabarit sur 300 ml permettra d'assurer le débit de crue de 14 m³/s.



Figure 30: Recalibrage de la Baïse (lotissement le Lombard)



4.1.8 Les conséquences du projet sur les propriétés impactées

- Y aura-t-il des expropriations (par exemple les propriétaires des terrains impactés par la digue du marais de Chardonnières) ? Si oui, comment se passeront-elles ?

Il est prématuré de répondre à ces questions, car la concertation est le temps de l'intérêt public. Le SIRRA s'est donné les moyens avec la SAFER pour échanger individuellement avec chaque propriétaire concerné par le projet afin d'ouvrir un espace de dialogue. Les premiers rendez-vous seront proposés en décembre 2020 par la SAFER.

- Lorsqu'un terrain ne se situe que partiellement en zone impactée, qu'advient-il de la partie de terrain non impactée ?

Qu'il s'agisse des propriétaires de terrains ou des exploitants agricoles œuvrant sur les terrains impactés, chacun individuellement sera rencontré soit par la SAFER soit par la Chambre d'Agriculture pour informer, échanger et aboutir à un accord répondant au mieux aux attentes de chacun. La situation étant différentes pour chaque terrain concerné, le traitement se fera au cas par cas. Les solutions proposées pourront être des divisions parcellaires, des acquisitions intégrales, le support de servitudes ou des simples accords par conventions, en fonctions des obligations consécutives à chaque ouvrage implanté ou travaux de restauration de cours d'eau. Des échanges fonciers pourront être réalisés grâce aux parcelles déjà détenues par le SIRRA.

- Quels sont les devoirs des propriétaires riverains du nouveau lit de la Rivière Vieille ?

Dès lors que le nouveau lit de la Rivière Vieille sera reconnu par les services de l'Etat comme son cours principal, les propriétaires qui auront des parcelles riveraines de ce lit devront respecter les mêmes obligations d'entretien régulier de cours d'eau.

Les exploitants agricoles seront également tenus de respecter les obligations réglementaires actuelles qui leur sont imposées : mise en place d'une bande enherbée de 5m, respects des distances pour les épandages et traitements des cultures ...

4.2 Les réactions face au projet

D'après les réponses aux questions « Quelles sont vos réactions face au projet ? Correspond-il à vos attentes ? », les premières réactions sont assez mitigées. En effet :

- **5 groupes** ont exprimé un **accueil positif** du projet ;
- 6 groupes ont surtout exprimé des points de vigilance ;
- **2 groupes** n'ont pas répondu.

Les réactions positives :

- « Nous avons un intérêt général pour ce projet »
- « C'est un projet prioritaire, avant tout autre projet »
- « Ok pour sortir le village de l'inondabilité »
- « La renaturation du lit des rivières est positive »
- « Globalement favorable au projet avec certaines réserves »

Les points de vigilance ont porté :

- **sur les marges de concertation** pour 3 groupes (« importance de prendre en compte les attentes et besoins de chacun », « pas de consultation avant l'établissement du projet », « projet ficelé : quelles solutions pour le faire changer ? ») ;
- sur le coût du projet (« 4 millions ça semble démesuré ») ;
- sur l'absence d'explication quant à l'abandon du projet précédent ;
- sur le « manque de calcul précis du débit des eaux » ;
- sur la suppression des risques à un endroit pour en créer d'autres ailleurs (« le hameau du Temple est-il moins important que le centre-bourg « ?) »)
- sur la hauteur d'eau de l'ouvrage de rétention de Chardonnières (« 3 mètres c'est énorme ») ;
- sur le risque pour les activités de pêche à Constantinières et Marguetière (un assèchement plus fréquent de la Baïse pourrait y freiner la reproduction des truites).

Enfin, un groupe a souhaité proposer une solution alternative à la création d'un nouveau lit pour la Rivière Vieille « qui risque d'être souvent à sec, ne pouvant alimenter le marais », en conservant le lit actuel pour « faire un déversoir dans la plaine de Gerfanière » pour « préserver de bonnes terres agricoles et noyeraies ».

4.3 Les sujets qui mériteraient d'être approfondis

Les participants ont évoqué un très grand nombre de sujets à approfondir...

- Les simulations et leurs conséquences ;
- Les contraintes des propriétaires ;
- L'indemnisation des propriétaires ;
- La nature des aménagements (béton ou naturel) ;
- L'entretien des cours d'eau ;
- Les aménagements de promenade le long des cours d'eau et leurs connexions aux modes de déplacement doux.

... dont certains sont parfois très précis et/ou techniques :

- La gestion des eaux de ruissellement en forêt en amont du projet ;
- La possibilité de réutilisation d'anciens systèmes d'irrigation et d'anciennes vannes ;
- L'impact sur l'ancienne décharge de Chardonnières ;
- Les débordements de la Baïse vers les ateliers municipaux et l'étang Pion ;
- La possibilité d'utiliser les bassins de rétention existant dans les communes voisines ;
- Une étude géologique des sols pour l'absorption des eaux par les nappes phréatiques ;
- Le curage des cours d'eau.

5 Conclusions

Eric Savigon, maire de Saint-Siméon-de-Bressieux, a remercié les participant pour leur présence, et a rappelé l'importance de ce projet pour la commune. En effet, réduire les inondations va permettre de protéger les personnes mais aussi les biens : le développement économique de la commune est directement lié à l'évolution de ce projet.

Franck Pourrat, vice-président du SIRRA, a précisé que l'ensemble des contributions seraient travaillées et visibles dans le compte-rendu qui sera mis à disposition des participants. L'étude des contributions servira à organiser les prochaines actions de concertation, et de permettre aux participants d'enrichir le projet.

Annexe 1 : Résultat des questionnaires individuels

Un questionnaire individuel a été distribué à l'ensemble des participants pour évaluer le niveau de compréhension de projet, de satisfaction vis-à-vis des aménagements proposés et de la démarche de concertation. **52 questionnaires** ont été remplis.

4 questions leurs étaient posées, et pour chacune des questions les participants devaient se placer sur une échelle de 1 à 10.

- **Question 1 : Comprenez-vous bien le projet ? (1 : pas du tout, 10 : parfaitement)**

La moyenne des réponses sur les 52 questionnaires est de **6,8/10**. Il est important de noter que seulement 8 participants ont indiqué une note inférieure à 5. De plus, 24 participants (soit près de la moitié) ont indiqué la note 8, 9 ou 10. On peut donc considérer que le projet a été bien compris par une majorité des participants.

- **Question 2 : Comment évaluez-vous les aménagements hydrauliques qui sont proposés ? (1 : pas du tout satisfaisants, 10 : parfaitement satisfaisants)**

La moyenne des réponses sur les 52 questionnaires (49 réponses) est de **5,6/10**. 22 participants ont indiqué une note de 1 à 5, et 27 participants ont indiqué une note de 6 ou plus. Le niveau de satisfaction face aux aménagements hydrauliques est donc très mitigé.

- **Question 3 : Comment évaluez-vous les aménagements pour la renaturation de la Rivière Vieille et du marais de Chardonnières qui sont proposés ? (1 : pas du tout satisfaisants, 10 : parfaitement satisfaisants)**

La moyenne des réponses sur les 52 questionnaires (46 réponses) est de **5,5/10**. 20 participants ont indiqué une note de 1 à 5, et 26 participants ont indiqué une note de 6 ou plus (dont 17 ayant indiqué la note 8 ou 9). Là encore, le niveau de satisfaction face aux aménagements de renaturation est très mitigé.

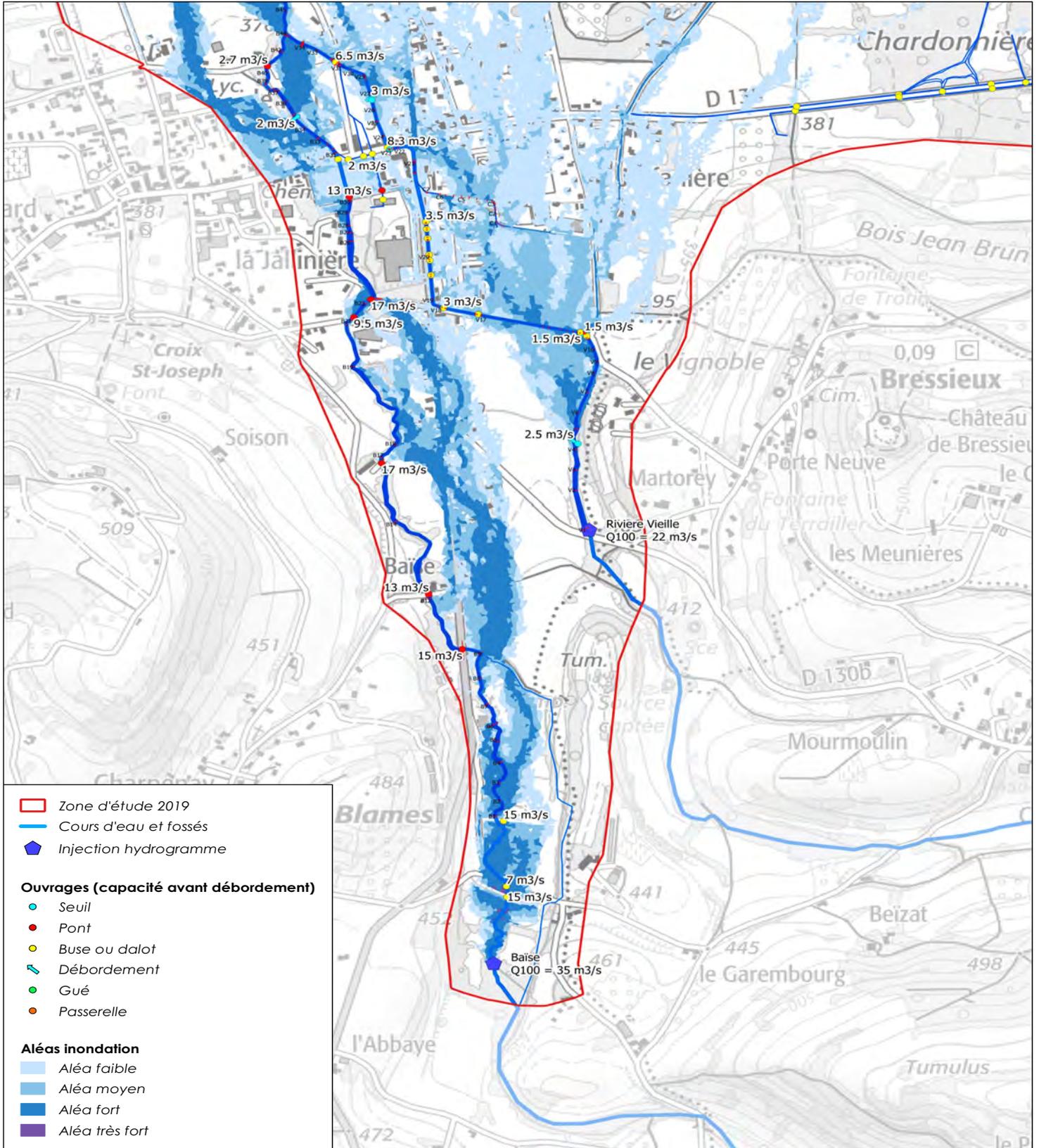
- **Question 4 : Quel est votre niveau de satisfaction au regard de la démarche de concertation proposée ? (1 : pas du tout satisfait, 10 : parfaitement satisfait)**

La moyenne des réponses sur les 52 questionnaires (50 réponses) est de **6,8/10**. 11 participants ont indiqué une note inférieure à 5, et 24 participants (près de la moitié) ont indiqué une note de 8, 9 ou 10. On peut donc considérer que la démarche de concertation proposée est dans l'ensemble bien appréciée des participants.

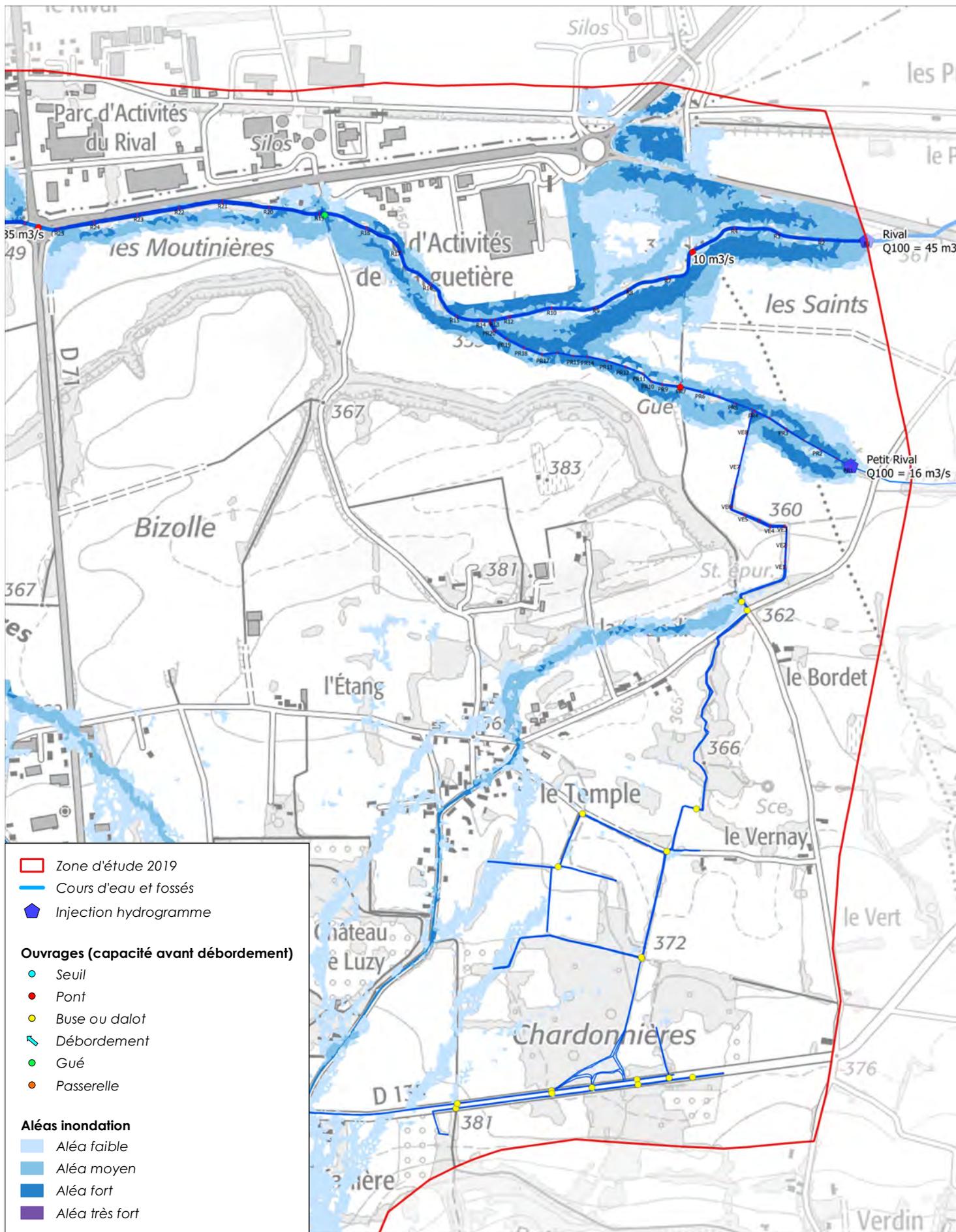
- **Profil des répondants (44 réponses)**

24 participants sont habitants de Saint-Siméon-Bressieux, 16 sont propriétaires, 2 sont exploitants, et 2 sont à la fois propriétaires et exploitants.

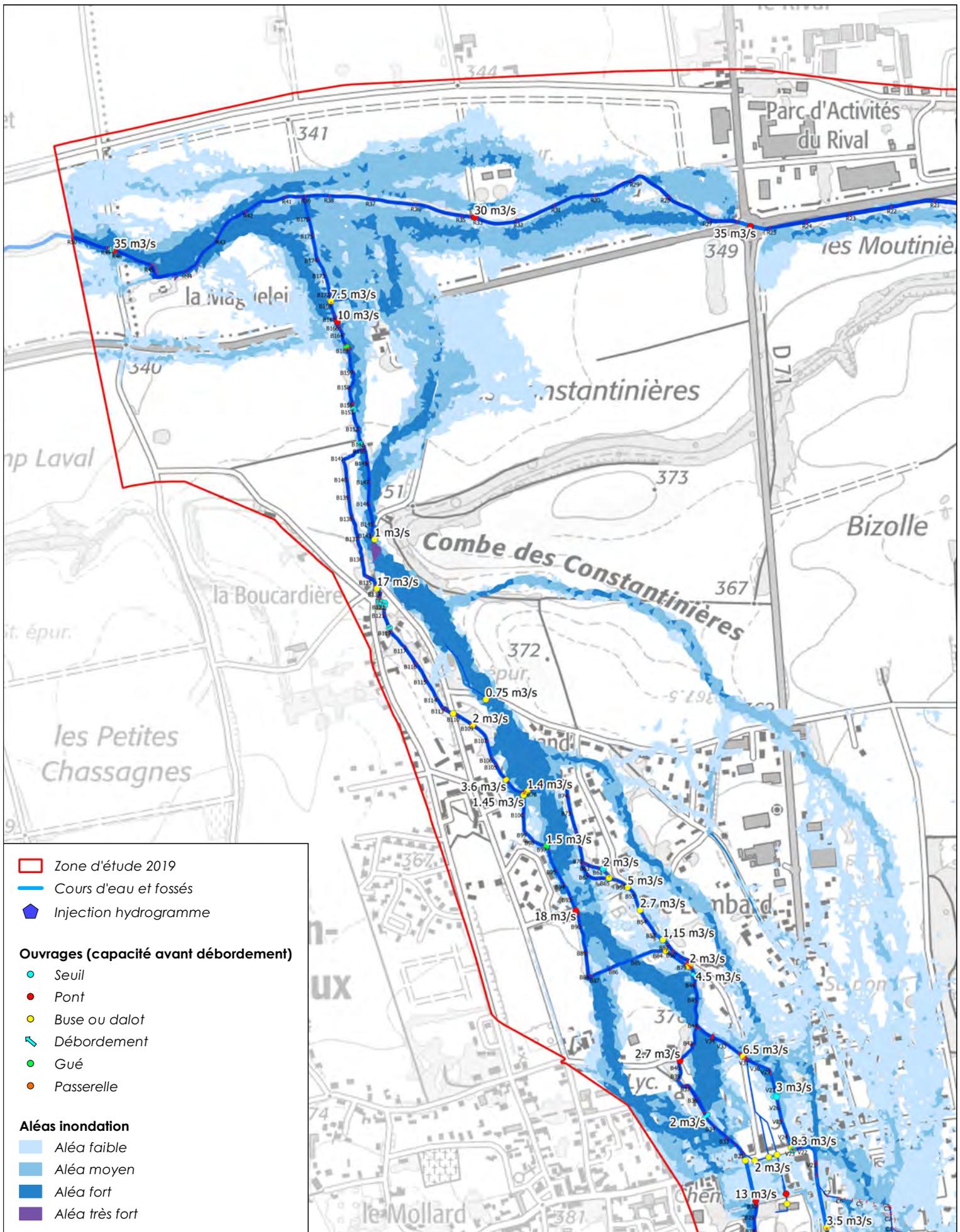
Annexe 2 : Cartes d'aléa Q30 – Etat actuel



| | | | | |
|--|--|--------------------------|---|-------------------------|
|  | Schéma hydraulique Rival - Baise - Rivière Vieille | Date : 3-3-2020 | Etat initial Q30 Aléas (1/3) | Carte N°1.7 |
| | | Création: V. VISINI | | Indice A1 |
| SIRRA | SCHEMA HYDRAULIQUE | Vérification : V. VISINI | Echelle : 1/7 500e | Format d'affichage : A3 |



| | | | | | |
|-------|--|--------------------------|----------------------|---|-------------|
| | Schéma hydraulique Rival - Baïse - Rivière Vieille | | Date : 3-3-2020 | Etat initial Q30 Aléas (2/3) | Carte N°1.8 |
| | | | Création : V. VISINI | | Indice A1 |
| SIRRA | SCHEMA HYDRAULIQUE | Vérification : V. VISINI | Echelle : 1/7 500e | Format d'affichage : A3 | |





RESPUBLICA

LE DIALOGUE COLLABORATIF

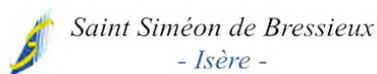
Accompagnement concertation : RES PUBLICA
www.respublica-conseil.fr
contact@respublica-conseil.fr
01.46.1144.70

Préserver. Protéger. Gérer durablement la ressource en eau.

SIRRA
366, rue Stéphane Hessel
ZAC des Basses Echarrières
38440 Saint-Jean-de-Bournoy
Tél.: 04 74 59 73 08
contact@sirra.fr
www.sirra.fr



Commune partenaire



Saint Siméon de Bressieux
- Isère -

Partenaires financiers



Projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon- de-Bressieux

Compte-rendu de la réunion
d'approfondissement n°2 du
21 janvier 2021

Public agricole

Accompagnement concertation : RES PUBLICA
www.respublica-conseil.fr

Commune partenaire

Partenaires financiers



Saint Siméon de Bressieux
- Isère -





Personnes présentes :

Vivian VISINI, Romain CHAVODONNA ; Téréo
Eric SAVIGNON, Christian DESCOURS ; Commune Saint Siméon
Alexia GIROUD, Héloïse DORANLO, Patrick DENOLLY ; SIRRA
Ferme du Sozea (BARATIER Simon et Pascal), Bergerie des Templiers (GOURDAIN JF), SAVIGNON
Yann, BERRUYER Patrick, DOUCET Franck, ROUDET Didier, VALLET Pierre, BREYMAND JL,
JACQUEMET Bernard

Personnes excusées :

CHENAVAS Coralie, BREYMAND Didier

Points abordés à l'ordre du jour :

- Bilan du diagnostic engagé par la Chambre d'Agriculture auprès de chaque exploitant
- Rappel des éléments composant le schéma hydraulique et environnemental
- Perspective sur les scénarii d'aménagements à l'aval du chemin du Vernay

Rappel du contexte

L'atelier d'approfondissement avait pour objectif d'apporter des éléments de compréhension supplémentaires et de développer les aspects du projet sur la partie aval du territoire. L'atelier a été introduit par le bilan de la Chambre d'Agriculture dont la mission était de rencontrer les exploitants agricoles impactés afin d'établir un état des lieux de l'activité agricole sur le secteur et cerner les impacts pour faire des propositions d'améliorations.

Echanges liés aux résultats

- **Le bilan des rencontres individuelles menées par la Chambre d'Agriculture met en exergue les demandes de la profession :**
 - ✓ Conserver l'accès aux parcelles agricoles : *Le projet dans sa version finale permettra l'accès à l'ensemble des parcelles.*
 - ✓ Compensations foncières (réserve foncière), compensations financières pour perte de valeur en cas de modifications de cultures : *ces mesures de négociation feront l'objet de la seconde mission de la Chambre d'Agriculture dans une phase ultérieure*

- ✓ limiter l'emprise des aménagements sur des terrains agricoles : le projet dans sa version finale présentera la meilleure équation entre emprise foncière et faisabilité technique et hydraulique.
- ✓ Mettre en place des systèmes qui servirait pour l'irrigation.

Il pourrait être envisagé des projets d'irrigation portés par les exploitants agricoles locaux valorisant la ressource en eau superficielle de la rivière Vieille une fois que le projet hydraulique sera mis en place. En effet, selon le volume attiré à chaque sous unité du bassin versant Bièvre Liers Valloire, des projets de prélèvement au fil de l'eau peuvent être envisagés. Pour leur faisabilité, se rapprocher de la Chambre d'Agriculture, du SAGE et des services de l'Etat (DDT) afin de connaître la réglementation en vigueur et les prescriptions à respecter pour la réalisation d'un tel projet.
- ✓ Défavorable au cheminement piéton le long du cours d'eau pour des raisons de :
 - Perte du classement en bande enherbée si un cheminement est défini en sentier, impliquant une emprise foncière plus large ;
 - Obligation de mise en place d'une ZNT en fonction des produits de traitement
 - Crainte de dépôt de déchets sauvages ;
 - Crainte de vol de production.
- **Modification de la dynamique d'écoulement de la nappe en amont ou aval de la digue :** *La dynamique d'écoulement de la nappe en aval de l'ouvrage de rétention restera à l'identique. En revanche en amont de l'ouvrage pour favoriser un réessuyage des sols, un fossé drainant sera envisagé si nécessaire. Cela sera à convenir avec les exploitants concernés. A noter que le secteur de Chardonnières présente actuellement bon nombre de fossés qui seront maintenus dans le cadre du projet.*
- **La négociation foncière :** elle interviendra dans un second temps lorsque la phase de concertation sera finie et que les éléments du schéma d'aménagements, sur leur principe, seront actés. De nombreuses pistes seront à exploiter :
 - Echange de parcelle ;
 - Rachat partielle ou intégrale de la parcelle ;
 - Indemnités
- **Favoriser l'infiltration dans les sols pour recharger la nappe via la réalisation d'un bassin d'infiltration.**

Le sous-sol de la plaine de Jarfanière présente des capacités d'absorption qui peuvent être valorisées mais pas pour des volumes de crue de 100 000 m³ sur des durées courtes de quelques heures. Concernant la recharge de la nappe, un bassin de stockage des eaux de crue, fonctionnant à partir de la Q10 ne peut être la porte d'entrée pour une recharge effective même partielle de nappe.
- **Les contraintes liées aux traitements des cultures.** Les contraintes de traitement, pour les noyers, relatives à l'épandage ou aux nitrates, seront considérées dans le projet final. Si cela implique des pertes d'exploitation un travail sera à engager avec la Chambre d'Agriculture afin d'en évaluer les pertes et les outils de compensation. Cette démarche relève de la mission de négociation future de la Chambre d'Agriculture.

- **Déplacement de la digue de Chardonnières sur les parcelles boisées pour limiter l'impact sur les parcelles cultivées** : L'emplacement actuel suit le point bas de la topographie naturelle afin de stocker le plus d'eau sans avoir à créer un ouvrage supérieur à 3m de haut. Néanmoins sa localisation pourra être revue à la marge mais visant toujours l'objectif d'une faisabilité technique.
- **La possibilité de mettre l'excédent de déblai en aval de l'ouvrage de rétention avec une pente de 6%**. Une pente de 4% semble davantage acceptable par les exploitants concernés qui soulignent également la difficulté de travailler une terre remaniée. Le Président de la Chambre d'Agriculture, fort de son retour d'expérience, précise que dans des conditions climatiques adéquates, accompagné d'un cahier des charges exigeant et suivi par un expert agronome avant, pendant et après travaux et en effectuant le remblai dans les règles de l'art, les rendements des terres remaniées ne sont pas pénalisés.
- **A l'aval du chemin du Vernay** : actuellement le projet n'a pas étudié des aménagements du cours d'eau du Vernay sur sa partie aval. Il a été présenté 3 scénarii d'aménagements pour illustrer les tenants et conséquences de chacun d'entre eux.
 - 0) aucun recalibrage du ruisseau du Verney impliquant une fréquence de débordement annuelle,
 - 1) proposition d'un élargissement du lit réduit (3m) qui fera transiter une Q2 mais aura pour conséquence de larges débordements en crue supérieure
 - 2) proposition d'un élargissement du lit à 7m pour faire transiter une Q10, des débordements seront occasionnés moins fréquemment ;
 - 3) proposition de remonter une des berges pour favoriser le déversement sur un côté

Un travail de fond sera entrepris avec les exploitants concernés afin d'être à l'écoute de leurs contraintes et souhaits.
- **Secteur du ruisseau du Vernay** : il a été soulevé que des érosions se forment lorsque le ruisseau fait un virage à angle droit (secteur du lagunage). Plusieurs options sont possibles : soit un renforcement de berge pour protéger les enjeux (irrigation) soit un adoucissement de l'angle qui nécessitera plus d'emprise. L'option de déplacer le lit n'est pas forcément la plus économique au regard des enjeux.
- **Il a été souligné la présence d'axes de ruissellement importants notamment sur le secteur du Verdin.**

Etapes à venir

Rencontres sectorisées avec les exploitants agricoles prévues courant mars-avril 2021.



RES PUBLICA

LE DIALOGUE COLLABORATIF

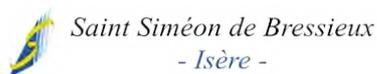
Accompagnement concertation : RES PUBLICA
www.respublica-conseil.fr
contact@respublica-conseil.fr
01.46.1144.70

Préserver. Protéger. Gérer durablement la ressource en eau.

SIRRA
366, rue Stéphane Hessel
ZAC des Basses Echarrières
38440 Saint-Jean-de-Bourнай
Tél.: 04 74 59 73 08
contact@sirra.fr
www.sirra.fr



Commune partenaire



Saint Siméon de Bressieux
- Isère -

Partenaires financiers



Projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon- de-Bressieux

Compte-rendu des réunions
d'approfondissement du
03 janvier et du 4 février 2021

GRAND PUBLIC

Accompagnement concertation : RES PUBLICA
www.respublica-conseil.fr

Commune partenaire

Partenaires financiers



Saint Siméon de Bressieux
- Isère -



Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. CONTEXTE ET DEROULE DES ATELIERS..... | 2 |
| 2. INTRODUCTIONS | 3 |
| 3. RESTITUTION DES ECHANGES..... | 3 |
| 4. CONCLUSIONS | 10 |
| ANNEXE : RESULTAT DES QUESTIONNAIRES INDIVIDUELS | 11 |

Cette note propose un compte rendu des ateliers d’approfondissement des 3 et 4 février 2021, organisés par le SIRRA dans le cadre de la concertation sur le projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon-de-Bressieux.

1. Contexte et déroulé des ateliers

Les ateliers d’approfondissement des 3 et 4 février 2021 ont été organisés dans le cadre de la concertation publique sur le projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon-de-Bressieux. Ils avaient pour objectif d’approfondir les aspects du projet qui ont suscité les plus grandes interrogations et les plus vifs débats lors des précédents temps de concertation (réunion publique, visites participatives et carte participative numérique sur la plateforme Jenparle).

Initialement prévu comme un temps de concertation unique, l’atelier a été dédoublé afin de pouvoir accueillir un maximum de participants malgré la situation sanitaire. L’atelier a donc eu lieu à deux reprises avec exactement le même déroulé :

- Le **mercredi 3 janvier de 14h30 à 16h30** ; cette session a réuni 21 participants.
- Le **jeudi 4 février de 17h30 à 19h30** ; cette session a réuni 18 participants.

Les ateliers ont eu lieu à la salle du Carrousel à Saint-Siméon-de-Bressieux et ont donc réuni au total près de 40 participants. Ils ont tous les deux duré environ 2 heures.

Ils ont été organisés avec une alternance de temps de présentations sur des sujets spécifiques et de temps d’échanges. Les temps d’échanges ont permis aux participants de poser des questions individuelles, à l’exception du temps d’échange sur l’ouvrage de rétention qui a fait l’objet de questions élaborées collectivement, par groupes de 5 ou 6.

Les ateliers étaient animés par Marie Casanelles et Robin Bénévent du cabinet Res publica. Sont également intervenus :

- Monsieur **Eric Savignon**, Maire de Saint-Siméon-de-Bressieux (le 4 février) et Monsieur **Christian Descours**, Adjoint au Maire de Saint-Siméon-de-Bressieux (le 3 février), pour les introductions et conclusions ;
- Monsieur **Franck Pourrat**, Vice-président du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA), pour les introductions et conclusions ;

- Monsieur **Vivian Visini**, Directeur Général de TEREQ, pour les présentations liées à l'ouvrage de rétention, aux grands changements induits par le projet et à l'ENS, ainsi qu'aux réponses aux questions posées sur ces thèmes ;
- Monsieur **Patrick Denolly**, Chargé de mission au SIRRA, pour la présentation des missions du gestionnaire et les réponses aux questions posées sur ce thème.

Les ateliers se sont déroulés dans une atmosphère globalement bienveillante et constructive, malgré d'importantes tensions liées à des préoccupations individuelles sur les impacts du projet. Les participants se sont montrés fortement intéressés par le projet et ont été attentifs aux réponses qui leur ont été apportées pour améliorer leur compréhension.

La présentation diffusée pendant les ateliers est jointe à ce compte rendu.



2. Introductions

Le 3 février, **Christian Descours**, adjoint au maire de Saint-Siméon-de-Bressieux a introduit la réunion en félicitant les participants pour leur présence. Il pense que la concertation est essentielle pour lever les interrogations légitimes des habitants, mais aussi pour écouter leur expérience de terrain. Il remercie le Sirra et ses partenaires Tereo et Res publica.

En introduction des deux ateliers, **Franck Pourrat**, vice-président du SIRRA, a remercié la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux de l'accueillir à cette troisième rencontre. Après les temps de rencontre précédents, celui-ci sera axé sur des questions de compréhension et sur la présentation des changements induits. Le but est d'échanger et d'informer de la manière la plus claire et la plus transparente possible.

3. Restitution des échanges

Les échanges ont principalement pris la forme de questions adressées à l'équipe projet par les participants, suivies de réponses. Les questions qui ont trait à l'ouvrage de rétention ont été élaborées collectivement mais n'ont pas pu être toutes restituées oralement : la présente retranscription fait donc état non seulement des questions orales, mais aussi des questions écrites auxquelles une réponse n'a pu être apportée lors des ateliers. Ainsi, les réponses aux questions écrites ont été rédigées après les ateliers.

Nota : Pour une facilité de lecture, les questions posées et les réponses fournies sont regroupées ici par thématique abordée et non présentées par ordre chronologique. Elles mélangent ainsi des questions posées le 3 et le 4 février, même si pour la majorité d'entre elles des questions similaires ont été posées lors des deux événements.

1) L'amont du projet

- Est-il possible de créer des bassins d'absorption en amont ?

La solution des bassins d'absorption en amont des zones urbaines a été étudiée ; elle a finalement été écartée car un tel aménagement générerait une augmentation du risque en cas de rupture d'ouvrage de rétention pour les biens et les personnes en aval. Le choix du bassin de rétention s'est porté sur Chardonnières car le secteur à topographie propice pour un stockage certain ne présente pas d'enjeux de biens et de personnes.

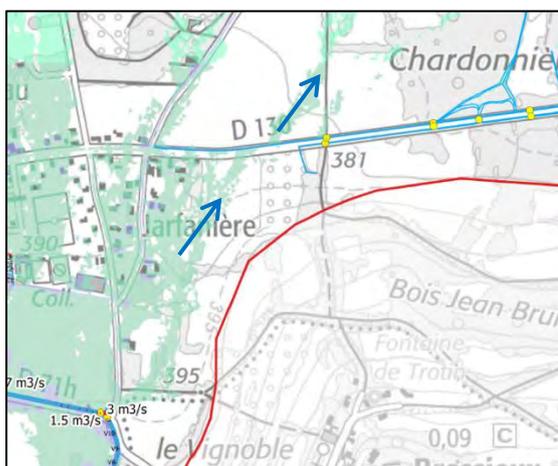
De plus, la collecte des eaux sur une partie localisée à l'extrême amont des bassins versants est très limitée car la surface drainée est elle-même limitée. Par ailleurs, il a été mis en lumière lors des multiples rencontres, la survenance de ruissellements latéraux notamment en provenance des coteaux du Vignoble ou du chemin de la croix Trouva, pouvant générer des volumes conséquents que les bassins amont ne pourraient traiter.

2) Les abords de la RD 130

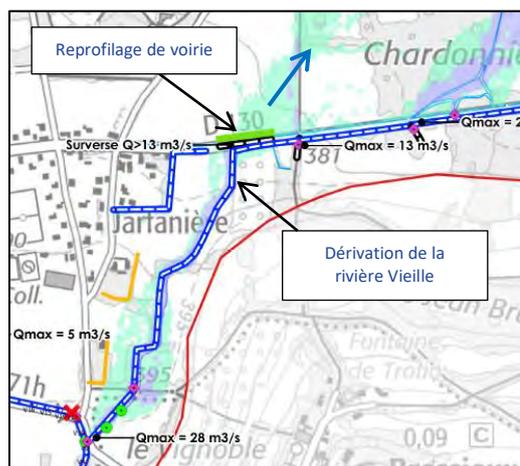
- Quelles peuvent être les conséquences du coude au niveau de la RD 130 ?

Le projet prévoit un coude de la rivière Vieille en amont de la RD 130. Ce choix est cohérent avec la topographie de la plaine de Jarfanière qui naturellement présente un axe d'écoulement préférentiel naturel que l'on retrouve également en aval.

Aussi, la morphologie singulière donnée au cours d'eau va faciliter son débordement pour des crues supérieures à la décennale. Grâce à un reprofilage de voirie (voirie inondable) les écoulements vont être acheminés au travers de la parcelle aval jusqu'à l'ouvrage de rétention sur le secteur de Chardonnières.



Carte des zones inondables pour une Q30 en état initial



Carte des zones inondables pour une Q30 en état projet

- Qu'en est-il des déchets toxiques traversés par le nouveau lit de la Rivière Vieille, qui ont été déversés de part et d'autre de la RD 130 ? Il y a eu pendant des dizaines d'années des déversements d'acides, d'affluents de traitement thermique et de métaux lourds.

La présence de sites pollués dans le secteur de Chardonnières fera l'objet d'une expertise de sol et de dépollution dans le cadre du dossier réglementaire afférent au projet, si le tracé du cours d'eau, non encore acté, venait à traverser ces lieux où si la zone inondable venait à les couvrir.

3) La prise en compte des autres rivières et cours d'eau

- Le projet tient-il compte des débordements possibles du ruisseau des Epinières à Verdin (et des autres cours d'eau qui alimentent la Rivière Vieille et la Baïse) ? C'est en effet ce cours d'eau qui a été en grande partie responsable des inondations de 2013.

Les bassins versants de la Baïse et de la Rivière Vieille ont été intégrés à la modélisation, mais pas les apports d'eaux latéraux. Ces derniers sont de deux natures : des ruissellements ruraux notamment ceux en provenance des coteaux du Vignoble ou du chemin de la croix Trouva et le ruisseau des Epinières. Très difficile à caractériser quantitativement, ces écoulements sont appréciés davantage au travers des impacts occasionnés pour l'évènement d'octobre 2013. Des compléments d'études sont à prévoir pour les intégrer dans la gestion des crues sur le secteur.

- Comment vont se comporter les berges des cours d'eau lors d'une crue Q100 (vitesse d'écoulement importante dans un lit trop étroit) ? N'y a-t-il pas un risque d'érosion ?

Les cours d'eau de la Baïse, de la Rivière Vieille et du Vernay ne sont pas calibrés pour contenir une crue centennale. Lors de l'épisode de 2013 (entre Q30 et Q50), certains tronçons des cours d'eau ont subi des phénomènes d'érosion plus ou moins conséquents relatés dans un rapport d'étude relatif à cet épisode (Fiche d'évènement RTM).

Le projet n'a pas vocation à traiter ces phénomènes d'érosion qui vont de paires avec des crues à caractères exceptionnel (Q>50). Cependant, il est à noter que sur la partie Rivière Vieille requalifiée, le nouveau gabarit du cours d'eau permet la gestion d'une crue centennale. Celui de la dérivation du cours d'eau ne permet que la gestion d'une crue décennale mais la plaine de Jarfanière, de par sa topographie (relativement plane), marque un changement dans le régime des écoulements qui deviennent moins érosif. Le lit en terrasse sera conçu de manière à résister, dans la mesure du possible, à la survenance de crues exceptionnelles.

4) L'amont de l'ouvrage de rétention

- Est-il possible de créer des bassins de rétention dans la plaine de Jarfanière ?

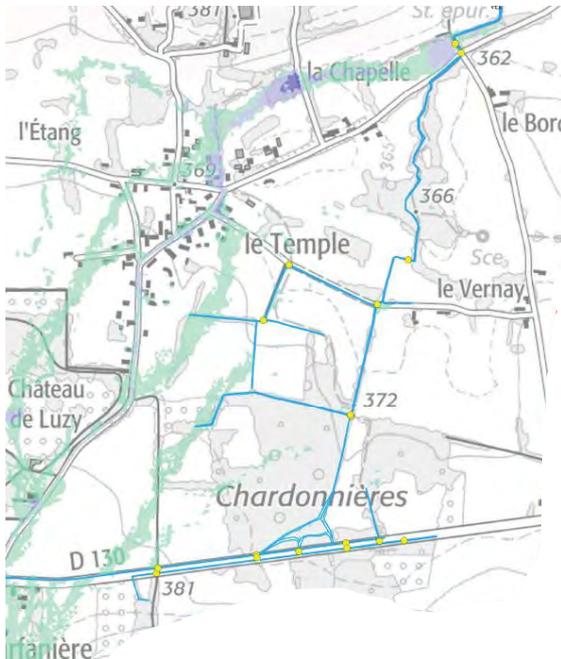
Le sous-sol de Jarfanière présente en effet des capacités d'absorption qui peuvent être valorisées par un bassin en déblai mais pas pour des volumes de crue de 100 000 m³ répondant à l'objectif d'une vidange en quelques heures.

De plus pour des bassins en remblai, la plaine de Jarfanière est relativement plane. Le talweg y est peu marqué. Cette topographie n'est pas aussi favorable que dans la plaine de Chardonnières pour maximiser le volume de stockage. Il faudrait alors disposer plusieurs bassins de rétention. De plus, la proximité des zones très urbanisées du centre bourg très connectées du point de vue topographique à la plaine de Jarfanière diminue l'intérêt d'y disposer des ouvrages de rétention par rapport à Chardonnières.

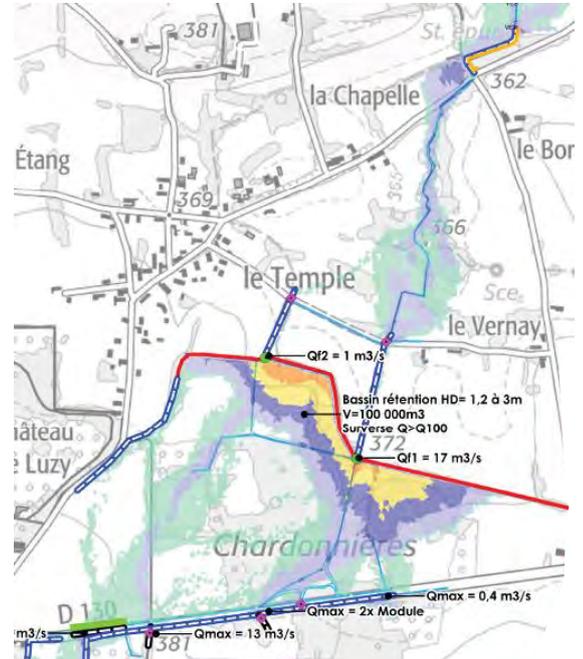
5) L'aval de l'ouvrage de rétention

- Les aléas et les risques ont-ils été estimés en aval de l'ouvrage de rétention ?

En état initial, la cartographie des écoulements pour des crues moyennes à fortes présente des zones inondables sur le hameau du Temple. En état de projet, les zones inondables se concentrent uniquement au droit du cours d'eau du Vernay.



Carte des zones inondables pour une Q50 en état initial



Carte des zones inondables pour une Q50 en état projet

Concernant le risque, il provient de l'ouvrage de rétention pour lequel une étude plus approfondie sera demandée dans le cadre du volet réglementaire. En effet, le porteur de projet doit réaliser ce que l'on appelle une étude de dangers (article R214-115 Code de l'Environnement). Elle consiste à étudier des scénarios de défaillance de l'ouvrage et d'évaluer leur probabilité de survenance.

Elle présente également l'organisation mise en œuvre par le gestionnaire de l'ouvrage pour surveiller et entretenir ce dernier en dehors et lors des épisodes de crue afin d'en garantir la sécurité.

Rappelons que la conception actuelle de l'ouvrage permet la gestion d'une crue centennale avec une marge de sécurité. Le déversoir rentre en fonction pour une crue supra-centennale.

- Y a-t-il un risque de remontée de nappe vis-à-vis des microstations et des caves ?

Le stockage d'eau en amont de la digue sera de très faible durée. De plus, il n'y aura pas d'effet direct en aval sur la nappe phréatique car l'ouvrage a un poids léger : Poids maximum de 6t/m^2 , au point le plus haut de la digue, comparaison avec un camion routier chargé 3t/m^2 et un homme $1,5\text{t/m}^2$. Donc pas de remontée de nappe sur les enjeux à l'aval de l'ouvrage.

En amont, il peut être envisagé de créer un fossé pour faciliter le ressuyage des sols ou évacuer les stagnations éventuelles post décrue. Cet ajustement technique du projet se verra détailler dans les phases ultérieures de sa mise en œuvre.

- Les animations présentées semblent indiquer une inondation de certaines habitations du hameau du Temple en cas de crue décennale, est-ce exact ?
C'est une erreur de localisation des habitations sur le plan : le projet ne prévoit bien évidemment aucune inondation d'habitation.

Lors de l'atelier du 4 février, un échange a eu lieu avec quelques habitants du hameau du Temple, du Vernay et du Vert, craignant que leurs maisons ne soient inondées en cas de crue soit par des apports latéraux soit par le fonctionnement de l'ouvrage de rétention. En réponse, une rencontre spécifique a été proposée et validée qui s'attardera de manière plus approfondie sur les tenants et aboutissants du schéma hydraulique en ces lieux.

- Lors des dernières crues, les déversoirs existants au Moulin Pion-Vignon ont été endommagés : comment être sûr que le projet sera efficace ?
Le projet prévoit sur la Baïse de limiter le débit dans le cours d'eau au maximum à $9\text{m}^3/\text{s}$, débit inférieur à une crue décennale ($Q_{10}=14\text{m}^3/\text{s}$). Ce débit n'engendre pas de débordements sur l'ensemble du linéaire, sauf à quelques exceptions qui feront l'objet de protections rapprochées. Rappelons que les débits de la crue d'octobre 2013 furent estimés entre $25\text{-}30\text{m}^3/\text{s}$.

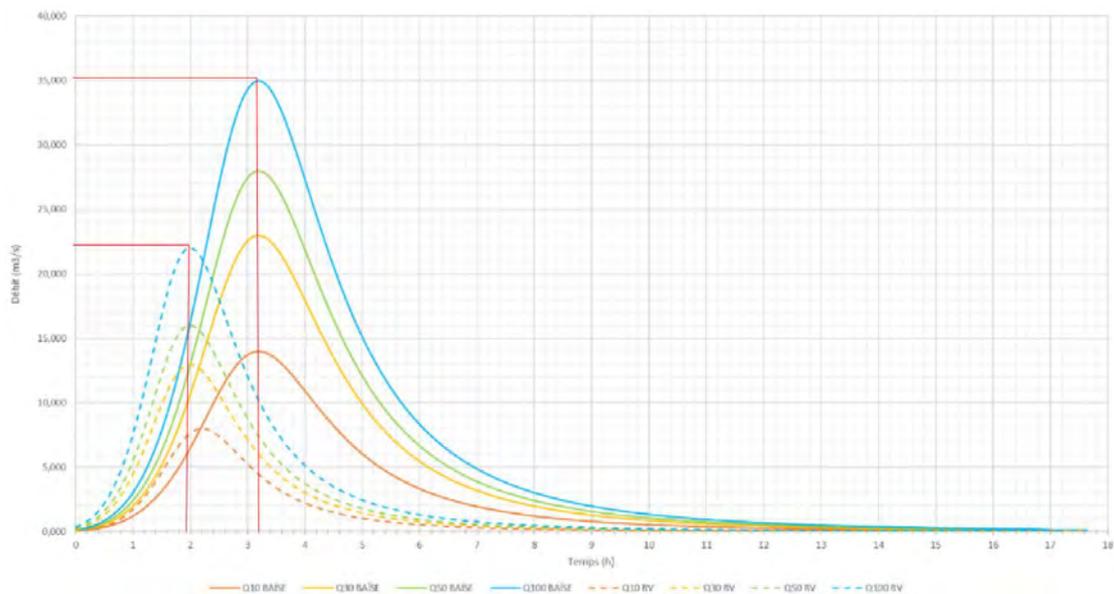
6) Le centre de Saint-Siméon

- Qu'est-il prévu pour la traversée du village de Saint-Siméon par la Baïse, en particulier pour les secteurs de l'étang de l'usine, de la combe Beauregard ou encore du quartier du Lombard ?
L'aménagement a été réfléchi dans son ensemble. Le projet prévoit un débit de $9\text{m}^3/\text{s}$ en centre-bourg. Là où il existe encore des points de débordements : lotissement du Lombard, services techniques communaux, usine... des aménagements ponctuels en assureront la gestion (type recalibrage du cours d'eau, brèche dans merlon pour créer un délestage...). Rappelons qu'en situation initiale, il peut passer jusqu'à $35\text{m}^3/\text{s}$ pour une crue centennale de la Baïse.
- Comment prenez-vous en compte le lotissement du Sequoia, qui empêche l'étalement des crues ?
Le Sequoia est intégré dans la représentation numérique du bassin versant. Avec la régulation du débit de la Baïse à $9\text{m}^3/\text{s}$ et le détournement de la Rivière Vieille, le secteur du Séquoia sort de la zone inondable jusqu'à une crue centennale.
- Il faudrait profiter de la réfection de l'avenue principale pour augmenter le débit de la Baïse et limiter la déverse dans la Rivière Vieille.
Le projet de réfection de la grande rue et le projet hydraulique sont portés en parallèle. Intimement liés, une vigilance commune s'opère dans le suivi des deux projets afin de garder une cohérence d'exécution et que les travaux respectifs ne viennent pas entraver le bénéfice attendu des aménagements.
Cependant, il ne peut être envisagé d'augmenter le débit de la Baïse uniquement en un point donné (passage sous voirie) sous peine de créer des désordres hydrauliques importants sur les secteurs amont et aval et perdre l'équilibre du cours d'eau. De plus, l'objectif du projet est de limiter les débits transitant dans la zone urbaine pour assurer une gestion du cours d'eau non débordante ce jusqu'à la crue centennale.

7) Les caractéristiques des crues

- Quelle est la durée d'une crue de la Rivière Vieille ?
Les plus longues crues durent de 9h à 10h maximum.
- Les plans indiquent qu'en cas de crue centennale, l'eau arriverait dans le bassin de rétention à un débit de 30m³/s. Or, en examinant le détail, il est indiqué que 22m³/s viendraient de la Rivière Vieille en amont, 25m³/s de la « nouvelle Rivière Vieille », auxquels on retranche 7m³/s qui sont détournés en centre-ville. Ce calcul indique que l'eau stockée dans le bassin de rétention aurait plutôt un débit de 40m³/s et déborderait donc en moins de 3 heures. Comment expliquez-vous ce décalage ?

Ce décalage s'explique par la cinétique des crues différente pour la Baïse et la Rivière Vieille. La crue centennale de la Rivière Vieille à 22m³/s survient un peu avant la crue centennale de la Baïse qui s'écoule elle à 35m³/s. Du fait de ce décalage temporelle débit cumulé n'est pas de 57m³/s mais de 45m³/s ; les deux pics de crues n'arrivant pas au même moment, ils ne se somment pas : une partie de la crue de la Baïse est déjà passée depuis au moins deux heures lorsque la Rivière Vieille commence sa crue....



Le débit dans la Baïse en crue centennale de 35 m³/s est décomposé en 9 m³/s maintenus dans le lit actuel traversant le centre bourg et 22 m³/s déviés vers la nouvelle Rivière Vieille et Chardonnières.

Le débit de la crue centennale de la Rivière Vieille de 22 m³/s est décomposé en 7 m³/s dans le lit actuel passant le centre Bourg et 15 m³/s déviés vers le nouveau lit de la Rivière Vieille et Chardonnières.

Le débit de 22 m³/s de la crue centennale de la Baïse et le débit de 15 m³/s de la crue centennale de la Rivière Vieille détourné vers Chardonnières n'arrivant pas en même temps le débit maximal arrivant au bassin de rétention de Chardonnières sera d'environ 30 m³/s et non pas 37 m³/s.

- Un besoin de stockage de 100 000 m³ a été évoqué : celui-ci tient-il compte des bassins existants ? Le cas échéant, seuls 70 000 m³ sont nécessaires.
Les bassins existants ont été dimensionnés pour des crues de plus petites occurrences (Q20). Ils sont donc pleins et débordent au moment de la survenue d'une crue centennale. Ils sont bien intégrés à la cinétique de la modélisation de la crue centennale.

8) La gestion et l'entretien des aménagements et de la rivière

- **Les propriétaires devront-ils entretenir l'ouvrage de rétention ?**
L'ouvrage de rétention projeté sera la propriété du SIRRA, de fait la gestion, la surveillance et l'entretien lui incomberont.
- **Comment sont gérés les embâcles ?**
L'ouvrage de rétention projeté répond à une réglementation stricte qui prévoit impose des moyens de surveillance et d'entretien au gestionnaire pendant les crues mais également hors période de crue. Aussi, une surveillance régulière sera mise en place assurant, entre autre, la gestion des embâcles. Il pourra toujours être possible, si observation d'embâcles il y a, de contacter le SIRRA pour faire remonter l'information.
- **Serait-il possible de créer une commission communale de surveillance du lit des rivières, pour mettre devant leurs responsabilités les propriétaires en termes d'entretien des cours d'eau ?**
Cela relève de la municipalité, qui semble ne pas être fermée à cette idée

9) Les aspects règlementaires

- **Quels sont les impacts des aménagements sur le Plan Local d'Urbanisme, en particulier sur les zones constructibles ?**
La réglementation liée à l'urbanisme, à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, relève de la compétence de la Communauté de communes Bièvre Isère qui intègre la connaissance du risque sur le territoire. Toutefois, l'objet du projet n'est pas de limiter la constructibilité de nouveaux terrains, mais plutôt de protéger les bâtiments existants.
- **La dispense d'étude d'impact signée par le préfet en 2017 est-elle toujours valable ?**
Le projet de 2017 avait fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact valable 3 ans. Le projet version 2020, est différent de celui de 2017. Aussi, il relèvera d'un examen par l'autorité environnementale (R 122-2) qui dispose d'un délai de 35 jours à compter de la réception du dossier technique du projet pour informer le maître d'ouvrage, de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale (étude d'impact).
- **Le château de Bressieux, en tant que monument classé, a-t-il un impact sur l'ouvrage de rétention ?**
Non, il n'y a pas d'impact particulier car ce monument est à plus d'1km de l'ouvrage
- **Comment est financé le projet ?**
Les partenaires financiers sur ce projet sont :
 - L'Agence de l'Eau RMC;
 - La Région Rhône-Alpes ;
 - Le Département de l'Isère ;
 - Le SIRRA.

10) L'Espace Naturel Sensible et les espèces naturelles

- Il n’y a jamais de promeneur dans le marais de Chardonnières : restera-t-il un milieu naturel ou sera-t-il aménagé de chemins et petits ponts ?

Le plan de gestion lié à l’Espace Naturel Sensible de Chardonnières est en cours d’élaboration par la commune avec un appui des services du Département et du conservatoire des espaces naturels (CEN 38).

L’espace de 18 hectares sera plutôt préservé dans sa globalité, ce qui n’empêche pas la présence d’un lieu de cheminement et de promenade à un endroit particulier et avec une limitation d’accès. Cette gestion n’incombe pas au SIRRA.

- Comment protéger les espèces de Chardonnières si elles sont régulièrement inondées puis évacuées ? Comment assurer la survie des poissons ?

Le secteur de Chardonnières constituera une zone d’expansion des crues dès la crue décennale. Cette expansion est favorable à l’infiltration des eaux alimentant, à la marge, le caractère humide du secteur car rappelons que le phénomène de crue sur Saint Siméon se produit sur moins de 24h. Aussi, l’impact sur les espèces reste limiter et à effet plutôt positif.

Quant aux poissons, lors d’une crue de grande ampleur, ils se réfugient dans des zones plus calmes. Certes, le risque de les piéger dans des poches d’eau existe, mais pas plus demain avec le projet qu’aujourd’hui.

11) La concertation

- Des participants demandent (à l’oral et à l’écrit) une réunion spécifique au quartier du Temple, avec une présentation plus détaillée de l’ouvrage de rétention et de son impact sur le quartier.

La demande est bien prise en compte et fera l’objet d’un courrier de réponse programmant une réunion d’ici le mois de mai 2021.

- Un participant indique que les réponses apportées par la SAFER à ses questions individuelles ne sont pas du tout claires et satisfaisantes.

Plusieurs canaux d’information et d’échanges existent concernant le projet :

- Les réunions et ateliers publiques ;
- les rencontres avec la Chambre d’Agriculture ;
- les rencontres avec la SAFER ;
- les rencontres avec le référent technique SIRRA ;
- la plateforme « jenparle ».

Nous invitons chacun à solliciter le canal qui lui convient le mieux.

4. Conclusions

Eric Savigon, maire de Saint-Siméon-de-Bressieux, estime que la carte d’aléa de la commune devrait pouvoir évoluer si un aménagement conséquent et permettant une modification notoire du risque inondation est réalisé; il compte rencontrer le Préfet à ce sujet et voir dans quelle mesure, une synergie peut être trouvée entre une démarche de réduction de la vulnérabilité et une reconnaissance étatique du risque.

Pour illustrer ses propos il s’appuie sur l’exemple du site Schaeffler pour lequel un projet d’aménagement, aujourd’hui, reste difficilement envisageable car la carte des aléas inscrit 1/3 du terrain en zone inondable. A l’issue de la réalisation du projet hydraulique et environnemental, la zone du centre-ville sera hors d’eau jusqu’à la crue centennale, devant permettre d’envisager des

projets urbains type la requalification de l'usine pour autant que ces derniers respectent toutes les prescriptions en vigueur (dépollution de sols...).

Eric Savignon rappelle également que l'ENS est départemental, seuls 11 hectares sont la propriété de la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux. A la tourbière des Planchettes, un autre ENS situé dans la commune de Saint-Pierre-De-Bressieux, il n'existe qu'une seule passerelle pour traverser le site : l'objectif n'est pas de faire traverser les populations. En revanche, il existe une approche pédagogique, pour les écoles et les promeneurs. Pour le marais de Chardonnières, la rédaction du plan de gestion a été retardée, car le projet n'était pas encore assez abouti jusqu'alors.

Enfin, Eric Savignon a rappelé que le projet hydraulique et environnemental n'était pas figé en phase de concertation. Il comprend la sensibilité des habitants du hameau du Temple et leur promet l'organisation d'une réunion spécifique, dans un objectif d'échanges et de totale transparence. Par ailleurs, la concertation a fait remonter la problématique de la prise en compte des eaux de Verdin : ce point sera étudié précisément.

En conclusion des deux ateliers, **Franck Pourrat**, vice-président du SIRRA, a déclaré qu'il avait trouvé les réunions très intéressantes, tant du côté des questions posées que des réponses fournies par les techniciens. Cette phase de concertation n'est pas terminée et le projet n'est pas ficelé : les participants peuvent continuer à poser des questions et à contribuer sur la plateforme Jenparle.

Annexe : Résultat des questionnaires individuels

Un questionnaire individuel a été distribué à l'ensemble des participants pour évaluer le niveau de compréhension de projet, de satisfaction vis-à-vis des aménagements proposés et de la démarche de concertation. **30 questionnaires** ont été remplis.

2 questions étaient posées aux participants, et pour chacune des questions les participants devaient se placer sur une échelle de 1 à 10.

- **Question 1 : Que pensez-vous du projet hydraulique et environnemental ? (1 : très insatisfaisant, 10 : très satisfaisant)**

La moyenne des réponses est de **5,82/10**. Lors de la réunion de lancement de la concertation le 13 octobre 2020, une question similaire (comment évaluez-vous les aménagements hydrauliques qui sont proposés ?) avait recueilli une note moyenne très proche, à 5,5. Les avis sur le projet sont donc toujours aussi mitigés après la concertation.

- **Question 2 : Quel est votre niveau de satisfaction au regard de la démarche de concertation proposée ? (1 : pas du tout satisfait, 10 : parfaitement satisfait)**

La moyenne des réponses est de **6,55/10**. La question similaire avait recueilli une note moyenne de 6,8 lors de la réunion de lancement. Si une majorité des participants se montrent satisfaits de la démarche, son déroulement n'a donc pas convaincu les sceptiques.

- **Profil des répondants**

Sur 30 répondants, **21** participants sont habitants de Saint-Siméon-Bressieux, **17** sont propriétaires et **4** sont exploitants.



RESPUBLICA

LE DIALOGUE COLLABORATIF

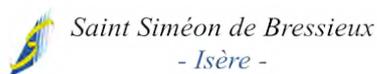
Accompagnement concertation : RES PUBLICA
www.respublica-conseil.fr
contact@respublica-conseil.fr
01.46.1144.70

Préserver. Protéger. Gérer durablement la ressource en eau.

SIRRA
366, rue Stéphane Hessel
ZAC des Basses Echarrières
38440 Saint-Jean-de-Bournoy
Tél.: 04 74 59 73 08
contact@sirra.fr
www.sirra.fr



Commune partenaire



Partenaires financiers



Projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon- de-Bressieux

Compte rendu de la réunion
publique de restitution
du 2 décembre 2021

Accompagnement concertation : RES PUBLICA
www.respublica-conseil.fr

Commune partenaire

Partenaires financiers

Table des matières

| | |
|--|---|
| 1. CONTEXTE ET DEROULE DE LA REUNION | 2 |
| 2. INTRODUCTIONS | 2 |
| 3. ÉCHANGES | 3 |
| 4. CONCLUSION..... | 8 |

1. Contexte et déroulé de la réunion

Cette réunion publique intervenait comme clôture de la concertation publique organisé par le Syndicat des Rivières Rhône Aval (SIRRA) sur le projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon-de-Bressieux.

Elle avait pour objectif de présenter le bilan et les enseignements de la concertation d'une part, et les pistes de réflexion pour faire évoluer le projet d'autre part. La concertation a en effet permis de mettre en lumière un certain nombre d'enjeux, dont le SIRRA s'est saisi pour réfléchir à des possibilités d'amélioration du projet, afin qu'il réponde du mieux possible aux attentes du territoire.

Cette réunion s'est déroulée le 2 décembre 2021, de 19h à 21h à la salle du Carrousel de Saint-Siméon-de-Bressieux. Elle a réuni environ 60 participants.

Les introductions et présentations de la part des différents intervenants ont duré environ 45 minutes, et s'en est suivi un échange avec la salle d'environ 1h.

La réunion était animée par Marie Casanelles et Robin Bénévent du cabinet Res publica. Sont également intervenus :

- Monsieur **Eric Savignon**, Maire de Saint-Siméon-de-Bressieux ;
- Monsieur **Patrick Curtaud**, Président du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) ;
- Madame **Alexia Giroud**, Cheffe de projet hydraulique au SIRRA ;
- Monsieur **Patrick Denolly**, Chef du pôle aménagement au SIRRA ;
- Monsieur **Vivian Visini**, Directeur Général de TERE0 (bureau d'étude hydraulique) ;

La réunion s'est déroulée dans une atmosphère globalement bienveillante et constructive, malgré des expressions de mécontentement concernant le projet. La présentation diffusée pendant la réunion est jointe à ce compte rendu.

2. Introductions

Après un mot d'accueil et d'introduction de la part d'**Eric Savignon** et de **Patrick Curtaud**, un bilan de la concertation est présenté par les animateurs, **Robin Bénévent** et **Marie Casanelles**. Ils rappellent les différentes rencontres de la concertation, les chiffres de participation, et une analyse thématique des contributions remontées lors de la concertation.

Eric Savignon, Maire de Saint-Siméon-de-Bressieux, présente ensuite les enseignements de cette concertation. Il rappelle l'objectif du projet hydraulique et environnemental : protéger les habitants et les biens contre les inondations, dans un territoire à forts impacts hydrauliques. Il précise que le projet va en aucun cas déplacer la problématique d'un secteur à un autre : tous les habitants et les biens de Saint-Siméon-de-Bressieux doivent être protégés.

Il note que la concertation a été l'occasion de récolter un grand nombre de contributions, qui ont permis de mieux cerner les problématiques. Toutes les contributions vont alimenter la réflexion future, afin de construire un projet partagé. Il considère que l'opposition au projet est normale, et elle prouve même que les gens s'intéressent au dossier.

Patrick Curtaud, Président du SIRRA, rappelle lui aussi l'objectif de protéger les biens et les personnes, dans tous les projets du SIRRA. Il précise que le projet présenté aujourd'hui n'est pas finalisé, et qu'il sera amené à évoluer grâce aux contributions recueillies lors de la concertation, jusqu'à l'enquête publique. De plus, des études devront être réalisées pour évaluer les impacts du projet comme l'oblige la réglementation.

Il rappelle également qu'un projet de cette ampleur devra obligatoirement être validé par les services de l'Etat. Le SIRRA ne construit pas ce projet seul, mais en concertation avec plusieurs acteurs, dont l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Département, la Région, la Communauté de communes, et les acteurs et habitants.

Alexia Giroud, cheffe de projet hydraulique, présente ensuite le projet et ses perspectives d'évolutions à l'aune des contributions recueillies lors de la concertation. Tous ces éléments sont consultables dans le diaporama de présentation projeté lors de l'atelier, joint à ce compte-rendu et disponible sur la plateforme Jenparle.

3. Échanges

À la suite de ces différentes introductions, un temps d'échanges est organisé avec la salle : les participants sont invités à poser leurs questions, et les intervenants y ont apporté leurs réponses.

- **L'association « les 2 rivières »** (collaboration entre le collectif Mobilisation rivières SSB et l'association Rivière Vielle Autrement) exprime sur le CR de la réunion spécifique du hameau du temple tenue le 8 juillet 2021 :

Elle souligne :

- que le CR de la réunion aurait mérité un envoi plus anticipé au regard de l'importance que son contenu apporte aux questions posées.
- que sur le plan environnemental, le SIRRA mettra en place une analyse des sols sur la zone polluée et des mesures adéquates pour répondre aux objectifs du projet.
- que sur le plan juridique, le SIRRA respectera le processus réglementaire, obligatoire pour tout maître d'ouvrage portant un projet hydraulique de cette envergure. Il sera donc mené, dans les temps consacrés, une étude d'impact, une étude de danger, et une présentation des solutions alternatives avec justification des choix retenus.
- que sur le plan économique l'association demande à être associée à l'étude d'impact ainsi qu'aux calculs de coûts du projet.
- que sur le plan scientifique, l'association reconnaît le travail sérieux de l'avant-projet sur les aspects hydrauliques, et souhaite être associée aux calculs et être destinataire des modélisations avant que cela n'intègre le dossier d'enquête publique.
- qu'elle souhaite être associée à une commission de contrôle pour le volet surveillance et entretien.

L'intervention sera transmise par courrier au SIRRA.

Réponse concernant le calendrier du projet et sa validation

Un rappel sur le déroulé du projet de Saint Siméon de Bressieux. De 2016 à 2020 le projet hydraulique et environnemental de Saint Siméon de Bressieux a mené sa phase « de faisabilité ». Durant cette phase il est réalisé :

- ✓ Phase 1 : une analyse hydrologique et hydraulique avec réalisation d'une modélisation fine du terrain et du comportement hydraulique des cours d'eau en l'état initial pour différentes fréquences de crues
- ✓ Phase 2 : une étude de différents scénarii de protection hydraulique et d'amélioration des milieux aquatiques
- ✓ Phase 3 : la définition au stade plus abouti (dimensionnement/chiffrage) du scénario retenu en phase 2 aboutissant aux contours des grands principes d'un schéma d'aménagement

Une gouvernance (comité technique et comité de pilotage avec les partenaires locaux et institutionnels) cadre l'exécution de l'étude et valide les choix stratégiques.

Toutefois, **ce stade de faisabilité ne constitue pas le projet final**, mais le premier pas dans le processus de réalisation.

Dans le cadre du projet de Saint Siméon de Bressieux, le schéma hydraulique au stade faisabilité a conduit à la phase de concertation, volonté du SIRRA et des élus locaux, pour informer, partager, collecter, échanger, avec l'ensemble des populations.

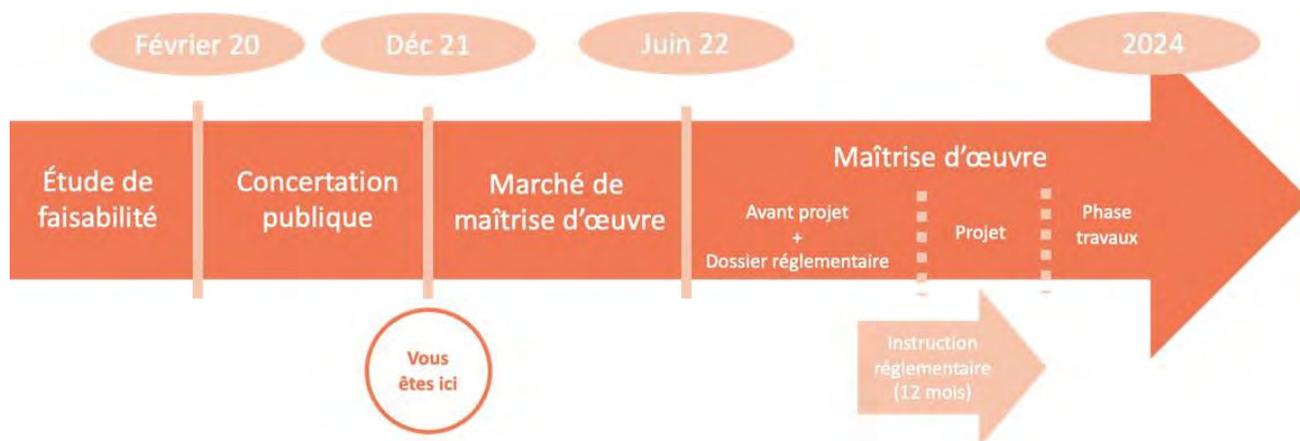
La concertation a apporté des nombreux éclairages, éléments techniques complémentaires, connaissance de terrain qui seront mis à profit dans les étapes à venir.

En décembre 2021, le SIRRA au travers de son bureau et de son comité syndical, a fait le choix de conserver les grands principes d'aménagements du schéma mais en les faisant évoluer afin ajuster au mieux le projet avec des éléments collectés durant la phase concertation.

Aussi, en 2022, va s'engager une autre phase capitale dans la réalisation d'un projet celle de **la maîtrise d'œuvre**. Cette phase aboutit à la phase travaux. Elle s'articule autour de plusieurs étapes :

- ✓ **L'avant-projet (AVP)** : étape où le schéma d'aménagements va faire l'objet d'un travail important d'ajustement, de précision, de dimensionnement, de réalité foncière, de chiffrage...
- ✓ Démarche foncière en parallèle,
- ✓ La **rédaction du dossier de demande d'autorisation environnementale** sur la base de l'AVP (volet réglementaire) avec étude d'impact, étude de dangers, inventaire faune flore...
- ✓ Dépôt du dossier réglementaire auprès des services de l'Etat.
- ✓ Instruction réglementaire par les services de l'Etat = 12 mois minimum avec en fin d'instruction une enquête publique
- ✓ Le **projet (PRO)** : La finalisation du projet et de ses aménagements (plans, coupes métrés....)
- ✓ L'arrêté préfectoral donnant autorisation environnementale doit être obtenu par le maître d'ouvrage avant tout engagement de travaux. L'avis de l'Etat conditionne donc la réalisation du projet. Notre retour d'expérience montre que l'avis de l'Etat peut être en défaveur du projet et rejeter ce dernier, émettre un certains nombreux de réserves à lever avant autorisation ou des prescriptions à respecter pour engager les travaux et garantir le bon fonctionnement des aménagements.

A noter que le SIRRA va recruter un maître d'œuvre pour réaliser cette longue phase du projet. De plus, une gouvernance (COFIL/COTECH) encadrera chaque étape.



Réponse concernant l'entretien des ouvrages dont la gestion relève du SIRRA

En qualité de structure portant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le SIRRA est gestionnaire de tous ouvrages ayant été conçu pour la protection des inondations. Aussi, le SIRRA sera le gestionnaire de **l'ouvrage de rétention et ouvrages connexes** (bras de décharges actuels lit de la rivière Vieille) et de fait aura à sa charge, l'entretien, la surveillance et la gestion. Ces ouvrages, au regard de leur rôle pour la sécurité de population feront l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat qui effectuera des contrôles pour s'assurer que le gestionnaire respecte la réglementation en vigueur applicable à l'entretien, la surveillance et la gestion. De même des contrôles seront réalisés en interne, par un bureau agréé répondant là encore à une obligation réglementaire.

Si un défaut est détecté, la responsabilité du SIRRA est engagée.

Pour la **rivière Vieille** ou la Baïse deux cas pourront s'envisager :

- ✓ le SIRRA acquière le foncier sur le linéaire concerné par les travaux. L'entretien de la rivière (berge jusqu'au milieu du lit mineur) lui incombe sur les parcelles dont il est propriétaire.
 - ✓ le SIRRA conventionne avec les propriétaires pour la réalisation des travaux mais n'en devient pas propriétaire. Alors l'entretien de la rivière reste à la charge du propriétaire actuel.
- Il est mis en lumière par un participant une zone qui mérite toute l'attention ; celle de l'Épinières et de Verdun, soulignant que ni les biens ni les personnes ne sont, dans le projet, suffisamment protégés. Il demande que ce secteur soit intégré à la réflexion et que des solutions techniques soient mises en place.

Réponse concernant le secteur Est

En effet, un apport latéral d'eau provenant à la fois du ruisseau de l'Épinière et des hauteurs de Verduns, nous a été signalé au cours de la concertation. Ce secteur n'intégrait initialement pas l'étude dont le périmètre se cantonnait aux débordements de la Rivière Vieille et à la Baïse.

Toutefois devant les conséquences notamment lors de l'épisode d'octobre 2013, où des photos témoignent de l'apport important qui submerge la RD 130 et au regard des retours d'expérience des riverains, le SIRRA a mené une analyse hydraulique complémentaire en mai 2021. Les résultats, qui permettent d'apprécier davantage la contribution du ruissellement et de l'Épinière au phénomène d'inondation furent présentés à la réunion du 8 juillet 2021. Il est important de rappeler ici que la caractérisation d'écoulement sur un territoire non équipé est un exercice des plus difficile et que les résultats doivent être considérés avec tout le recul nécessaire.

Cependant, en considérant la situation la plus dégradée, et le fonctionnement des aménagements définis sur ce secteur (dévoisement de la rivière Vieille, ouvrage de rétention) les simulations présentent des enjeux bâtis en zone inondable pour une crue centennale. Eu égard à cette connaissance, les hameaux du Vert et du Vernay seront intégrés au projet et feront l'objet, dans la phase maîtrise d'œuvre, d'un travail collaboratif avec les habitants pour définir des solutions de protection rapprochées au cas par cas.

- [Qu'est-ce qu'il va se passer au niveau du cimetière \(lieu-dit le Molard\) ? C'est une zone rouge inondable, et on n'en entend pas parler dans ce projet.](#)

Réponse concernant le phénomène de ruissellement

Le projet se concentre essentiellement sur l'aléa « débordement de la rivière Vieille et de la Baïse » afin de proposer un schéma limitant la vulnérabilité de Saint Siméon de Bressieux face aux inondations. Il ne prend pas en compte le phénomène de ruissellement, manifeste sur une très large partie du territoire et n'a pas la prétention d'apporter une solution aux désordres causés par ce phénomène. Une priorisation a été faite sur les secteurs où le risque inondation est le plus important et le plus impactant.

Toutefois, en cas de problématique hydraulique, toute origine confondue, récurrente et dommageable notamment sur des biens et des personnes, l'information doit être remontée auprès de Monsieur le Maire.

- [On avait proposé des solutions alternatives, comme l'écrêtage des rivières, et ce sujet n'est pas abordé aujourd'hui.](#)

Réponses concernant les solutions alternatives

Voir CR du 8 juillet 2021 questions 2 et 4

Voir CR du 30 janvier 2021 paragraphe 1 dernier item

Voir CR du 3-4 février thème 1 et 4

- [La cartographie présentée n'est pas exacte car l'eau n'a jamais traversée la RD130 en 2013.](#)

Réponse concernant les fréquences de crue étudiées

Les études ont été faites sur la base d'une crue centennale, que le territoire de Saint Siméon n'a jamais connue (la crue de 2013 était une crue environ cinquantiennale). De fait, par rapport à votre connaissance, la route n'a jamais été submergée par les débordements de la rivière Vieille. De plus, les scénarios d'aménagements étudiés intègrent la dérivation des crues de la Baïse : on ne parle pas du tout, des mêmes volumes qui sont dans ce cas, bien plus conséquents.

- Le projet déplace le risque du centre-bourg pour le reporter sur le hameau du Temple.

Réponses concernant la transposition du risque

Eric Savignon : Si les principes du projet sont retenus, c'est qu'il y aura une certitude absolue que le risque ne sera pas déplacé. Il n'est pas question de préserver des personnes au détriment d'autres en situation de danger. C'est bien la phase suivante du projet qui permettra d'apporter une réponse à ces inquiétudes. Je vous garantis que les services de l'État veilleront à ce que le risque ne puisse être reporté.

Patrick Curtaud : L'État est très attentif aux projets qui visent à protéger les personnes et les biens. Parfois les projets sont interdits ou remis en cause si les risques ne sont pas suffisamment pris en compte, certains projets en Isère en déjà fait l'objet de révision pour ce sujet.

- Pourquoi la Baïse est aussi mal entretenue aujourd'hui ? Cela concerne notamment le quartier du Lombard : des vannes sont cassées.

Réponses concernant la gestion des ouvrages privés

L'entretien d'un cours d'eau est d'abord à la charge des propriétaires riverains. Le SIRRA n'intervient pas dans les propriétés privées sauf dans un cadre bien spécifique où la cause de l'intérêt général peut être invoquée, tel un obstacle à l'écoulement des eaux faisant craindre un débordement fortement dommageable sur des biens ou des personnes.

S'il est constaté une destruction d'ouvrage **privé** type vanne, le propriétaire doit intervenir et faire le nécessaire pour garantir le libre écoulement des eaux. Si la problématique n'est pas résolue, l'information doit être portée à l'attention du Maire.

- Je suis un nouvel arrivant dans le quartier du Temple : j'ai construit ma maison sans avoir l'information qu'un ouvrage de rétention serait construit à moins de 200m de chez moi. Quand cela sera fait, est-ce que le zonage du PLU sera modifié en reclassant le hameau en zone inondable et ainsi avoir des conséquences sur la valeur des biens ?

Réponse concernant la modification du PLU

Eric Savignon : L'ouvrage ne va pas entraîner des modifications sur le bâti existant. Pour ce type d'ouvrage, il n'existe, aujourd'hui, aucune bande de précaution à mettre en place au niveau des documents d'urbanisme.

L'interdiction de construire s'applique sur les terrains amont de l'ouvrage.

De plus, le retour d'expériences sur le marché de l'immobilier dans d'autres communes sujettes au risque inondation en Isère (Grenoble et Vienne) ne semble pas montrer de baisse des prix du marché.

- En ce qui concerne les travaux, avez-vous pris en compte le chemin des Templiers ? Comment cela va-t-il se passer quand des camions passeront, quelle sécurité pour les habitants ?

Réponse concernant la circulation de camions en phase travaux

Le projet est aujourd'hui au stade de la faisabilité, les questions relevant de la phase chantier seront appréhendées durant l'AVP, quand les aménagements seront définitivement arrêtés dans leur dimensionnement et leur localisation.

Une fois le programme travaux abouti, la réflexion se porte sur :

- le calcul du nombre de camions qu'implique la réalisation des travaux ;
- l'opportunité de créer une piste pour accéder plus facilement aux sites faisant l'objet de travaux tout en réduisant les nuisances produites par la circulation.
- l'utilisation des chemins déjà existants
- etc..

Toutefois, les recommandations durant les phases chantiers sont d'impacter le moins possible (bruit, poussière, vibration...) les habitations vivants à proximité.

De plus nous ne savons pas encore, si les matériaux in-situ pourront être réutilisés dans la construction notamment de l'ouvrage de rétention, limitant ainsi le va et vient de camions. Les études géotechniques permettant un éclairage sur ce point seront lancées en phase de maîtrise d'œuvre.

A noter que sur certains chantiers, des huissiers font des constats avant et après les travaux, pour vérifier les impacts et les dégradations éventuelles, afin de tout remettre en état. Plusieurs garde-fous existent pour protéger les habitants en phase travaux, mais ils ne sont pas définis aujourd'hui.

- [Avez-vous déjà réalisé ce genre d'ouvrage ?](#)

Réponse concernant le portage du projet

Patrick Curtaud : Ce genre d'ouvrage précisément non, mais les Syndicats comme le nôtre conduisent régulièrement des travaux de cette ampleur.

4. Conclusion

Éric Savignon remercie les participants pour les échanges constructifs lors de cette réunion publique. Il comprend que toutes les craintes ne sont pas levées aujourd'hui, et rappelle qu'elles le seront en phase d'avant-projet. La suite du projet se fera toujours dans le dialogue avec les habitants et les associations qui se sont manifestées pour en être parties prenantes.



SIRRA
 366, rue Stéphane Hessel
 ZAC des Basses Echarrières
 38440 Saint-Jean-de-Bournay
 Tél.: 04 74 59 73 08
 contact@sirra.fr
 www.sirra.fr

Préserver. Protéger. Gérer durablement la ressource en eau.



Partenaires de la concertation

Partenaires financiers





PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE RENATURATION DE LA RIVIERE VIEILLE ET DU MARAIS DE CHARDONNIERE A SAINT SIMEON DE BRESSIEUX

Compte-rendu de la réunion de concertation exploitants agricoles / Chambre Agriculture

Du 22/10/2020

Personnes présentes :

- . CA38 : André COPPARD (élu CA38), FANJAT Sylvie
- . TERE0 : VISINI Vivian / HYDRETTUES : CHEVAUDONNA Romain
- . SIRRA : VERDEIL Daniel, DORANLO Héloïse
- . Exploitants agricoles : Ferme du Sozea (BARATIER Simon et Pascal), Bergerie des Templiers (GOURDAIN JF), Patrick VIGNON, JACQUEMET Bernard

Excusés : BREYMAND Jean Louis, M. DURAND et M. BUGNON

Points abordés à l'ordre du jour :

- Présentation générale du projet d'aménagement St Siméon
- Etude des cas secteurs par secteurs
- Echanges sur les pistes d'amélioration du projet pour minimiser les impacts agricoles

Support de présentation joint en annexe



Le présent compte-rendu fait état des échanges secteurs par secteurs du projet d'aménagement, et des pistes d'amélioration proposées en réunion. La concertation avec les exploitants agricoles sur cette base va être poursuivie par des temps d'entretiens individuels assurés par la Chambre d'Agriculture.

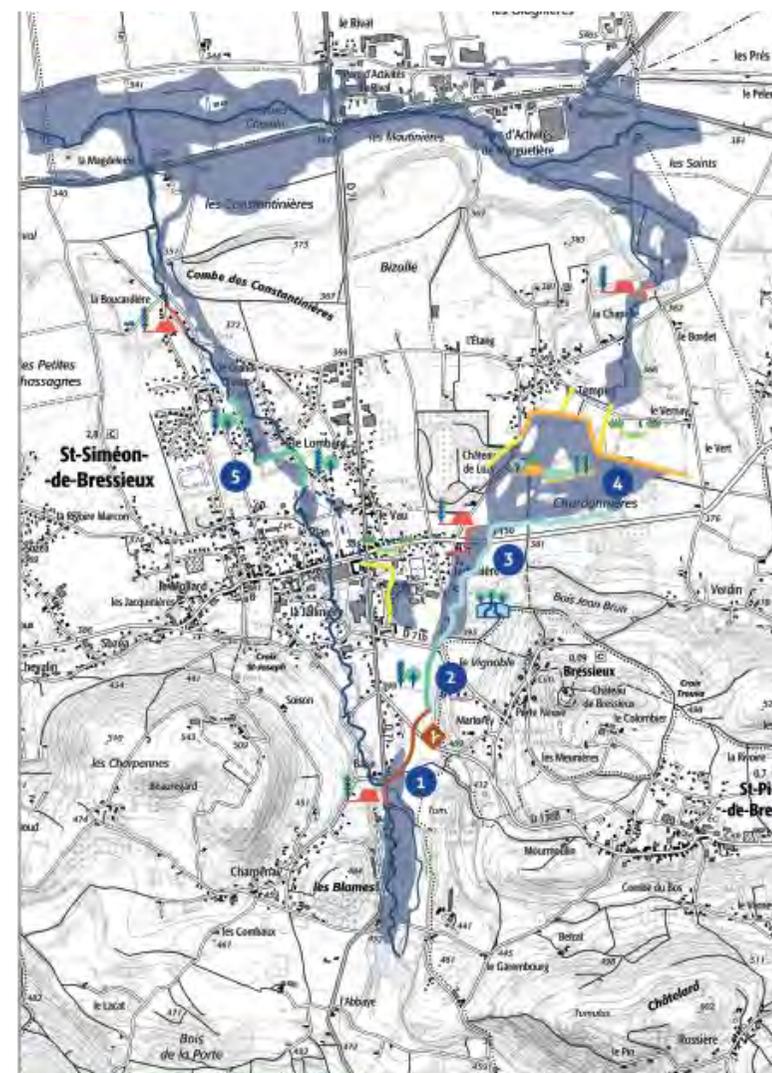
Quelques secteurs n'ont pas été présentés en séance, faute de temps, leur présentation a été ajoutée à ce compte-rendu

Une seconde session collective est prévue en décembre 2020 pour aborder les aspects inondations liés à ce projet et supportés par les espaces agricoles

La carte ci-contre présente le projet d'aménagement dans sa globalité, de façon schématique.

Le projet se découpe en 5 secteurs principaux :

1. Dérivation des eaux de débordement de la Baïse vers la Rivière Vieille
2. Renaturation du lit de la Rivière Vieille entre la RD130b et la RD71h
3. Création d'un nouveau lit pour la Rivière Vieille entre Jarfanière et Chardonnières
4. Aménagement d'un ouvrage de stockage dans le marais Chardonnière
5. Aménagements sur la Baïse aval



Aire d'influence des inondations en cas de crue centennale (crue de référence), pouvant aller jusqu'à 1 mètre de hauteur d'eau

Secteur 1 : Dérivation des eaux de débordement de la Baïse vers la Rivière Vieille

Il n’y a pas création de cours d’eau sur ce secteur, les autorisations de traitements et recul obligatoire de bandes tampons ne sont donc pas applicables. Cet aménagement fonctionnera comme un canal de décharge avec mise en eau au-delà de la crue décennale sur la Baïse. Un modelé de terrain est prévu avec des pentes de 8% sur une largeur de 40m à 56m au plus large. La terre végétale étant repositionnée après terrassements.

Proposition alternative abordée en réunion : mettre en place des merlons de protections autour des habitations pour laisser les terres agricoles en place. La mise en place de merlons pose un problème de surisque de rupture, cela n’apporte plus les mêmes garanties de protection du centre village, cette option n’a pas été retenue par les élus.

Demande issue de la réunion : laisser ce secteur cultivable et pas uniquement en prairie, prendre en compte les rotations culturales et notamment la compatibilité de mettre en place du maïs avec l’aménagement.

A approfondir en entretiens individuels : quelle est la pente maximale qui est labourable ? cet élément permettra de savoir s’il faut élargir l’aménagement pour permettre la mise en culture

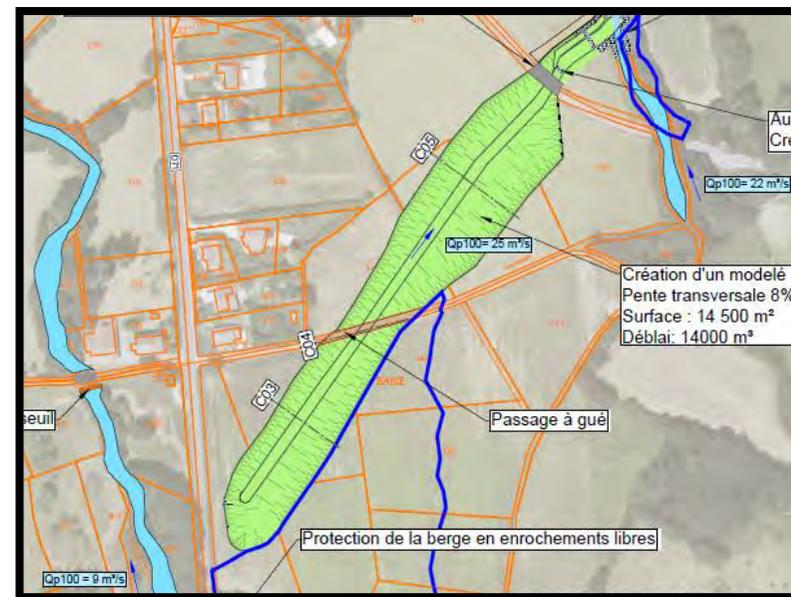


Fig.1 Plan d’esquisse des aménagements secteur 1

Profil n°: C05

Abscisse : 403.091 m

Echelle des longueurs : 1/200

Echelle des altitudes : 1/200

PC : 402.00 m

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|--------|--------|------------------|--------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Altitudes TN | 408.88 | 408.85 | 407.00 407.01 | 407.08 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Distances cumulées TN | 0.00 | 2.80 | 5.00 5.308 | 9.179 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Altitudes Projet | | | 407.03 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Distances cumulées Projet | | | 0.000 | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Fig. 2 Coupe transversale au droit de l’aménagement n°1

Demande issue de la réunion : au lieu de suivre les limites cadastrales pour créer le cours d'eau, suivre les limites culturelles pour minimiser les impacts.

A approfondir en entretiens individuels : a) quelles sont les répercussions à l'échelle de l'ilot sur les plans d'épandages ? b) au lieu d'un lit marqué qui contient les débits de crues décennales, un très large modelé de terrain peut être envisagé, permettant de maximiser les espaces cultivés. En revanche cela impliquerait une mise en eau de l'ensemble des parcelles bien plus fréquemment qu'en présence d'un lit marqué, du fait de la dérivation des eaux de la Baïse (à partir d'une crue décennale) et de la captation des débits continus de la Rivière Vieille venant de St Pierre de Bressieux.

Secteur 4a : Aménagement d'un ouvrage de stockage dans le marais Chardonnière

Sur ce secteur 4a, un ouvrage de stockage ($100\,000\text{ m}^3$) capable de retenir la crue centennale serait implanté. Il se compose d'une digue d'une hauteur aux points les plus haut de 2,40m à 2,65m selon la topographie naturelle du terrain, munie de deux sorties pour vidange accompagnées d'un recalibrage des fossés et d'un déversoir de sécurité. La largeur de la digue en pied ferait entre 20 et 25m et accueillerait en crête un chemin circulaire de 3m, pour une longueur de 1km. Des accès aux terres agricoles sont prévues par des rampes d'accès depuis la crête de la digue. Il n'est pas prévu de décaissements ou exhaussements des terres mis à part sur le linéaire de digue. La création sur quelques mètres de largeur d'un fossé de collecte des eaux est prévu le long de la route qui amène au hameau du Temple.

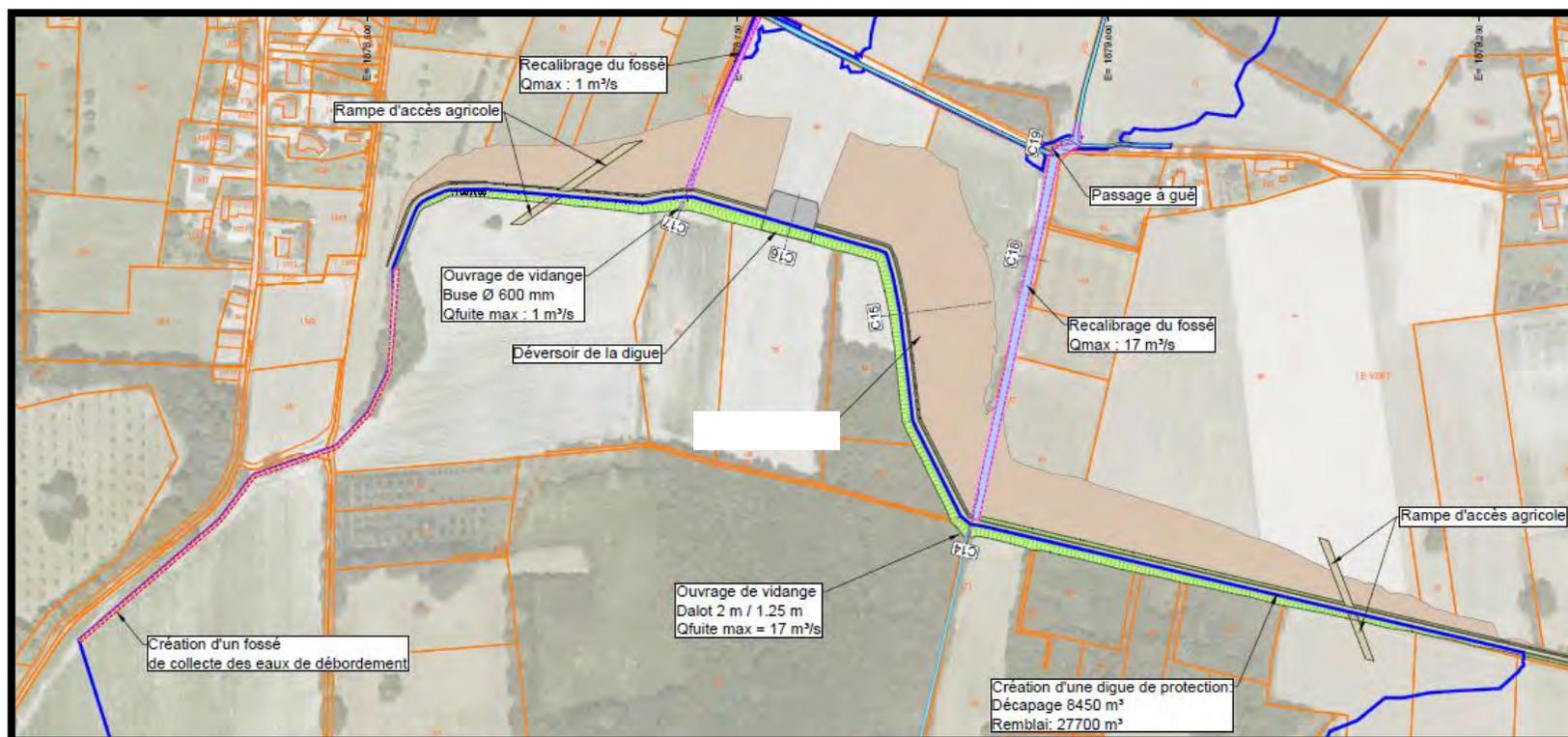


Fig.8 Plan d'esquisse des aménagements secteur 4a

Proposition alternative abordée en réunion : augmenter la hauteur de la digue pour réduire son emprise au sol ? cela aurait pour conséquence d'augmenter également la largeur en pied et le risque de rupture vers le hameau du Temple dès lors que la digue fait plus de 3m de hauteur.

Utiliser l'eau stockée comme retenue collinaire ? d'une part l'ouvrage de stockage est positionné dans un point bas de la commune pour maximiser son potentiel de stockage; d'autre part, l'un des objectifs du projet est la réalimentation du marais de Chardonnières (secteurs très infiltrants par endroits) pour recharge des eaux dans la nappe alluviale. Pour ces raisons l'utilisation des eaux pour irrigation n'est pas réellement compatible avec le projet, d'autant que le stockage durera entre 12h et 24h sur les périodes de crues souvent différentes des besoins en irrigation.

A également été évoqué en réunion :

- l'existence de la décharge sauvage dans le marais, qui ne serait à priori pas mise en eau lors des phases de crues, à vérifier
- l'historique de l'achat par la commune du marais, initialement pensé pour création d'une zone d'activité
- le remembrement (1992) qui a abouti à la création des canaux de drainage pour mettre en culture le marais

A approfondir en entretiens individuels : où doivent être positionnés les besoins d'accès aux parcelles ?

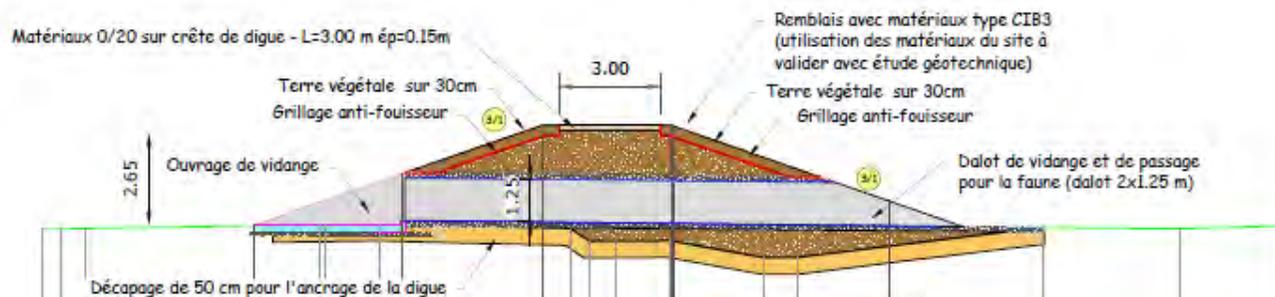
Profil n°: C14

Abscisse : 1416.462 m

Echelle des longueurs : 1/200

Echelle des altitudes : 1/200

PC : 365.00 m



| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|-------|--------|--------|--------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Altitudes TN | 0.000 | 369.50 | 369.50 | 369.52 | 8.995 | 369.63 | 9.967 | 369.65 | 15.670 | 369.51 | 16.208 | 369.15 | 17.023 | 369.15 | 18.596 | 369.16 | 21.373 | 368.66 | 22.368 | 368.66 | 29.674 | 369.54 | 33.754 | 369.51 | 36.885 | 369.60 |
| Distances cumulées TN | 0.000 | 0.542 | 1.262 | 8.995 | 9.967 | 15.670 | 16.208 | 17.023 | 18.596 | 21.373 | 22.368 | 29.674 | 33.754 | 36.885 | | | | | | | | | | | | |
| Altitudes Projet | | | | | | 369.61 | 371.11 | | 372.55 | | | 372.55 | | | | | | | | | 370.32 | | | | | |
| Distances cumulées Projet | | | | | | 0.000 | 4.374 | | 8.530 | | | 12.361 | | | | | | | | | 18.838 | | | | | |

Fig. 9 Coupe transversale de la digue de protection - aménagement n°4a

Secteur 4b : Requalification du ruisseau du Vernay

Sur ce secteur 4b, les deux fossés évacuant les eaux de stockage de l'ouvrage se jetteront dans le ruisseau du Vernay existant. Mais le Vernay n'étant pas calibré pour faire transiter une crue centennale, une requalification du ruisseau est nécessaire. Il est envisagé de le porter à une largeur de 8m environ contre 4m actuellement, en ouvrant la berge pour mettre en place un pallier (banquette) recevant les débordements du lit en eau à l'étiage. Une reprise du merlon protégeant la station d'épuration est également prévu.

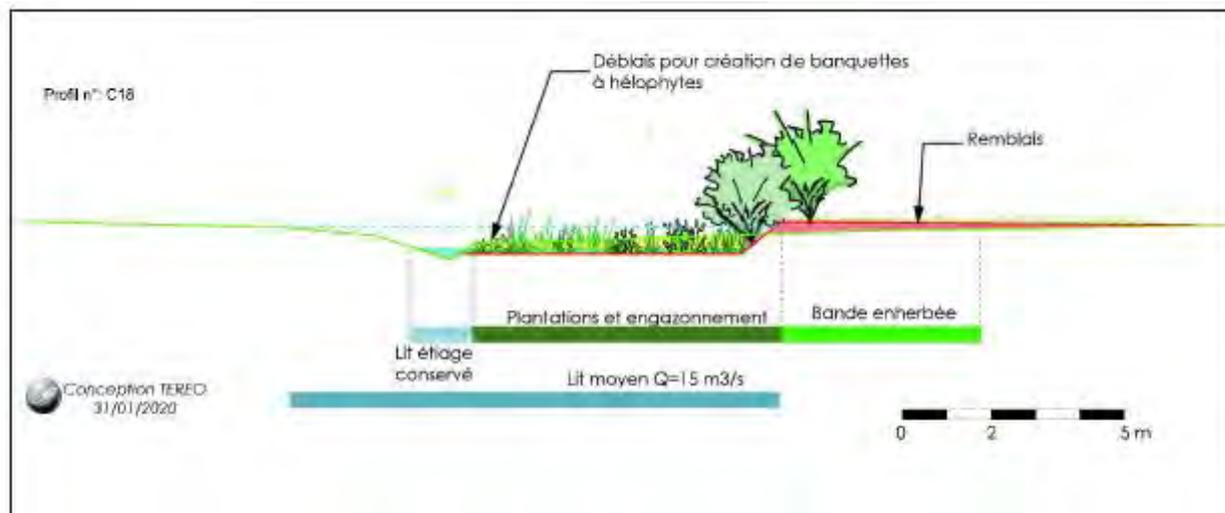


Fig.10 Schéma de principe - aménagement n°4b

Proposition alternative abordée en réunion : apporter des éléments d'équivalence entre la largeur du cours d'eau et sa capacité à contenir les inondations, pour les crues d'occurrences biennales, quinquennales, décennales, trentennales, centennales.

A approfondir en entretiens individuels : au lieu d'un lit marqué qui contient les débits de crues mais non cultivable, un lit plus étroit peut être envisagé. En revanche cela impliquerait une mise en eau d'un plus grand espace de débordement bien plus fréquemment qu'en présence d'un lit marqué, en période de crues.

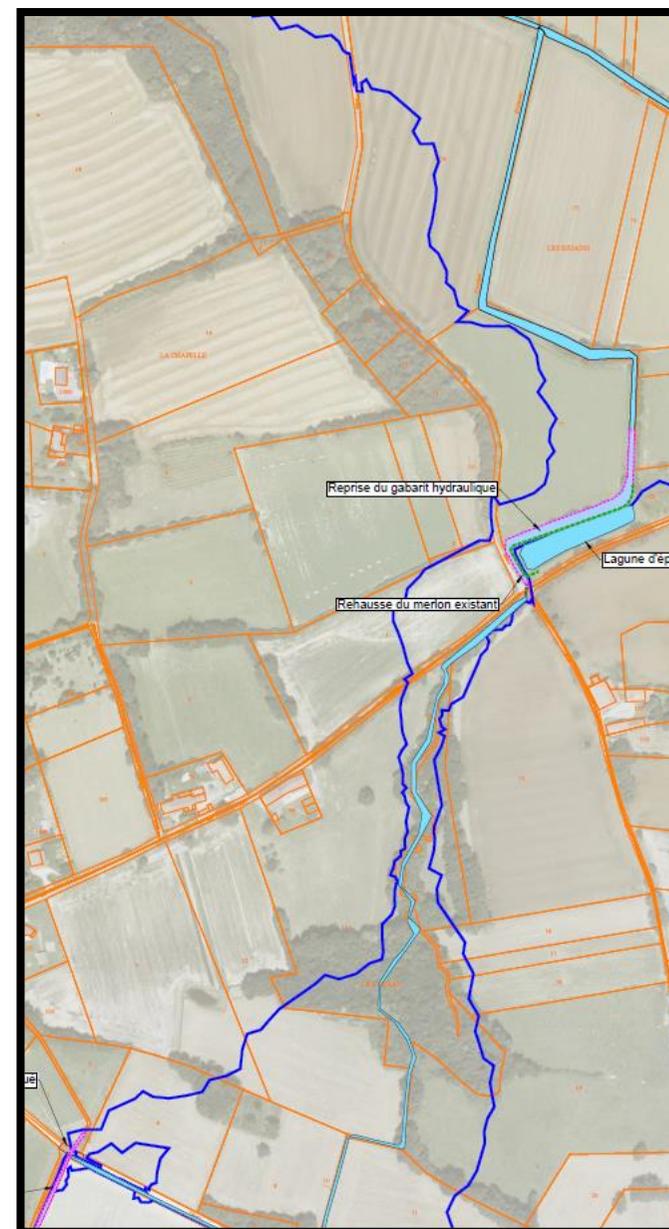


Fig.11 Plan d'esquisse des aménagements secteur 4b

PRESENTATION DES AUTRES SECTEURS non abordés lors de la réunion



Secteur 3b : Création d'un lit pour la Rivière Vieille le long de la RD130 sur 600m

Sur ce secteur, entre l'aménagement du nouveau lit créé pour la Rivière Vieille vers Jarfanière (aménagement n° 3) et le marais de Chardonnières (aménagement n°4), une requalification du fossé le long de la RD130 est nécessaire. Il s'agit à nouveau d'une création sur 600m de cours d'eau sur ce secteur 3b, donc les autorisations de traitements et recul de bandes tampons seront applicables. Le fossé de la RD130 va être comblé au profit d'une création de cours d'eau sur une largeur moyenne de 10m depuis la route. A ces 10m s'ajouteront un recul des cultures de 5m pour bandes enherbées. Des busages sous la RD130 assureront le passage de la Rivière Vieille vers le Marais de Chardonnières.

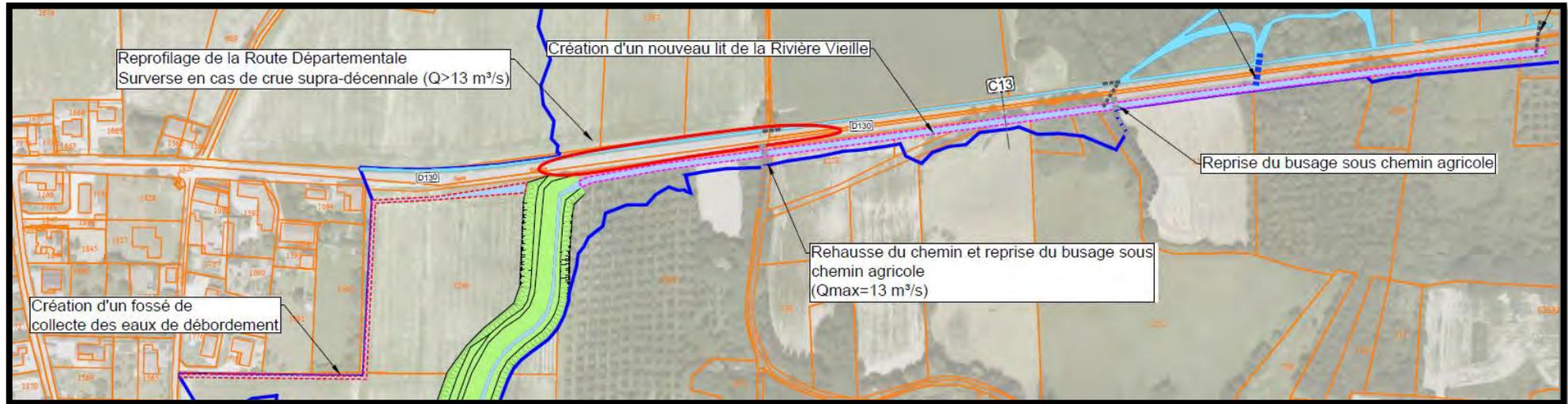


Fig.12 Plan d'esquisse des aménagements secteur 3b

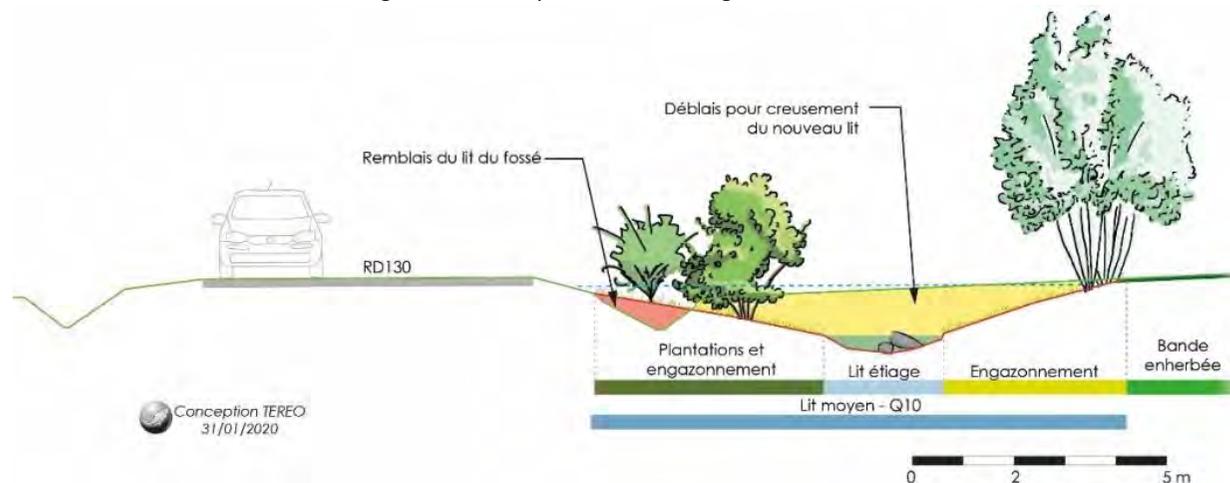


Fig.13 Schéma de principe - aménagement n°3b

Secteur 3c : Aménagements sur la Rivière Vieille existante le long de la RD71h

La Rivière Vieille actuelle en aval de la RD71h et jusqu'à sa confluence actuelle avec la Baïse sera utilisée uniquement comme bras de décharge hydraulique en cas de crue. Son gabarit actuel doit donc être augmenté pour assurer son rôle. Un doublement de sa largeur le long de la RD71h est prévu, portant la Rivière Vieille actuelle à 4m. Un fossé d'une largeur de 4m également sera créé le long du collège et des habitations autour de la prairie pour récupérer les eaux de débordement.

Le linéaire de bras de décharge cumulé sera de 430m de long sur 4m de large.

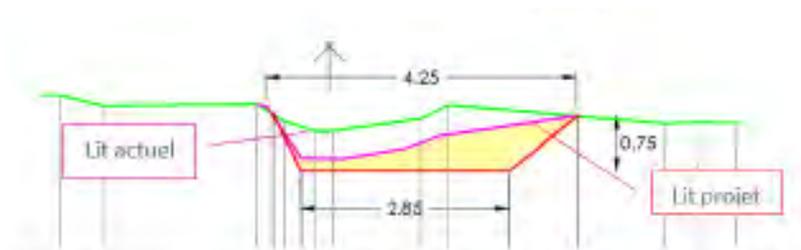


Fig.14 Coupe transversale de la Rivière Vieille - aménagement n°3c
Futur chenal de dérivation

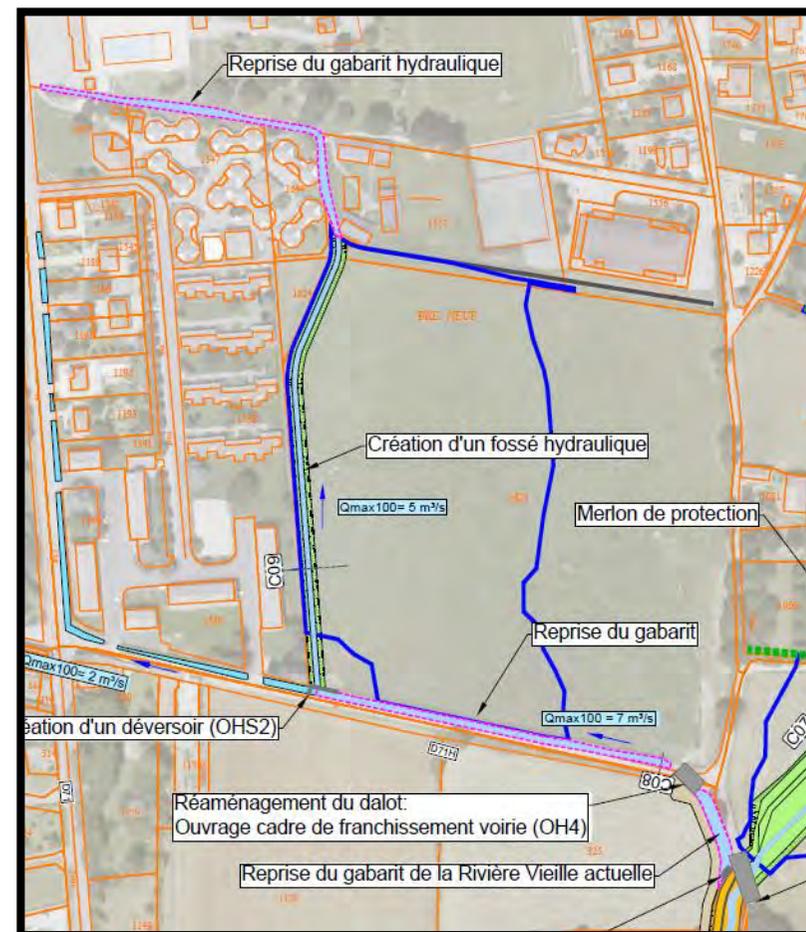


Fig.15 Plan d'esquisse des aménagements secteur 3c

Secteur 5 : Aménagements sur la Baïse aval, secteur Moulin Pion-Vignon

L'aménagement n°5 a pour objectif d'augmenter localement le gabarit hydraulique du lit de la Baïse pour réorienter et favoriser les débordements en rive gauche vers le canal de la Baïse plus à l'Ouest, qui deviendra le lit principal de la Baïse. La reprise du gabarit du cours d'eau sera réalisée sur 2 fois 300 m et permettra de supprimer les débordements en rive droite de la Baïse. Les deux linéaires de reprise verront leur gabarit doubler de 6m de large environ à 12m.

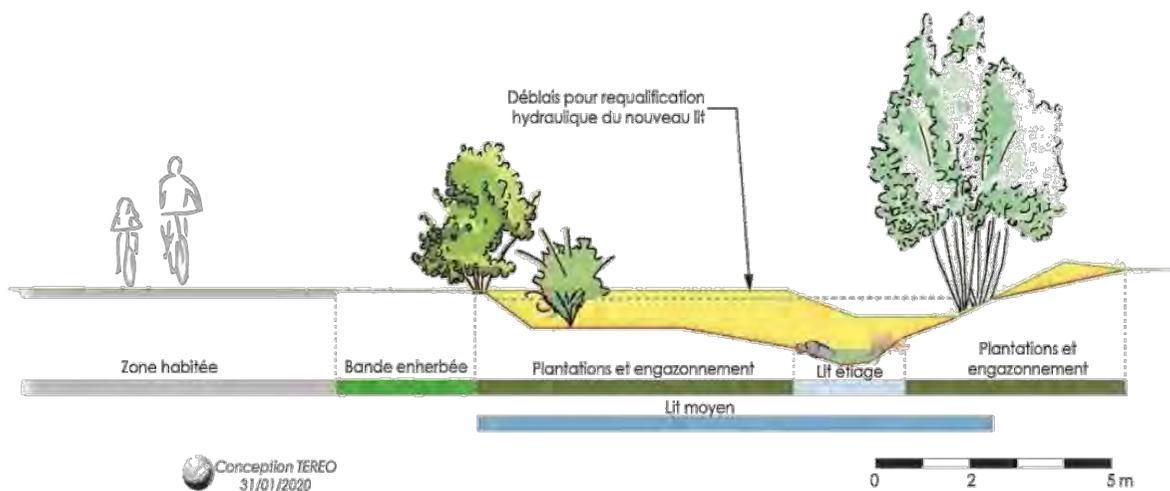


Fig.16 Schéma de principe - aménagement n°5 Baïse

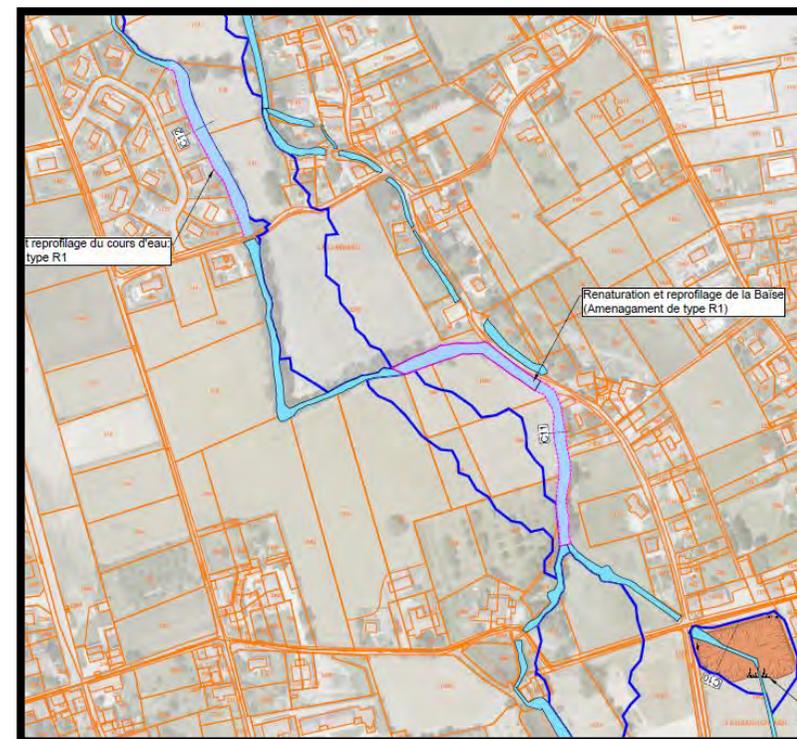


Fig.17 Plan d'esquisse des aménagements secteur 5

Secteur 0 : Aménagements sur la Baise amont, avant dérivation vers la Rivière Vieille

L'aménagement n°0 sur l'amont de la Baise avant sa dérivation vers la Rivière Vieille, a pour objectif la protection de bâti habité. Le lit sera déplacé vers l'Est sur 160m pour l'éloigner du bâti actuel. Un merlon sera créé à la place du cours d'eau actuel pour assurer la protection des habitations.

La Baise amont présentera une largeur de 7m comme actuellement, avec un décalage latéral de 9m par rapport à son état actuel.

Profil n°: C01

Abscisse : 16.030 m

Echelle des longueurs : 1/200

Echelle des altitudes : 1/200



PC : 409.00 m

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Altitudes TN | 0.000 | 5.353 | 7.220 | 7.703 | 8.738 | 9.497 | 10.648 | 11.845 | 12.948 | 13.865 | 14.194 | 18.830 | 21.502 | 25.845 | 27.488 |
| Distances cumulées TN | 0.000 | 5.353 | 7.220 | 7.703 | 8.738 | 9.497 | 10.648 | 11.845 | 12.948 | 13.865 | 14.194 | 18.830 | 21.502 | 25.845 | 27.488 |
| Altitudes Projet | | | 414.41 | 414.22 | 415.41 | 412.80 | 412.82 | 413.91 | 413.49 | 413.81 | 413.92 | 413.96 | 413.99 | 413.99 | 413.99 |
| Distances cumulées Projet | | 0.000 | 1.501 | 1.501 | 1.501 | 1.501 | 1.501 | 1.501 | 1.501 | 1.501 | 1.501 | 1.501 | 1.501 | 1.501 | 1.501 |

Fig.18 Coupe transversale - aménagement n°0

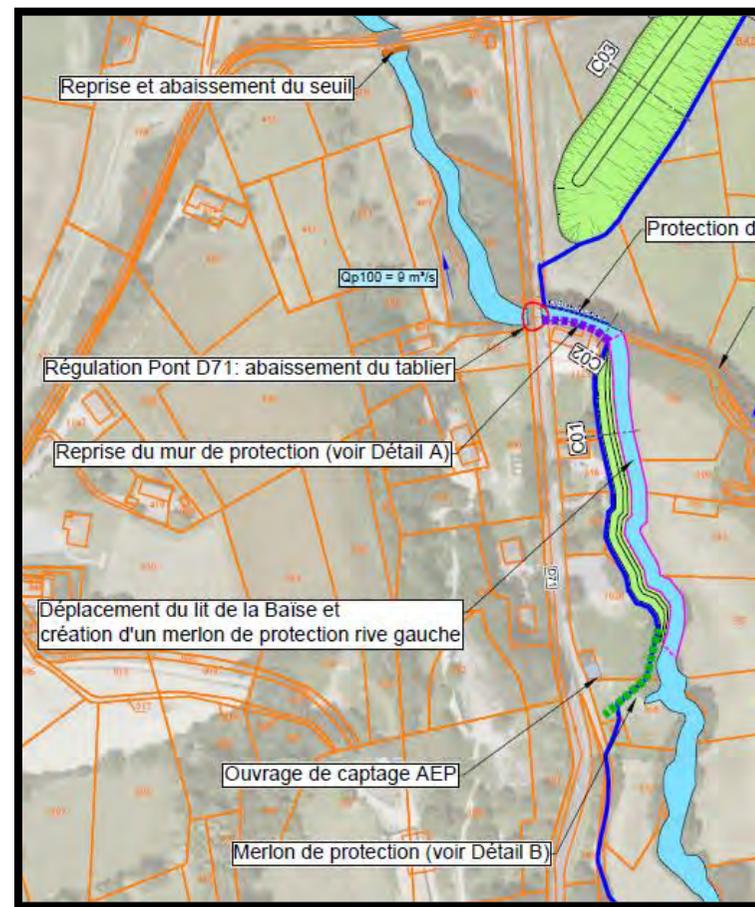


Fig.19 Plan d'esquisse des aménagements secteur 0

Projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon- de-Bressieux

Compte-rendu des visites
participatives du
samedi 30 janvier 2021

GRAND PUBLIC

Accompagnement concertation : RES PUBLICA
www.respublica-conseil.fr

Commune partenaire

Partenaires financiers



Saint Siméon de Bressieux
- Isère -



Table des matières

| | | |
|----|----------------------------------|---|
| 1. | L'ORGANISATION DES VISITES | 2 |
| 2. | LE DEROULEMENT DES VISITES | 3 |
| 3. | RESTITUTION DES ECHANGES | 3 |

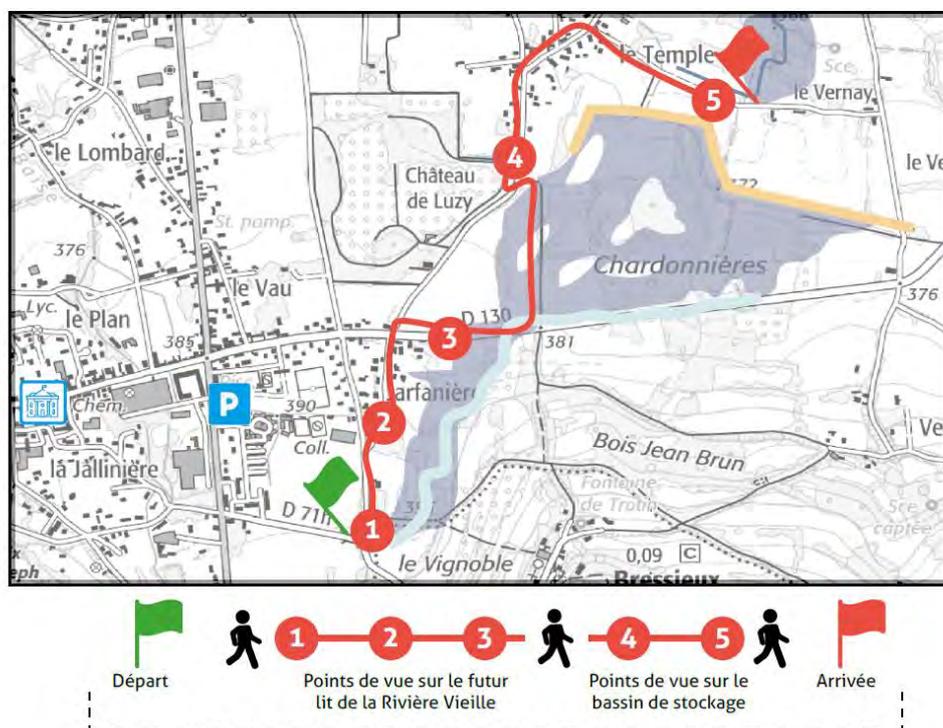
Cette note propose un compte-rendu des visites participatives du 30 janvier 2021, organisées par le SIRRA dans le cadre de la concertation sur le projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon-de-Bressieux.

1. L'organisation des visites

Les visites participatives ont été organisées dans le cadre de la concertation sur le projet d'aménagement hydraulique et environnemental de Saint-Siméon-de-Bressieux, porté par le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA). Elles avaient pour objectifs de permettre aux participants de mieux comprendre le projet en visualisant ses impacts *in situ* et d'aborder des questions plus précises et techniques.

Elles se sont déroulées le samedi 30 janvier en deux créneaux, de 9h30 à 12h puis de 14h à 16h30. La visite devait initialement avoir lieu en une fois, mais elle a été dédoublée afin de pouvoir accueillir un maximum de participants malgré la situation sanitaire.

Les participants, munis de livrets de contribution, ont effectué le parcours suivant, reprenant approximativement le futur lit de la Rivière Vieille.



Le parcours a été commenté par **Alexia Giroud**, cheffe de projet hydraulique au Sirra, et les échanges animés par Marie Casanelles et Robin Bénévent, de Res publica.

2. Le déroulement des visites

La visite a été ponctuée de 5 points d'arrêt :

1. **Vieux Château.** Au point de départ ont été données des explications générales sur le projet et plus précises sur le nouveau lit de la Rivière Vieille.
2. **Jarfanière.** Offrant un autre point de vue sur le nouveau lit de la Rivière Vieille, ce point d'arrêt a été l'occasion de revenir sur le tracé du nouveau lit et ses enjeux pour les exploitants agricoles.
3. **RD 130.** A cet arrêt a été présenté le projet d'élargissement du fossé actuel le long de la RD 130 pour accueillir la Rivière Vieille.
4. **Templiers.** Ici a été présenté l'ouvrage de rétention du marais de Chardonnières, sa morphologie, son positionnement et son rôle.
5. **Vernay.** Les caractéristiques de l'ouvrage de rétention ont été détaillées, particulièrement le fonctionnement des deux exutoires de l'ouvrage.

A chacun des points d'arrêt, des explications techniques ont été fournies aux participants. Ceux-ci avaient alors la possibilité de poser des questions complémentaires et de débattre sur les différents enjeux évoqués. Ils avaient à leur disposition un livret du participant qui leur permettait de compléter les échanges par la transcription d'observations écrites.

Les visites participatives ont accueilli au total **47 participants** (28 le matin et 19 l'après-midi). Malgré des conditions météorologiques très difficiles, tous les participants inscrits se sont rendus sur place. Les visites se sont déroulées dans une atmosphère conviviale et constructive : les participants se sont montrés fortement intéressés par le projet et ont été attentifs aux réponses qui leur ont été apportées pour améliorer leur compréhension.



3. Restitution des échanges

Ici sont regroupées, par points d'arrêt, les questions posées oralement pendant les échanges et celles qui ont été écrites sur les livrets de contribution. De même, les réponses du maître d'ouvrage qui apparaissent en italique ont été soit formulées pendant les visites en réponse à une question orale, soit rédigées après dans le cas des questions uniquement écrites. Environ **25 questions** ont été posées au total lors des deux visites, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit. Les sujets abordés sont variés et concernent principalement des demandes de précisions sur le projet.

1) Arrêt n°1 : Vieux Château

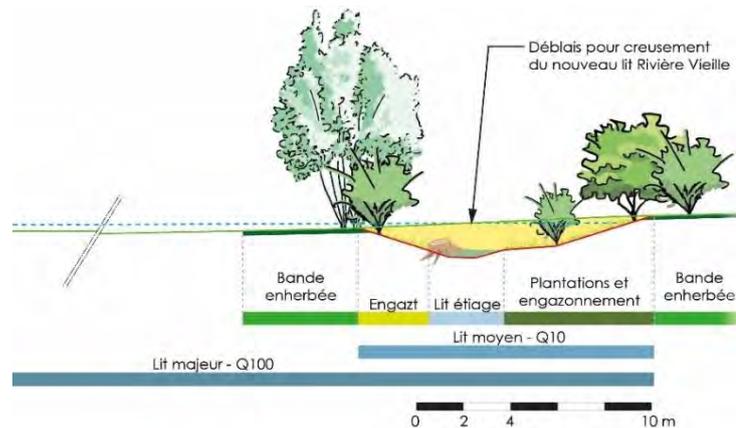
- **Les aménagements prévus vont-ils permettre de contenir une crue comme celle de 2013 ?**
La crue survenue en octobre 2013 fut estimée approximativement entre une crue d'occurrence 30 ans et 50 ans. Les aménagements prévus dans le cadre du projet sont dimensionnés pour contenir une crue centennale à l'exception du nouveau lit de la Rivière Vieille qui lui est dimensionné pour contenir une crue décennale. En effet, sur la plaine de Jarfanière ainsi que sur le secteur de Chardonnières, la présence limitée d'enjeux bâtis, traités par des protections rapprochées, permet d'envisager des aménagements consommant moins de foncier en faveur d'un débordement sur les terres agricoles attenantes. Pour une crue supérieure à la décennale et jusqu'à la centennale, les débordements sur ces secteurs génèrent des hauteurs d'eau comprises entre quelques cm et 50 cm. De plus une réflexion est en cours sur la partie à l'aval du chemin du Vernay pour proposer, en collaboration avec les exploitants, des aménagements adéquats.
- **Quel sera le débit de l'eau qui s'écoulera sous le dalot ?**
Le nouveau lit de la Rivière Vieille va passer sous le chemin du Vignoble grâce à un système de dalots. Ses lits emboîtés vont permettre de faire passer, sans débordement, un débit d'environ 13 m³/s, correspondant au débit de la crue décennale.
- **Les bacs de rétention situés en amont vont-ils rester ?**
Les deux bassins de rétention construits en 2008 permettent de gérer une crue d'occurrence 20 ans. Ils présentent donc un réel rôle dans la prévention des inondations jusqu'à cette occurrence et seront conservés.
- **Quel est l'intérêt de faire des aménagements en aval si les bassins situés en amont protègent déjà des crues Q20 ?**
Les deux bassins en amont de Saint Siméon de Bressieux se localisent sur la Baïse uniquement n'intervenant donc pas dans la gestion des crues de la Rivière Vieille. A noter que la Rivière Vieille génère des débordements notamment au niveau de la route de Bressieux pour des crues légèrement inférieures à la décennale. Rappelons que la crue d'octobre 2013 fut supérieure à la Q20. Le projet d'aménagements répond à la prévention de crues d'occurrence faibles à fortes jusqu'à la crue centennale.
- **Est-il possible d'aménager un(des) bassin(s) supplémentaire(s) plus en amont que les bassins existants, pour éviter l'aménagement d'un ouvrage de rétention en aval et diminuer le coût du projet ?**
Dans cette configuration, il faudrait d'abord envisager *a minima* deux bassins de rétention; l'un sur la Baïse et l'autre sur la Rivière Vieille étant donné que les deux cours d'eau ne sont pas dans le même bassin versant. De plus, la collecte des eaux sur la partie extrême amont des bassins versants est très limitée car la surface drainée est elle-même limitée. Par ailleurs, il a été mis en lumière lors des multiples rencontres, la survenance de ruissellements latéraux notamment en provenance des coteaux du Vignoble ou du chemin de la croix Trouva, pouvant générer des volumes conséquents que les bassins amont ne pourraient traiter.

2) Arrêt n°2 : Jarfanière

- **Est-il possible de diminuer la largeur de la rivière, en creusant plus profond par exemple ?**
Suite aux différentes rencontres avec les propriétaires et les exploitants agricoles du secteur et en considération de leurs souhaits, un travail sur l'emprise foncière du nouveau lit de la rivière Vieille est en cours. Il visera à répondre à la diminution de l'emprise foncière tout en

assurant la même qualité de gestion hydraulique sans rajouter de contraintes techniques supplémentaires.

- **La rivière aura-t-elle des sinuosités, pour permettre la vie piscicole ?**
Le nouveau lit de la rivière Vieille présentera un faciès le plus naturel possible visant l'objectif de créer des habitats propices à la vie aquatique dans sa plus large palette. Ce travail de « renaturation » de cours d'eau s'effectuera avec des organismes experts partenaires tels que la Fédération de la pêche de l'Isère ou l'Office Français de la Biodiversité.
- **Les habitations vont-elles être impactées à cet endroit ?**
Pour les enjeux bâtis présents dans la plaine de Jarfanière, la mise en place de protections rapprochées est prévue. Il s'agira de merlons de protection d'une hauteur maximale de 50 cm ou de fossés canalisant les eaux.
- **Il y a peu d'arbres sur cette portion, ce qui risque d'assécher la rivière : avez-vous pris en compte cet élément dans le projet ?**
La création du nouveau lit de la rivière Vieille a pris en compte les aspects paysagers et de corridor biologique comme le présente la coupe type suivante.

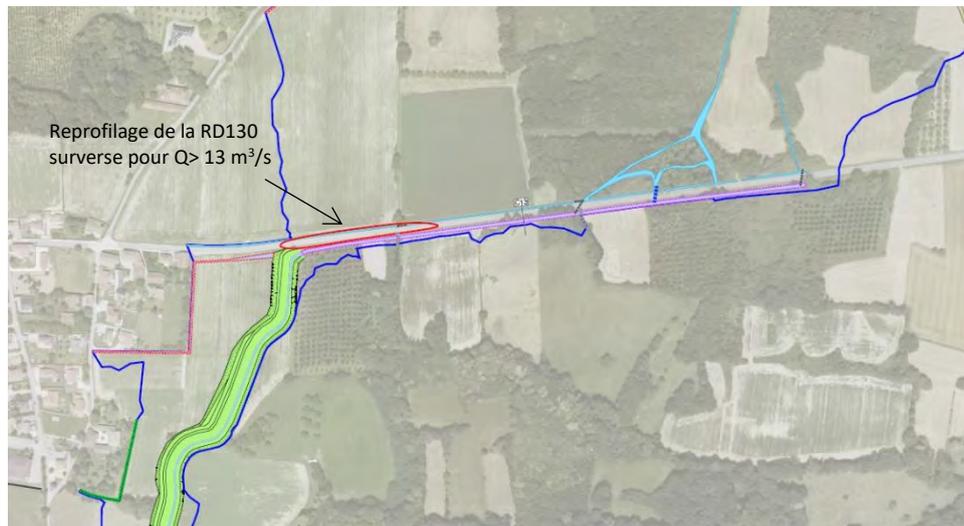


- **N'est-il pas envisageable d'associer à ce nouveau lit des bassins d'absorption des eaux ? Le sous-sol de Jarfanière semble bien drainant.**
Le sous-sol présente en effet des capacités d'absorption qui peuvent être valorisées mais pas pour des volumes de crue de 100 000 m³ répondant à l'objectif d'une vidange en quelques heures. En revanche tous débordements de faible hauteurs et diffus dans le lit majeur, où les enjeux sont des terrains agricoles, vont s'infiltrer facilement dans le sol au regard de ses propriétés.

3) Arrêt n°3 : RD 130

- **Va-t-il falloir abattre des rangées d'arbres pour faire passer la rivière ?**
En fonction de la localisation du tracé du cours d'eau et de la largeur de son système de lit emboîté, cela nécessitera peut être l'abattage de la végétation en place. A l'issue des différentes rencontres, un travail d'actualisation sur la position du cours d'eau et son dimensionnement est en cours.
- **Y a-t-il un risque que la rivière déborde sur la RD 130 ?**
Le nouveau lit de la rivière Vieille est dimensionné pour contenir un débit d'environ 13 m³/s. Pour un événement centennal les débits passant dans la vallée de Jarfanière ont été évalués au maximum à 28 m³/s. Aussi, la RD 130 sera inondée pour des débits > à 13 m³/s. Pour

limiter l'impact sur la voirie, un aménagement type passage inondable (reprofilage en creux) sera réalisé sur la départementale pour concentrer les écoulements et les conduire dans la parcelle agricole aval.

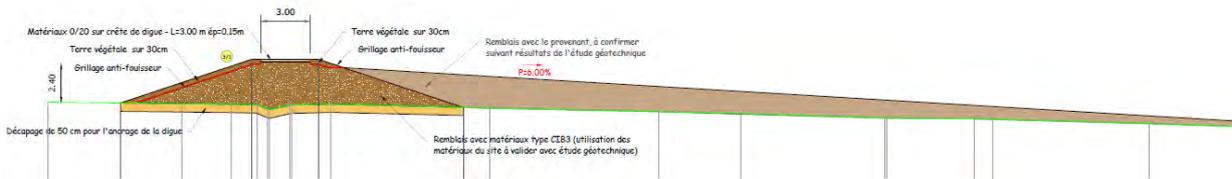


- Que se passe-t-il, lors de l'arrivée d'une crue, si le lit de la rivière n'est pas bien entretenu par le propriétaire (branche d'arbre qui bloque l'écoulement par exemple) ?
Ce qu'il se passe déjà aujourd'hui. L'obstruction du lit mineur par de la végétation peut entraîner une perturbation de l'écoulement pouvant avoir pour conséquence des débordements dans des lieux habituellement pas assujettis à ce phénomène.
- La rivière va traverser des sites pollués : comment cela va-t-il être traité ?
La présence de sites pollués dans le secteur de Chardonnières fera l'objet d'une expertise de sol et de dépollution si le tracé du projet, non encore acté, venait à les traverser.

4) Arrêt n°4 : Templiers

- Quel est l'impact sur la biodiversité du marais de Chardonnières, qui fonctionne bien aujourd'hui ?
A noter qu'une partie du secteur des Chardonnières est classé « Espace Naturel Sensible » (ENS) depuis 2002. Cependant, un périmètre plus important a fait l'objet d'un diagnostic sur l'état faunistique et floristique en 2017 par un bureau d'experts. Il en était ressorti un déficit d'hydratation des sols et de fermeture des milieux. Les espèces de faune et de flore en lien avec le marais sont clairement en régression. Le projet en plus du stockage des eaux des crues les plus fortes prévoit de connecter les eaux de la rivière Vieille dans le ruisseau du Vernay dès l'aval de la RD 130. Etant donné que le chevelu constituant le ruisseau du Vernay dans le secteur de Chardonnières présente une faible capacité hydraulique, des débordements fréquents de faibles ampleurs vont participer à la réhydratation diffuse du marais.
- Comment les déblais du creusement de la rivière vont-ils être utilisés ?
Les déblais issus du creusement des aménagements amont (chenal de dérivation, aménagement de la Rivière Vieille existante et création de la partie dévoté) seront réemployés dans la constitution de l'ouvrage de rétention si leur nature est adéquate. Pour ce faire une analyse géotechnique confirmera l'utilisation de ces matériaux.
Il a également été présenté lors des différentes rencontres le scénario où l'excédent de remblai serait stocké en aval direct de l'ouvrage de rétention afin de limiter les coûts et les

nuisances liés à son évacuation. Ce scénario (coupe type ci-dessous) impliquerait une modification de la morphologie des terrains aval avec une pente de 4% à 6% restant tout à fait exploitables.



- Est-il possible d'avoir une modélisation 3D de l'ouvrage en cas de crue ?
Les modélisations qui sont réalisées sur le territoire relève du 2D.
- Qui entretient l'ouvrage et comment sera-t-il entretenu ?
L'ouvrage étant construit en vue de la prévention des inondations sera déclaré auprès des services de l'Etat pour un classement en aménagement hydraulique/barrage. Après autorisation, le SIRRA en deviendra gestionnaire et se verra en charge de sa surveillance, de son entretien et de tous travaux garantissant sa sécurité. Il existe une réglementation à laquelle le SIRRA aura obligation de répondre et mettra en place des procédures et moyens adéquats pour assurer son bon entretien. Ces derniers seront définis ultérieurement.
- Si l'ouvrage se remplit en 2 heures, que se passe-t-il lors d'une crue qui dure 10 heures comme en 2013 ?

La crue centennale modélisée et pour laquelle la protection est réfléchi s'étend sur 7 h environ, entre le début de la montée et sa redescente significative. Son pic, débit maximal d'un peu plus de 30 m³/s, est atteint à 3h.

L'ouvrage de rétention commence son remplissage 2h après le début de crue et atteint son maximum de remplissage environ 5h après le début de la crue. Il stocke alors son maximum de 100 000 m³ du volume de la crue. Sa vidange est alors progressive et s'étend jusqu'à 9h après le début de crue. C'est ce décalage de 2h qui permet de faire passer la crue plus progressivement et éviter les débordements sur les zones à enjeu.

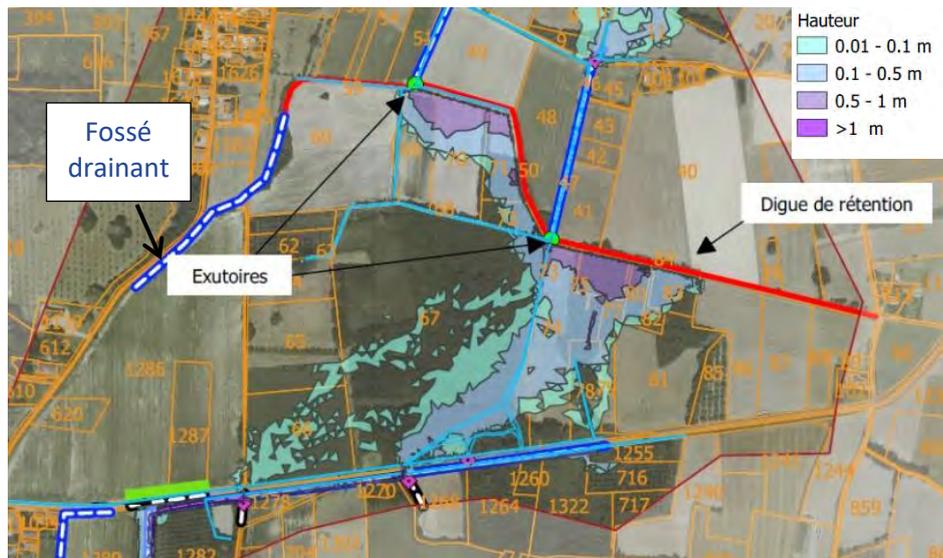
5) Arrêt n°5 : Vernay

- Quelle sera la taille des exutoires ?
Les deux exutoires prévus pour la vidange de l'ouvrage seront d'une largeur de 8m environ pour l'un et d'environ 2m pour l'autre avec une profondeur comprise entre 0.8 et 1.2 m. Une coupe type du premier exutoire est présentée dans le schéma suivant :

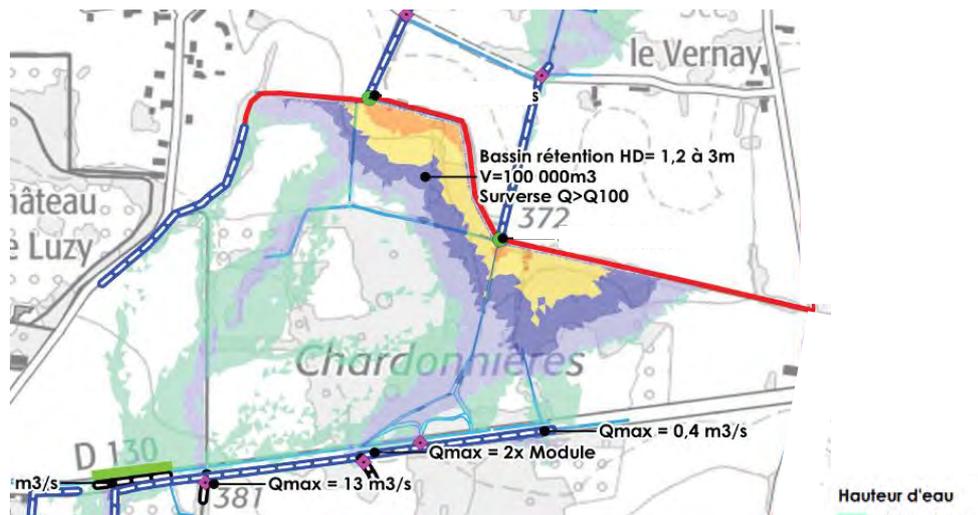


- Existe-t-il un ouvrage de rétention similaire dans la région ?
Pas d'ouvrage de ce type sur le bassin versant Bièvre Liers Valloire.
- Lorsque l'ouvrage sera rempli, n'y a-t-il pas un risque que l'eau déborde sur les côtés ?
Le positionnement et le dimensionnement de l'ouvrage et de ses équipements connexes (fossé drainant et exutoire) permettent la gestion d'une crue centennale sans risque de

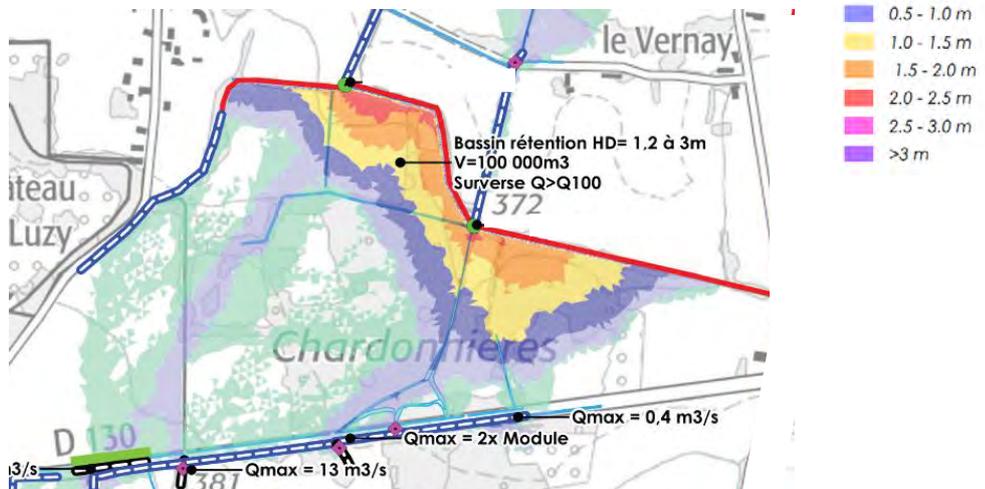
débordement sur les côtés, comme le présente les cartes des zones inondées à l'amont de l'ouvrage pour différents niveaux de crues.



Zone inondable pour une crue décennale



Zone inondable pour une crue cinquennale



Zone inondable pour une crue centennale

- Que se passe-t-il en aval de l'ouvrage, où le ruisseau du Vernay déborde déjà très souvent ?

La dérivation de la Rivière Vieille va alimenter en eau le ruisseau du Vernay, augmentant ainsi son débit ayant pour première conséquence un écoulement pérenne tout au long de l'année et une fréquence de débordement augmentée (annuelle).

Des compléments d'études sont à prévoir afin d'apprécier plus finement les surplus de débit et les conséquences sur la ligne d'eau du ruisseau du Vernay hors période de crue et en période de crue. Ces éléments vous seront communiqués ultérieurement. Rappelons que le seul enjeu, autre que les parcelles agricoles, pouvant être impacté par les crues du Verney est le lagunage du hameau du Temple pour lequel le projet prévoit une protection rapprochée.

Les rencontres avec les exploitants agricoles sur site à l'aval du chemin du Vernay ont permis d'apprécier le caractère inondable des terrains attenants au ruisseau du Vernay. Depuis, l'évènement d'octobre 2013, il semble qu'aucun débordement significatif ne fut observé. Cependant le ruisseau manifeste des assecs sévères depuis quelques années notamment entre le secteur de Chardonnieres et l'aval du Centre Equestre, pénalisant pour le monde agricole (transport d'eau pour l'abreuvement du bétail). Conscient du caractère inondable de leurs terres, les exploitants agricoles sont davantage favorables à laisser le cours d'eau en état et essayer des crues plus régulières qu'à aménager le cours d'eau pour limiter l'impact des crues au bénéfice d'une perte de surface cultivable.



RESPUBLICA

LE DIALOGUE COLLABORATIF

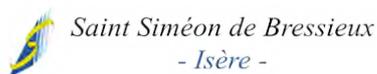
Accompagnement concertation : RES PUBLICA
www.respublica-conseil.fr
contact@respublica-conseil.fr
01.46.1144.70

Préserver. Protéger. Gérer durablement la ressource en eau.

SIRRA
366, rue Stéphane Hessel
ZAC des Basses Echarrières
38440 Saint-Jean-de-Bourнай
Tél.: 04 74 59 73 08
contact@sirra.fr
www.sirra.fr



Commune partenaire



Partenaires financiers



Projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon- de-Bressieux

Compte rendu de la réunion
du 8 juillet 2021

*Hameaux du Temple, du Vert
et du Vernay.*

Accompagnement concertation : RES PUBLICA
www.respublica-conseil.fr

Cette note propose un compte rendu de la réunion du 8 juillet 2021, spécifique aux hameaux du Temple, du Vert et du Vernay, organisée par le SIRRA dans le cadre de la concertation sur le projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon-de-Bressieux.

Commune partenaire

Partenaires financiers

Table des matières

| | |
|----------------------------------|---|
| 1. OBJECTIF DE LA REUNION | 2 |
| 2. DEROULE DE LA REUNION | 2 |
| 3. RESTITUTION DES ECHANGES..... | 3 |

ANNEXE : Réponses au courrier de l'Assemblée des Templiers

Cette note propose un compte rendu de la réunion du 8 juillet 2021, spécifique aux hameaux du Temple, du Vert et du Vernay, organisée par le SIRRA dans le cadre de la concertation sur le projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon-de-Bressieux.

En annexe de ce compte rendu est présenté des éléments de réponse au courrier transmis le 3 mars 2021, à Monsieur le Maire, par les représentants de l'Assemblée des Templiers.

1. Objectif de la réunion

Cette réunion avait pour objectif d'apporter des éléments éclairant sur :

- Historique du projet depuis 2000 ;
- Rappel des résultats du scénario alternatif de la RVA ;
- Présentation des résultats de l'étude complémentaire sur les apports latéraux (coteaux du vignoble, le cours d'eau des Epinières...);
- Eléments sur le fonctionnement de l'ouvrage de rétention (surveillance, entretien, risque de rupture) ;
- Eléments sur le volet réglementaire relatif aux ouvrages de rétention.

2. Déroulé de la réunion

Sont intervenus :

- Monsieur **Eric Savignon**, Maire de Saint-Siméon-de-Bressieux pour les introductions et conclusions
- Monsieur **Franck Pourrat**, Vice-président du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA), pour les introductions et conclusions ;
- Monsieur **Vivian Visini**, expert technique du bureau d'études TERE0, pour l'analyse hydraulique
- Monsieur **Eric Brandon**, Chef du Service Police de l'Eau DDT38, pour le rappel de la réglementation en vigueur

3. Restitution des échanges

Les échanges ont principalement pris la forme de questions adressées à l'équipe projet par les participants, suivies de réponses. Aussi, la présente retranscription fait donc état de toutes les interrogations orales.

- 1- La modélisation à l'aval du secteur Jarfanière ne semble pas correspondre à la réalité du terrain car il n'a jamais été observé d'inondations sur la RD130

L'étude complémentaire sur les apports latéraux a pris en compte dans son scénario, l'état de projet du territoire à savoir une dérivation des eaux de crues de la Baïse, la création d'un nouveau lit de la Rivière Vieille et l'ouvrage de rétention de Chardonnières, le tout calé sur une modélisation d'un épisode centennal.

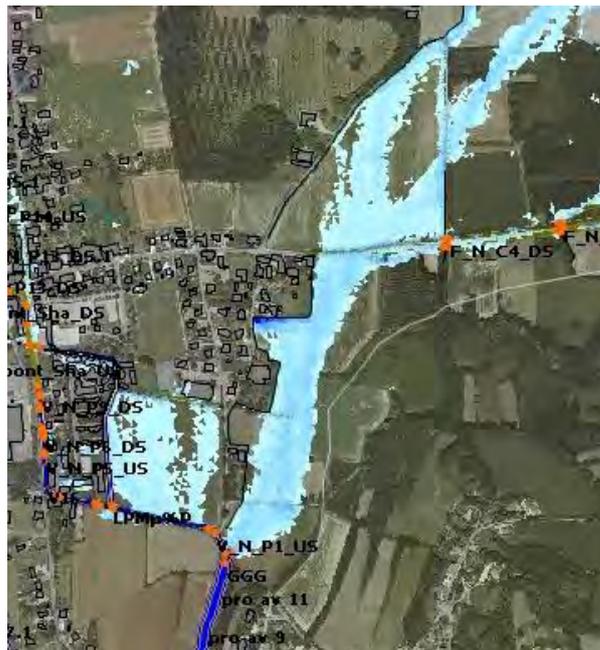
Rappelons que l'épisode d'octobre 2013 fut estimé à une occurrence voisine d'une cinquantennale. La cartographie de la crue centennale présente donc un phénomène jamais survenu sur le territoire.

- 2- Solution alternative proposée par l'association RVA

En ce qui concerne la solution alternative proposée par l'association RVA, des éléments de réponses ont été apportés en réunion. La solution testée consistait à garder un débit capable dans la Rivière Vieille actuelle (soit $7\text{m}^3/\text{s}$ après réaménagement) et de diriger, à l'aide d'un ouvrage de répartition des débits, les débordements excédentaires (Baïse + Rivière Vieille) vers la plaine de Jarfanière sans canaliser les eaux. Trois simulations ont été étudiées Q2, Q5 et Q10.

Le modèle hydraulique montre que dès une Q2, alors que le débit d'arrivé n'est que de $5\text{m}^3/\text{s}$, une partie des eaux passe déjà dans la plaine de Jarfanière s'étalant sur une largeur comprise entre 50 et 100m avec des hauteurs d'eau de 10 cm maximum. Cela s'explique par le fonctionnement de l'ouvrage qui implique une répartition progressive des eaux. Il n'est pas réaliste d'imaginer un ouvrage au comportement binaire.

Pour une Q5, la zone inondable dans Jarfanière s'étale sur une largeur de 100 m avec des hauteurs d'eau de 15 cm maximum et pour une Q10 ($12\text{m}^3/\text{s}$) des hauteurs s'approchant des 20 cm.



Carte de la zone inondable pour une Q10

Au-delà de la mobilisation significative de la plaine de Jarfanière dès la Q2, impliquant une augmentation de la fréquence des inondations sur les parcelles agricoles et de fait une modification future du terrain (érosion, humidification...), les écoulements se dirigent sur le hameau du Temple.

3- Quelle est le ratio pour un débit moyen entre le débit du Vernay et celui de la Rivière Vieille ?

Rappelons que le lit du Vernay en l'état actuel, suivant les secteurs, est débordant pour des débits proches de $1\text{m}^3/\text{s}$.

Concernant les débits moyens, nous ne disposons que de celui de la Rivière Vieille qui s'établit autour de 60l/s , débit qui ne débordera jamais s'il était injecté dans le lit du Vernay en l'état actuel.

Le ratio pour les petits débits entre celui de la Rivière Vieille et le Vernay peut être approché grâce à des mesures de débits réalisés le 31 juillet 2013 qui donnait un débit d'environ 35l/s sur la Rivière Vieille et de 5l/s sur le Vernay ce qui donne un ratio proche de 7 fois.

4- Pourquoi ne pas avoir prévu un bassin d'infiltration, comme celui de Brézins ?

L'ouvrage de rétention de Brézin bien qu'il soit très profond fut conçu pour une crue cinquantennale maximum et non centennale comme d'occurrence de référence pour le projet de Saint Siméon. A noter que ce dernier fonctionne en duo avec une digue en amont (au niveau du passage du Rival sous la RD518) d'une longueur de 300m.

De plus un ouvrage de rétention en déblai est très impactant d'un point de vue foncier d'une part car il est très consommateur en superficie et d'autre part car la parcelle impactée n'est plus exploitable une fois l'aménagement réalisé.

Pour finir, le SAGE, approuvé sur le territoire Bièvre Liers Valloire le 13/01/2020, règlemente les excavations en faveur de la préservation et la protection de la ressource en eau.

« La nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire, alimentant très majoritairement le territoire en eau potable est particulièrement vulnérable aux pollutions en raison de l'absence de protection naturelle et d'une perméabilité importantes. Les excavations peuvent avoir un impact sur les systèmes hydrogéologiques en diminuant notamment le filtre que constituent les alluvions et en augmentant donc les risques de pollution des eaux souterraines.

Ainsi, étant donné la vulnérabilité de la nappe et son importance pour l'alimentation en eau potable, il convient de préserver une épaisseur de matériaux en place d'au moins 3 m entre le niveau des plus hautes eaux connues de la nappe au droit du site et le cote du fond de l'excavation afin de limiter l'impact »

5- Pourquoi ne pas laisser en permanence $7\text{m}^3/\text{s}$ dans le lit historique de la Rivière Vieille qui passe en centre-ville ? S'il n'y a plus d'eau le lit peut être utilisé pour d'autres activités ou « oublié » ce qui présente en risque en cas d'utilisation comme bras de décharge de crues.

Laisser un fonctionnement hydraulique (jusqu'à $7\text{m}^3/\text{s}$) dans la Rivière Vieille actuelle ne changerait pas les volumes de rétention envisagés pour des crues moyennes à exceptionnelles (centennale) dans le secteur de Chardonnières puisque ce sont les débits élevés qui sont le plus impactant et le plus important à gérer. La création d'un nouveau lit de la Rivière Vieille, au-delà de la dérivation des eaux de crues vers un secteur où les enjeux de biens et de personnes sont moindres (plaine de Jarfanière et Chardonnières), vise l'amélioration et la préservation des milieux naturels, en recréant un habitat bénéfique à la biodiversité aquatique et aux zones plus humides comme d'espace naturel sensible de Chardonnières.

Le schéma d'aménagement proposé nécessitera, pour garantir son bon fonctionnement, une surveillance et un entretien protocolaire sur tous les éléments le constituant.

6- Le transfert du risque du centre village vers le hameau du Temple

Le SIRRA rappelle que le schéma hydraulique et environnemental doit protéger l'ensemble des habitants de Saint Siméon de Bressieux. C'est pourquoi, un travail important reste à entreprendre sur le hameau du Vert et du Vernay pour contrer les apports latéraux de ruissellement et du ruisseau des Epinières ainsi qu'un travail sur le hameau du Temple pour garantir de la bonne orientation des écoulements en sortie d'ouvrage.

De plus, l'Etat, instance sommitale validant les projets d'aménagements hydrauliques, garant du principe de non-aggravation du risque sur un secteur à enjeux à l'aval des zones protégées, ne pourrait autoriser un projet ne répondant pas à ce principe. Dans son dossier réglementaire de demande d'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la loi sur l'eau, le porteur de projet doit présenter des solutions alternatives étudiées et justifier pourquoi elles n'ont pas été retenues. Ce dossier contient également une étude d'impact qui identifie les conséquences du projet sur de nombreux volets tels que la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et paysage etc... De plus une étude de dangers liée à la réalisation et au fonctionnement de l'ouvrage de rétention est, là encore, obligatoire.

Cette dernière prend en considération les risques inhérents aux crues et les conséquences d'une rupture potentielle de l'ouvrage exposant la population, directement ou indirectement. Elle repose sur une démarche d'analyse des risques pour en définir les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques à prendre à court et moyen terme.

7- L'absence d'entretien des cours d'eau

Pour rappel, l'entretien des cours d'eau non domaniaux (art L215-14 du Code de l'environnement) doit être assuré par le propriétaire jusqu'au milieu du lit mineur. Le SIRRA se substitue aux propriétaires dès lors qu'il y a des notions d'intérêt général en jeu, et sous couvert d'autorisation (et DIG) de la DDT38. En revanche, l'ouvrage de rétention qui a pour vocation la prévention des inondations, devient la propriété du SIRRA. Il en a la responsabilité en cas de défaut, ou de non-fonctionnalité impliquant l'obligation de surveillance et d'entretien.

La modélisation effectuée dans le cadre de l'étude n'intègre pas de conditions aggravantes comme le défaut d'entretien ou l'obstruction des ouvrages par embâcles. C'est pour cela que la surveillance et l'entretien des aménagements relèvent d'une procédure réglementaire et d'un protocole strict à mettre en place.

8- En cas de constat de défaut d'entretien quelle est la procédure pour prévenir le SIRRA?

Un protocole clair, inhérent au schéma d'aménagements, sera mis en place. Il sera possible de faire remonter l'information directement à la commune ou au technicien rivière du SIRRA dont les coordonnées sont à retrouver sur le site internet du SIRRA.

9- Comment est évacuée l'eau de l'ouvrage de rétention après la confluence avec le ruisseau des Epinières ?

Le projet prévoit que le nouveau lit de la Rivière Vieille se connecte au ruisseau du Vernay dans le secteur de Chardonnières (partie boisée). Aussi, l'une des exutoires de l'ouvrage de rétention est le ruisseau du Vernay. Sur la partie aval du projet, la question de l'aménagement du ruisseau du Vernay fut posée à l'atelier n°2 avec les exploitants agricoles ainsi que lors de leur visite de terrain. De manière générale, le monde agricole ne souhaite pas que soit aménagé ce ruisseau et que le foncier reste disponible. Ponctuellement, le cours d'eau ou des ouvrages sous voirie aux dimensions trop modestes se verront recalibré afin de limiter les érosions de berges liées à sa morphologie singulière (cours d'eau présentant des angles) mais rien n'a été envisagé pour répondre à la confluence du

ruisseau des Epinières. En effet, ces apports latéraux que constituent le ruissellement de coteaux et le ruisseau des Epinières n'avaient pas été intégrés à l'étude des débordements de la Baïse et de la Rivière Vieille.

Néanmoins, le volet concertation met en exergue et alerte sur le volume drainé important provenant de ces deux apports. L'étude complémentaire réalisée sur ce point, en juin 2021, confirme le constat et apporte des éléments quantitatifs sur le fonctionnement hydraulique de cette partie de territoire. Une partie des ruissellements serait captée par l'ouvrage de rétention impliquant pour une crue centennale une augmentation de la ligne d'eau dans l'ouvrage d'environ 15 cm.

Le fonctionnement de l'ouvrage avec sa vidange n'impacte pas la zone inondable générée par le ruisseau des Epinières. En revanche en l'état actuel le ruissellement de surface et les Epinières, pour une crue centennale, occasionnent des inondations sur certains enjeux bâtis des hameaux du Vert et du Vernay.

Les prochaines étapes du projet devront se concentrer à analyser plus finement ce fonctionnement hydraulique et apporter des solutions de protections rapprochées afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

10- Comment réagira l'ouvrage pour une crue supérieure à son dimensionnement (Q>100ans) ?

Dans sa conception technique l'ouvrage possède une revanche, c'est-à-dire que le sommet de la crête de l'ouvrage est entre 30 et 60 cm au-dessus de la ligne d'eau Q100. De plus, répondant aux obligations de conception de ce type d'ouvrage, un déversoir de sécurité permet d'évacuer les eaux, se mettant en fonction pour une crue juste supérieure à la crue centennale.

11- Des précisions sur risque de rupture de l'ouvrage

L'analyse du risque fait partie intégrant de l'étude de dangers, pièce obligatoire dans le volet réglementaire lié à l'autorisation du projet. Plusieurs scénarii seront étudiés répondant à certains paramètres : enjeux potentiellement menacés, localisation de la rupture, fragilité structurelle de l'ouvrage, surverse de l'ouvrage... Cette analyse permet d'appréhender la probabilité d'apparition des scénarii de rupture, leurs conséquences et de définir des mesures de sécurité adéquates.

12- Que se passe t'il si les 7m³/s (débit transitant dans le centre-ville) viennent s'ajouter au bassin ?

Cette hypothèse d'un défaut d'entretien du canal de décharge (lit actuel de la Rivière Vieille) conduisant la dérivation de tout le débit transitant dans le centre-ville n'est pas intégré dans le dimensionnement. Le volume de rétention de l'ouvrage de Chardonnières ne serait plus suffisant. Une rehausse de la ligne d'eau et donc de la hauteur du remblai de plusieurs dizaines de centimètres serait nécessaire.

13- Existe-t-il un risque d'infiltration d'eau dans les maisons ?

En ce qui concerne la remontée de nappe la question avait été posée lors de l'atelier du 4 février :

Le stockage d'eau en amont de la digue sera de très faible durée moins d'une dizaine d'heure. De plus, il n'y aura pas d'effet direct en aval sur la nappe phréatique car l'ouvrage a un poids léger : Poids maximum de 6t/m², au point le plus haut de la digue, comparaison avec un camion routier chargé 3t/m² et un homme 1,5 t/m². Donc pas de remontée de nappe sur les enjeux à l'aval de l'ouvrage.

En amont, il peut être envisagé de créer un fossé pour faciliter le ressuyage des sols ou évacuer les stagnations éventuelles post décrue. Cet ajustement technique du projet se verra détailler dans les phases ultérieures de sa mise en œuvre.

14- Est-ce qu'il y aura une dépréciation de la valeur des biens du secteur ?

Le retour d'expériences sur le marché de l'immobilier dans d'autres communes sujettes au risque inondation en Isère (Grenoble et Vienne) ne semble pas monter de baisse des prix du marché.

15- La présence de zones polluées

L'association RVA a informé par courrier de la présence de zones de dépôts/ décharges polluant les sols dans le secteur de Chardonnieres. Cet aspect sera étudié (analyse de sol) et des mesures adéquates seront mises en place pour y répondre.

16- Le cout de l'entretien d'un tel ouvrage

Les couts d'entretien seront affinés en fonction des matériaux employés pour la construction de l'ouvrage et une prévision budgétaire sur plusieurs années sera définie.

M. Brandon de la DDT 38 rappelle que le SIRRA détient la compétence GEMAPI et donc une responsabilité dans l'entretien et la surveillance des ouvrages destinés à assurer la protection contre les inondations. L'autorité environnementale DREAL impose à ce titre la production d'un rapport de surveillance et d'auscultation tous les 5 ans par le gestionnaire.

17- Un test de mise en eau sera-t-il effectué ?

Un test de mise en eau de l'ouvrage s'effectuera et pourrait être mené sous la surveillance du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) DREAL.

18- Les conditions d'évacuation des biens et des personnes

La commune de Saint Siméon de Bressieux s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde des personnes et des biens à mettre en place. Ce PCS est activé par le Maire de la commune avec toute une structuration organisationnelle pour intervenir. Il sera donc amendé avec les éventuels nouveaux risques et les mesures de sauvegarde nécessaires.

19- Que va devenir le fossé présent au quartier du Temple ?

Ce fossé privé, ancienne alimentation du château du hameau du Temple, constitue un axe d'écoulement qui ne répond plus à sa vocation et son utilité première. Partiellement obstrué, il se verra comblé, sous couvert d'une convention d'autorisation foncière, afin que l'écoulement sortant de l'ouvrage de rétention s'oriente sans encombre en direction du ruisseau du Vernay et non vers le hameau.

20- La route des templiers vers le lagunage sera-t-elle inondée ?

Les prochaines étapes du projet devront se concentrer à analyser plus finement le fonctionnement hydraulique au droit de la route et ses usages et apporter des solutions afin de réduire sa fréquence de submersion.

Actuellement, le projet prévoit la reprise du gabarit du cours d'eau le long du lagunage et une protection rapprochée afin de ne pas impacter cet enjeu.

21- Si un propriétaire refuse de vendre son terrain, que se passera t'il ?

Les collectivités disposent d'un panel d'outils juridiques allant de la servitude conventionnelle à la constitution d'un dossier d'utilité publique. Les accords amiables ou conventions d'autorisation de travaux selon les cas seront en premiers lieux mobilisés.

22- Une pétition circule et a largement été signée, sera-t-elle prise en compte par les collectivités ?

Les inquiétudes soulevées par le projet ont été entendues et l'ensemble des éléments transmis au porteur de projet nourrira la réflexion future.

A noter que dans le processus réglementaire lié à l'autorisation d'un projet par les services de l'Etat, une enquête publique avec commissaire enquêteur sera tenue.

ANNEXE

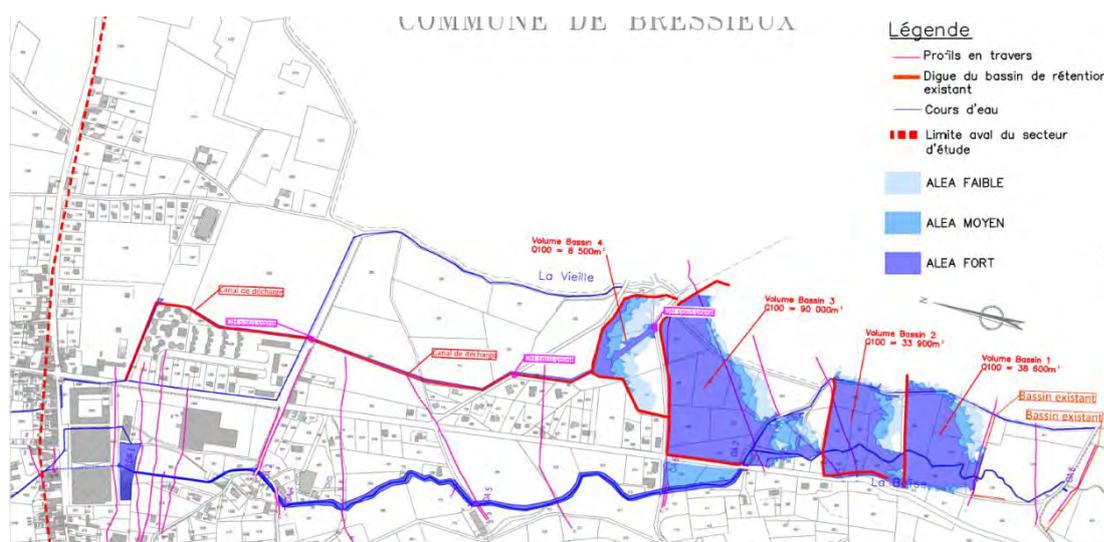
Réponse aux questions du courrier du 3 mars 2021 transmis par l'Assemblée des Templiers

1- Des éléments d'éclairage sur l'historique des projets successifs conduits par la commune et des événements qui ont marqué le village

Une étude hydraulique générale sur le bassin versant de la Bièvre en amont de Beaurepaire a été menée par le bureau d'études SOGREAH en 2000 et réactualisée en 2009. Cette étude globale a permis de préciser le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et de leurs affluents sur ce bassin versant à partir d'une approche hydrologique fiable et solide. Elle a permis de définir des propositions d'actions sur l'ensemble du bassin versant amont. Une de ces actions (Fiche 3 – SOGREAH 2009), prévoyait le détournement et le stockage des eaux de crues de la Rivière Vieille dans le secteur de Chardonnières.

Cette action a fait l'objet d'une étude de faisabilité menée en 2012 par le groupement INGEDIA/BIOTEC, dans le cadre de la renaturation de la Rivière Vieille par la création d'un nouveau lit. Suite à cette étude, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire (SIAHBLV), maintenant devenu le SIRRA, a mandaté en 2016 le groupement ALPETUDES/SETIS/TEREO pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Parallèlement, la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté (BIC) a confié entre 2011 et 2016, une étude hydraulique au bureau d'études HYDRETUDES ayant pour objectif de concevoir des aménagements visant à réduire, voire à supprimer, les aléas inondations sur le secteur du site Schaeffler, pour une crue centennale de la Baïse, en vue de sa revalorisation. Quatre bassins d'écroulement de crues pour un stockage total de 171 000 m³ en crue centennale, comportant des barrages pouvant atteindre 4,5 m de hauteur d'eau en amont et un canal de décharge contournant le site par le collège, ont alors été proposés pour protéger le site Schaeffler des crues de la Baïse.



Carte 2 : Proposition d'aménagements sur la Baïse permettant la protection du site Schaeffler jusqu'à une crue centennale – HYDRETUDES 2016

Cependant, ces aménagements présentaient d'importants inconvénients:

- Un risque fort en cas de rupture, assez difficilement acceptable par la population, dû à des ouvrages transversaux de hauteur trop importante attendant à des enjeux urbains.
- Une protection essentiellement centralisée sur le site Schaeffler, avec une aggravation possible des débordements de la Rivière Vieille dans le bourg, après sa confluence avec le nouveau canal de décharge au niveau du collège.
- Aucune réflexion commune qui aurait pu permettre des optimisations et mutualisation de protection.

Les débordements de ces deux cours d'eau étant fortement liés et les deux projets s'effectuant en parallèle, le maître d'ouvrage et ses partenaires ont donc souhaité globaliser les réflexions en cours sur la Baïse et la Rivière Vieille dans l'optique de réduire la hauteur des digues situées en amont de la commune en dirigeant une partie des débordements de la Baïse vers le secteur de Chardonnières via le nouveau lit de la Rivière Vieille.

Aussi un nouveau périmètre d'étude fut défini. Il s'étendait des bassins de rétention existants en amont de Saint-Siméon-de-Bressieux au lieu-dit Le Garembourg au Sud en intégrant la Rivière Vieille, la Baïse jusqu'au Rival, le Petit-Rival et Rival jusqu'à l'aval de la zone d'activité éponyme. Il incluait donc l'ensemble des enjeux de biens et de personnes du centre-bourg de la commune, du bâti diffus des secteurs de Jarfanière, de Chardonnières, du Temple, du Vernay et de la ZAC du Rival.

Le projet devait permettre de protéger pour la crue centennale le maximum des biens et des personnes de la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux des inondations de la Rivière Vieille et de la Baïse sans aggravation de l'aléa du Rival.

Par ailleurs, les aménagements proposés intégreront la composante de valorisation et de restauration des milieux aquatiques (lit des cours d'eau et zone humides de Chardonnières), démarche sur laquelle le SIRRA s'est engagée notamment dans le cadre du Contrat Vert et Bleu et de sa compétence GEMAPI.

La réalisation de ce schéma global de protection et de restauration hydraulique de Saint-Siméon-de-Bressieux a été confiée à TERE0 en 2017. Plusieurs scénarii ont été étudiés au stade de la faisabilité conjuguant bassins de rétentions et dérivation des eaux :

- Dérivation des eaux de crues vers Jarfanière /Chardonnières dans un nouveau lit non débordant de l'étiage à Q100 (Emprise foncière importante lit de 20 à 50 m de large) ;
- Dérivation des eaux de crues vers Jarfanière /Chardonnières dans un nouveau lit non débordant de l'étiage à Q10. Mobilisation de la plaine pour les débits > Q10 en protégeant localement les enjeux (Emprise foncière réduite à 15-20 m)
- Proposition émergeant d'une association locale Rivière Vieille Autrement. Dérivation de la crue de la Rivière Vieille vers Jarfanière /Chardonnières sans création d'un nouveau lit. Mobilisation de la plaine pour les débits de Q2 à Q100 en protégeant localement les enjeux. Pas d'emprise foncière consommée. Maintien des débits d'étiage jusqu'à Q2 dans le lit actuel

Toutefois ces solutions ne portaient pas sur la gestion des **volumes d'eaux de crues de la Baïse et de la Rivière Vieille après la plaine de Jarfanière et répondaient à l'aggravation des crues en aval (hameaux du Temple et Rival)**. Une composante « rétention des eaux » devait inévitable se joindre à la réflexion pour ne pas aggraver l'aléa inondation en aval.

En parallèle, d'autres ouvrages de rétention hydraulique ont été étudiés :

- Réalisation de 3 à 5 bassins de rétention, certains en amont de la zone urbaine et d'autres dans le secteur de Chardonnières et du Vernay. Le nombre de bassins permet de tester différents volumes de rétention. Il a même été envisagé différentes conceptions par le test de bassins en déblai, sous le niveau du terrain naturel, ou en remblai au-dessus du terrain

naturel. Tous ces tests ont été réalisés pour différentes occurrences de crues : la trentennale, la cinquantennale et la centennale.

- Réalisation d'un schéma d'aménagements avec 1 seul bassin de rétention sur le secteur de Chardonnières pour s'affranchir de bassin en amont direct de la zone urbaine. Pour optimiser son fonctionnement et son dimensionnement mais également afin de répondre à l'obligation de la non-aggravation de l'aléa sur le Rival, il a été effectué bon nombre de tests jouant sur le débit de sortie plus au moins grand.

Ce travail de recherche d'optimisation, prenant en compte, le volet enjeu, technique, économique, et environnemental donna lieux à de multiples itérations avec les partenaires et les services de l'Etat pour aboutir à la validation en COPIL en février 2020 d'un schéma d'aménagements et de restauration hydraulique. Ce schéma d'aménagements fut le support principal du volet concertation ouvert à la population en octobre 2020.

2- Les débits de la crue centennale de la Baïse et de la Rivière Vieille

Ces valeurs de débit sont l'élément clé dans le dimensionnement du projet et à ce sujet nous observons une grande latitude dans les valeurs retenues.

Selon le rapport Hydrétudes/Tereo du 07/02/2020, les valeurs Q100 sont les suivantes :

- Baïse : 35 m³/s
- Rivière Vieille : 22 m³/s
- Rival : 45 m³/s

Selon l'étude de faisabilité réalisée par Ingedia/Archanbault conseil/Biotec (document 58490-E) et qui rappelle les différentes estimations de Sogreah, Alp'études, Hydrétudes, les valeurs retenues sont:

- Baïse : 33m³/s à l'aval du village
- Rivière Vieille : 7 à 10 m³/s

Comment explique-t-on de tels écarts, totalement disproportionnés aux regards des surfaces de bassins versants même si ce ne sont que des indicateurs ?

- Bassin versant Rival : 180 km²
- Bassin versant Rivière Vieille : 6,2 km²
- Bassin versant Baïse : 12,6 km²

| | Hydrétudes/Tereo | | Ingedia/Archanbault | |
|-----------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| | Q100 (m ³ /s) | Ratio Q100/S bassin | Q100 (m ³ /s) | Ratio Q100/S bassin |
| Baïse | 35 | 2,78 | 33 (aval village) | 1,75 |
| Rivière Vieille | 22 | 3,54 | 7 à 10 | 1,12 à 1,61 |
| Rival | 45 | 0,25 | 45 | 0,25 |

Les débits retenus par l'étude TERE0- Hydrétudes 2020 pour les crues de références sont cohérents avec toutes les études antérieures produites par d'autres bureaux d'études qui ont eu une approche globale des crues des affluents du Rival et du Rival avec des méthodes similaires.

Les études de références en question sont :

- 1993 – CEMAGREF – Etude hydrologique et hydraulique du Rival ;
- 2000 – SOGREAH - Etude hydraulique du bassin versant Bièvre-Liers-Valloire ;
- 2006 – SOGREAH – Etude inondabilité dans le bassin versant du Rival et de l'Oron ;

- 2006 – ALP'GEORISQUES/RTM – Carte d'aléas d'inondation sur la commune de Saint Siméon de Bressieux ;
- 2009 – SOGREAH - Actualisation de l'étude hydraulique du bassin versant Bièvre-Liers-Valloire ;
- 2011 – HYDRETTUDES - Etude hydraulique pour la protection du site SHAEFFLER contre les inondations de la Baïse ;
- 2013 – INGEDIA/ARCHAMBAULT CONSEIL/BIOTEC - Projet de restauration partielle de la Rivière Vieille et remise en état hydrologique du marais de Chardonnières et alimentation de la nappe de Bièvre ;
- 2014 – RTM – Analyse de la crue du 23 octobre 2013 sur la commune de Saint-Siméon-de Bressieux ;
- 2016 – HYDRETTUDES - Actualisation de l'étude hydraulique de 2011 pour la protection du site SHAEFFLER contre les inondations de la Baïse.

Toutes ces études, en dehors de celle INGEDIA/ARCHAMBAULT CONSEIL/BIOTEC, convergent et ont permis de retenir un débit de référence pour la crue centennale d'environ : 22 m³/s sur la Rivière Vieille, 35 m³/s sur la Baïse et 45 m³/s sur le Rival. Ce sont donc ces débits qui sont retenus comme référence dans le schéma de protection hydraulique.

L'étude INGEDIA/ARCHAMBAULT CONSEIL/BIOTEC a utilisé un débit de référence de crue décennale erroné sur la Rivière Vieille qui a conduit à une sous-estimation de la crue centennale.

Concernant les ratios de surfaces de bassin versants par rapport au débit de crue centennale, cette différence entre le Rival et ses affluents (Baïse et Rivière Vieille) tient aux caractéristiques physiques très différentes entre leur bassins versants. Les affluents possèdent des bassins versants pentus et exposés aux précipitations concentrant plus vite et en plus grandes quantités les ruissellements de surfaces conduisant à des débits de crues plus importants et plus concentrés à surface de bassins versant équivalente.

3- Dysfonctionnements de la gestion des ouvrages de rétention existants à l'amont de Saint Siméon de Bressieux.

Les deux bassins de rétention localisés en amont de la zone urbaine de Saint Siméon de Bressieux, ont été conçus en vue de la prévention des inondations pour une crue maximum vicennale (Q20). Toutefois, les enquêtes auprès des riverains et analyses des photos des bassins lors de la crue de 2013, indiquent que la gestion des vannes de sortie n'a pas permis un fonctionnement optimal. Aussi, cette optimisation fera l'objet d'une analyse fine portée dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre futur afin qu'un protocole de gestion soit établi. De plus, l'étude du schéma hydraulique (campagne topographique) a détecté un point bas dans la crête du bassin amont. Le schéma d'aménagements prévoit la réhausse de cette crête sur un linéaire d'environ 75m afin que ce dernier joue pleinement son rôle de rétention.

4- Respects hydrologiques et écologiques

Il est à préciser que le schéma version 2020, a pris en considération les contraintes hydrauliques, économiques, environnementales et foncières pour établir le dimensionnement des aménagements proposés.

Le reprofilage de la Rivière Vieille partie amont et le profilage de son nouveau lit, partie aval, se structurent en différentes terrasses permettant une dynamique d'écoulement en régime d'étiage et nominal mais également le transit, sans débordement, d'un débit maximal centennal pour l'amont et d'un débit décennal pour l'aval (débit conjugué entre l'apport de la rivière Vieille et la dérivation des eaux de crues de la Baïse). Le choix fut fait qu'au-delà d'une crue décennale, le nouveau lit déborde,

permettant l'étalement des eaux dans la plaine de Jarfanière, plaine à l'origine inondable, avec une protection rapprochée des enjeux bâtis. Ces débordements participent au ralentissement dynamique de l'onde de crue vers l'aval.

Sur le plan écologique, le lit mineur comme les différentes terrasses ont été pensés avec le maximum de diversification d'habitats, de végétation et d'ombrage (un travail qui sera affiné avec la Fédération de la Pêche, l'Office Français de la Biodiversité...) afin d'obtenir des conditions optimales pour la reconquête du milieu aquatique et semi aquatique. En cas de fortes crues, la faune aquatique sera perturbée mais trouvera refuge dans les différents lits emboîtés et réintégrera, en majorité, le milieu lors de la décrue, phénomène naturel et largement observé sur d'autres cours d'eau du territoire.

En ce qui concerne l'ouvrage de rétention, ce dernier jouera son rôle en répondant à l'obligation réglementaire de ne pas aggraver la zone inondable aval (Rival). En dehors des conditions de crue, les parcelles en amont direct de l'ouvrage resteront exploitables. Le bassin commencera à se remplir légèrement à partir d'une crue décennale et atteindra son maximum de remplissage pour la crue centennale. La dynamique rapide des crues de la Baïse et de la Rivière Vieille fait que le temps de séjour des eaux ne sera que de quelques heures en crue centennale.

Toutefois, la Rivière Vieille qui traversera Chardonnières avec un débit pérenne (hors épisode de sécheresse exceptionnel) toute l'année alimentant le ruisseau du Vernay, pourrait apporter une faible recharge (débit moyen annuel du cours d'eau 60l/s) des sols attenants et de la nappe souterraine. Rappelons que la recharge de nappe est l'un des principaux objectifs du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant de Bièvre Liers Valloire.

De plus, le schéma prévoit également la restauration écologique du lit de la Baïse dans les zones où des aménagements sont nécessaires.

5- Le lessivage des sols et recommandations environnementales pour la préservation de la qualité de la nappe

Rappelons qu'en l'état actuel, une crue sur le territoire de Saint Siméon de Bressieux, lessive les sols sur une très grande surface et sur une grande partie de la zone urbaine.

Le projet dans sa configuration 2020, concentre les écoulements des crues via 3 éléments :

- la création d'un chenal de dérivation des eaux de crues de la Baïse. Ce modèle d'une longueur de 300m permet la collecte des eaux de débordement et la protection des habitations aval. De faibles pentes sont associées à cet aménagement pour le maintien d'activités agricoles. Notons que cette dérivation ne rentrera en fonctionnement qu'à partir d'une crue d'environ 5ans. Le maintenir en prairie permanente sur ce secteur est souhaité par le porteur de projet mais cela relèvera du travail de négociation foncière, porté par la Chambre d'agriculture, auprès des exploitants locaux.
- Le nouveau lit de la rivière Vieille créé sur 750 m s'inscrit dans un secteur essentiellement agricole. Ce linéaire obtiendra le statut « cours d'eau » impliquant, de fait, la mise en place de prescriptions agricoles (bandes enherbées, directive nitrates...) liées à la présence d'un tel milieu. Des aménagements écologiques ont été intégrés afin de respecter les objectifs de restauration de la Rivière Vieille (lit mineur étanché pour assurer le maintien d'une continuité hydrologique en très faible débit et lit moyen offrant un corridor biologique continu et attractif avec berges intégralement végétalisées avec des herbacées, des plantes aquatiques et des arbustes et arbres.
- L'ouvrage de rétention dans le secteur de Chardonnières. Cet ouvrage se constituant d'un remblai n'implique donc pas d'excavation dans le sol. Aussi, lors de son fonctionnement (remplissage et vidange) une partie des eaux stockée va s'infiltrer dans le sol. Dans son

règlement le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) précise dans sa règle n°5 :

« La nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire, alimentant très majoritairement le territoire en eau potable est particulièrement vulnérable aux pollutions en raison de l'absence de protection naturelle et d'une perméabilité importante. Les excavations peuvent avoir un impact sur les systèmes hydrogéologiques en diminuant notamment le filtre que constituent les alluvions et en augmentant donc les risques de pollution des eaux souterraines.

Ainsi, étant donné la vulnérabilité de la nappe et son importance pour l'alimentation en eau potable, il convient de préserver une épaisseur de matériaux en place d'au moins 3 m entre le niveau des plus hautes eaux connues de la nappe au droit du site et la cote du fond de l'excavation afin de limiter l'impact.

C'est d'ailleurs en partie la raison de l'abandon du scénario de création de bassin de rétention en déblais dans le terrain naturel.

6- Prise en compte de projets alternatifs à celui présenté lors des réunions

- a. Construction de barrages en amont sur des prairies ou friches peu sujettes à pollution ou de moindre coût d'expropriation en impliquant les communes voisines et l'intercommunalité
- b. Construction de bassins d'infiltration et/ou de rétention
- c. Profiter des travaux de la Grand Rue pour recalibrer le débit de la Baïze.

Comme le précise le paragraphe précédent sur l'historique des projets successifs, de nombreux scénarii ont été étudiés sur le bassin versant de la Baise et de la Rivière Vieille avant d'aboutir à la version de 2020.

La gestion des inondations doit s'inscrire dans un schéma global d'aménagement et ne peut être solutionner uniquement sur une intervention très localisée tel que le recalibrage d'un ouvrage sous une voirie.

En ce qui concerne la solution d'ouvrages sur l'extrême amont, nous vous renvoyons au CR du 30 janvier 2021 où la question avait été posée :

« la collecte des eaux sur une partie localisée à l'extrême amont des bassins versants est très limitée car la surface drainée est elle-même limitée. Par ailleurs, il a été mis en lumière lors des multiples rencontres, la survenance de ruissellements latéraux notamment en provenance des coteaux du Vignoble ou du chemin de la croix Trouva, pouvant générer des volumes conséquents que les bassins amont ne pourraient traiter »



RESPUBLICA

LE DIALOGUE COLLABORATIF

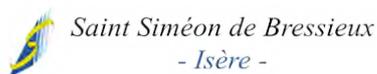
Accompagnement concertation : RES PUBLICA
www.respublica-conseil.fr
contact@respublica-conseil.fr
01.46.1144.70

Préserver. Protéger. Gérer durablement la ressource en eau.

SIRRA
366, rue Stéphane Hessel
ZAC des Basses Echarrières
38440 Saint-Jean-de-Bournoy
Tél.: 04 74 59 73 08
contact@sirra.fr
www.sirra.fr



Commune partenaire



Saint Siméon de Bressieux
- Isère -

Partenaires financiers



Projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon- de-Bressieux



Bilan de la
concertation



Accompagnement concertation : RES PUBLICA
www.respublica-conseil.fr

Le 04/02/2022

Commune partenaire

Partenaires financiers

Table des matières

| | |
|--|----|
| Le projet | 3 |
| Le déroulement de la concertation | 5 |
| Analyse thématique des contributions recueillies | 13 |
| Les enseignements de la concertation | 16 |
| Pistes de travail | 16 |
| Calendrier et prochaines étapes du projet..... | 17 |

Le projet

1. La genèse du projet

La commune de Saint-Siméon-de-Bressieux est principalement traversée par deux cours d'eau, la Baïse et la Rivière Vieille. Ces deux rivières ont été plusieurs fois détournées et aménagées par le passé pour satisfaire divers usages. Ces aménagements contribuent à l'aggravation des inondations à Saint-Siméon, comme ce fut le cas lors des crues de 1988, 1993, 1999, et plus récemment en 2013.

Fort de ce constat, le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval), en collaboration avec la commune et différents partenaires, a décidé en février 2020 de proposer un projet hydraulique et environnemental d'aménagement des rivières. Ce projet a été soumis à concertation de la population concernée à l'automne 2020.

Ses 3 principaux objectifs sont :

- **Améliorer le cadre de vie et la sécurité** des habitants de la commune en réduisant le risque d'inondations ;
- **Préserver l'environnement**, grâce à la renaturation du lit de la Rivière Vieille, de la Baïse et du marais de Chardonnières ;
- **Développer la dynamique urbaine et économique** de Saint Siméon de Bressieux.

2. Les principales caractéristiques du projet

Le projet hydraulique et environnemental de Saint-Siméon-de-Bressieux est organisé autour de 4 grands principes :

1) Dérivation des eaux de débordement de la Baïse vers la Rivière Vieille

L'écoulement de la Baïse dans le centre-bourg sera maintenu sans débordement. Les débits supérieurs à 9m³/s seront conduits par un chenal de dérivation vers la rivière Vieille.

2) Renaturation de la Rivière Vieille et création d'un nouveau lit

La renaturation permettra d'assurer le bon écoulement des eaux de débordement de la Baïse et de la rivière Vieille jusqu'à une crue centennale. Elle se combinera à une création du lit qui constitue un véritable projet environnemental en augmentant l'attractivité du milieu avec une diversification des abris offrant une plus-value sur la biodiversité aquatique et semi-aquatique.

3) Aménagement d'un ouvrage de rétention des crues sur le secteur de Chardonnière

L'ouvrage d'une capacité de 100.000 m³ permettra de stocker les crues de la Baïse et de la Rivière Vieille avant restitution progressive, via deux sorties de débit maximal de 18m³/s, dans la plaine du Rival sans en aggraver les inondations. D'une hauteur variant de 0 à 3 mètres l'ouvrage s'inscrit sur un linéaire de 1000 mètres.

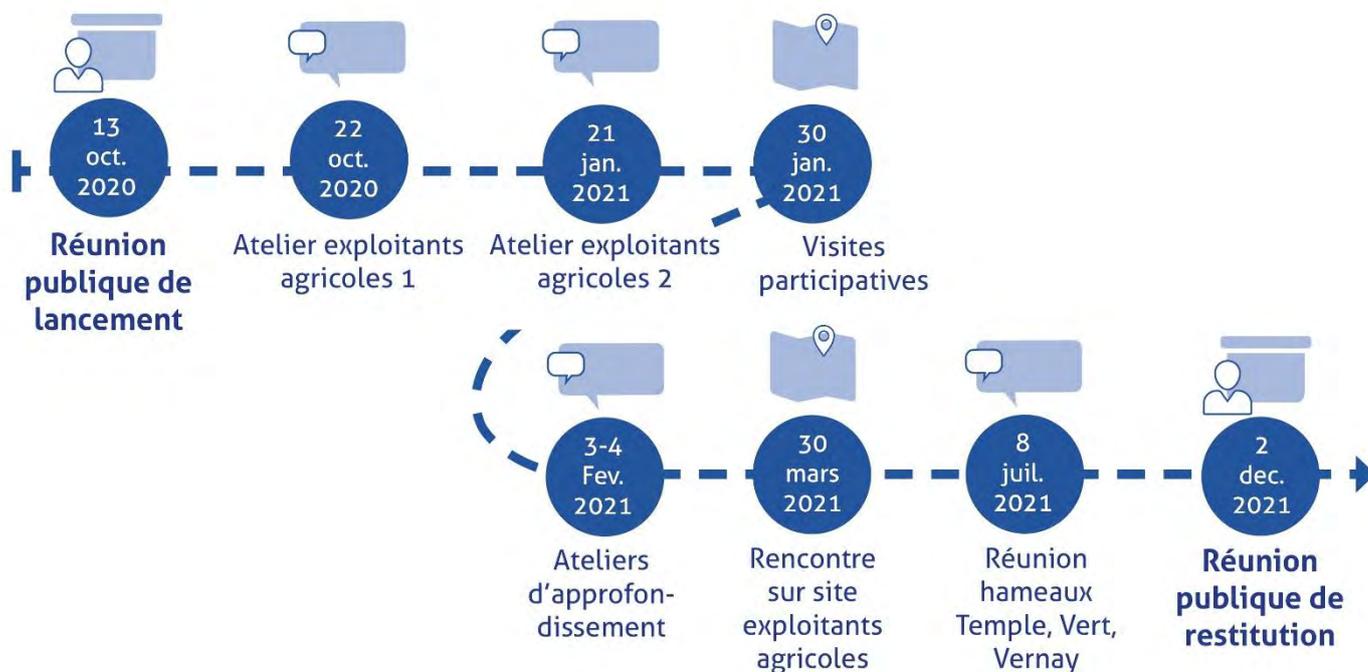
4) Aménagements localisés de la Baïse pour protéger le centre bourg

Malgré la dérivation des crues de la Baïse, il convient toutefois de compléter le projet par de petits aménagements ponctuels dans le centre bourg afin de protéger toutes les habitations et de garantir un débit non débordant du cours d'eau : requalification du lit à l'amont du collège et le long du lotissement Le Lombard, rehaussement de berge rue du Moulin...



Le déroulement de la concertation

1. La concertation publique en un coup d'œil



2. Les acteurs de la concertation



Le SIRRA, maître d'ouvrage du projet hydraulique et environnemental, a organisé la concertation en lien étroit avec la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux.



En parallèle de la concertation publique, safer a rencontré individuellement les propriétaires concernés par le projet.



En parallèle de la concertation publique, la Chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes a rencontré individuellement et collectivement les exploitants agricoles concernés par le projet.



Le bureau d'études Tereeo, expert hydraulique a présenté les aspects techniques du projet lors de la réunion de lancement et des ateliers d'approfondissement, et a également répondu aux questions des participants.



Le service Police de l'eau de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère a participé à la réunion spécifique aux Hameaux du Temple, du Vert et du Vernay.



Res publica, agence spécialisée dans l'organisation de démarches participatives a été mandaté par le SIRRA pour préparer, animer et restituer la concertation publique grâce à l'écriture de ce bilan.

3. Le périmètre des discussions

Les marges de manœuvre de la concertation étaient importantes, car le projet hydraulique et environnemental n'avait jamais été présenté au grand public ; il constituait une proposition et une base de discussion pour les échanges.

La concertation avait principalement pour objet de l'expliquer et d'être à l'écoute des attentes, craintes et envies des acteurs locaux dont les premiers sont les populations. Ces éléments éclairants permettront d'ajuster le projet.

Enfin, la concertation était l'occasion de réfléchir aux conséquences du projet pour les propriétés et exploitations concernés, mais aussi de manière plus générale sur les conséquences économiques, environnementales et urbanistiques du projet pour l'ensemble de la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux.

4. La mobilisation à la concertation

Les rencontres de la concertation ont mobilisé **plus de 150** participants :

- **80** personnes ont participé à la réunion publique de lancement
- **47** personnes ont participé aux visites participatives sur le terrain
- **50** personnes ont participé aux ateliers d'approfondissement
- **37** personnes ont participé à la réunion spécifique hameaux du Temple, du Vert et du Vernay
- **60** personnes ont participé à la réunion publique de clôture

22 contributions ont été déposées sur la carte participative en ligne.

En parallèle, **13** d'exploitants ont été rencontrés dans le cadre des échanges avec la Chambre d'agriculture, **70** propriétaires ont été rencontrés par la SAFER, et **17** rencontres bilatérales ont été organisées par le SIRRA avec des riverains.

5. L'ambiance de la concertation

La concertation a été perturbée par la crise sanitaire : elle devait initialement se terminer en janvier 2021. Les rencontres ont dû être reportées en raison des contraintes sanitaires, et leur organisation a été modifiée : pour les visites et les ateliers, deux créneaux ont été proposés à chaque fois pour limiter le regroupement de trop de personnes à la fois.

Par ailleurs la démarche s'est même vue élargie afin de répondre aux souhaits des populations notamment au travers de deux rencontres supplémentaires, spécifiques au monde agricole (visite de terrain) et aux hameaux localisés en aval du secteur de Chardonnières.

Malgré le contexte particulier les habitants de Saint-Siméon-de-Bressieux se sont bien mobilisés à la concertation. La mobilisation a été la plus importante à la réunion publique de lancement, et les rencontres suivantes ont rassemblé plutôt un groupe de fidèles.

Les participants étaient principalement en attente d'informations techniques précises sur le projet. De forts enjeux individuels ont été abordés lors des rencontres publiques. L'opportunité du projet n'a absolument pas été remise en cause : malgré un certain scepticisme sur les conditions de mise en œuvre du projet, l'objectif de protéger la commune des inondations est partagé par tous.

Les sujets abordés lors de la concertation ont été très variés, mais une crispation particulière (et de plus en plus forte en cours de concertation) a été constatée sur la question de l'ouvrage de rétention. Dans l'ensemble, la concertation s'est déroulée dans un climat convivial et d'écoute.

6. Les modalités de communication

(a) L'affiche

Une première affiche a été diffusée en septembre 2020, annonçant le calendrier et les modalités de concertation. Une seconde affiche a été diffusée en janvier 2021, pour annoncer les nouvelles dates des rencontres, suite au report causé par la situation sanitaire.

ICI, ON SE MOBILISE POUR SE PROTÉGER DES CRUES ET VALORISER NOTRE ENVIRONNEMENT

Concertation citoyenne participative TOUS concernés !

Venez co-construire le projet de prévention des inondations et de renaturation de la Baïse, de la Rivière Vieille et du Marais de Chardonnières

13 oct. Réunion publique 19h-21h Salle du Carrousel

7 nov. Visite participative 09h30-12h30 RDV devant la mairie de St-Siméon

18 nov. Atelier grand public 19h-21h Salle du Carrousel

10 déc. Atelier applications agricoles sur invitation

Inscription obligatoire en mairie ou sur : www.nos-rivieres-st-simeon.jourparle.net

Contribuez en ligne à tout moment grâce à la carte participative : www.nos-rivieres-st-simeon.jourparle.net

Un projet d'intérêt général

Améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants de la commune en réduisant le risque d'inondations

Préserver l'environnement, grâce à la renaturation de la Rivière Vieille, de la Baïse et du marais de Chardonnières

Développer la dynamique agricole et économique de Saint-Siméon de Bressieux

Logo : Comité de bassin, Saint-Siméon de Bressieux, isère, La Région Auvergne-Rhône-Alpes

ICI, ON SE MOBILISE POUR SE PROTÉGER DES CRUES ET VALORISER NOTRE ENVIRONNEMENT

NOUVELLES DATES DE LA CONCERTATION JANVIER - FÉVRIER 2021

Venez co-construire le projet de prévention des inondations et de renaturation de la Baïse, de la Rivière Vieille et du Marais de Chardonnières

30 jan. Visite participative RDV au croisement de la route de Bressieux et de la rue du Vieux Château
Créneau 1 - 10h-12h30
Créneau 2 - 14h-16h30

3 fév. Atelier grand public
Créneau 1 - 3 février, 14h30-16h30
Créneau 2 - 4 février, 17h30-19h30
Salle du Carrousel

En raison des conditions sanitaires, les places sont limitées et l'inscription est obligatoire en mairie ou sur : www.nos-rivieres-st-simeon.jourparle.net

Contribuez en ligne à tout moment grâce à la carte participative : www.nos-rivieres-st-simeon.jourparle.net

Un projet d'intérêt général

Améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants de la commune en réduisant le risque d'inondations

Préserver l'environnement, grâce à la renaturation de la Rivière Vieille, de la Baïse et du marais de Chardonnières

Développer la dynamique agricole et économique de Saint-Siméon de Bressieux

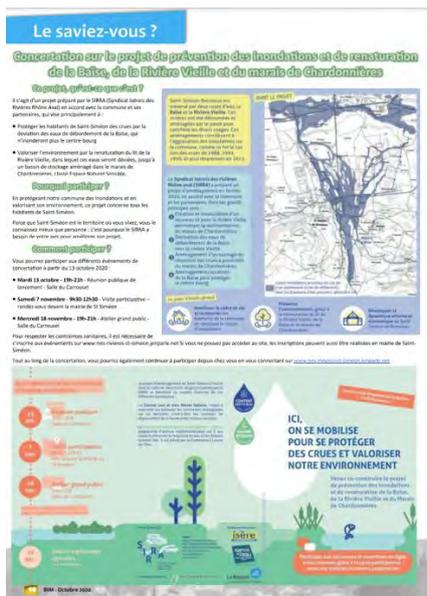
Logo : Comité de bassin, Saint-Siméon de Bressieux, isère, La Région Auvergne-Rhône-Alpes

(b) Le dépliant

Un dépliant de présentation du projet et de la concertation a été édité en septembre 2021. 3000 ont été distribués dans les boîtes aux lettres des riverains.



(c) Les outils de communication de la commune



La commune de Saint-Siméon-de-Bressieux a également utilisé ses moyens de communication pour relayer la concertation : publication sur leur site internet, dans le magazine municipal, affichage sur les panneaux lumineux en entrée de ville...

SIRRA et dossier « Rivière vieille » de Saint-Siméon de Bressieux :

Prévention des inondations et renaturation sur la commune

Les réunions de concertation relatives à ce dossier ambitieux de protection du village ont été malheureusement interrompues par le contexte sanitaire, mais elles seront, je l'espère, bientôt remises sur le devant de la scène.

La commune de Saint-Siméon-de-Bressieux est traversée par deux cours d'eau, la Baise et son affluent la rivière Vieille. Des aménagements réalisés par le passé sur ces rivières ont provoqué des dysfonctionnements et d'importantes inondations depuis plusieurs années, la plus récente datant de 2013.

Les études entreprises pour résoudre durablement ces problèmes ont fait l'objet de plusieurs réévaluations permettant notamment d'intégrer de manière cohérente les projets de territoire (visant au développement de l'usine SHAEFFLER) engagés par Bièvre Isère Communauté. Le schéma d'aménagement retenu par la commune et les acteurs du projet et validé par le Comité Syndical du SIRRA porte sur le déviation d'une partie des débordements de la Baise vers le marais de Chardonnières via le nouveau lit de la Rivière Vieille. Le nouveau projet répond à 3 enjeux majeurs :

- hydraulique : protéger les personnes et les biens des inondations de la Rivière Vieille et de la Baise à hauteur d'une crue centennale sans induire d'aggravation de l'ailca au niveau du Rival
- environnemental : restauration de la rivière Vieille et valorisation de la zone humide de Chardonnières (Espace Naturel Sensible)
- économique : garantir les possibilités de développement de l'usine SHAEFFLER. Il permettra en outre d'assurer un cheminement agréable en bordure du bourg le long de la rivière renaturée et jusqu'au marais de Chardonnières ;

Il est le relais d'information pour les habitants du territoire pour la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la diffusion des bonnes pratiques, le porté à connaissance des projets menés sur le territoire, pour des populations parfois directement impactées par les aménagements.

À ce titre, des outils de communication sont développés : des vidéos et plaquettes pédagogiques, une newsletter d'information et surtout un site internet qui regorge d'information, de documentation et d'actualités. contact@sirra.fr



BIM - Janvier 2021 17

Bulletin d'Information Municipal, janvier 2021

Bulletin d'Information Municipal, octobre 2020

7. Les modalités de concertation

(a) La réunion publique de lancement

La réunion publique de lancement a eu lieu le **13 octobre 2020** de 19h00 à 21h00, et a rassemblé **80 participants**. Après une présentation détaillée du projet, les participants ont travaillé par groupe de 6 à 8 personnes pour réfléchir collectivement à 3 questions, sur la base d'une carte du projet :

- Avez-vous des questions sur le projet ?
- Quelles sont vos réactions face à ce projet ? Correspond-il à vos attentes ?
- Quels sont les sujets qui mériteraient d'être approfondis selon vous ?

Les 13 groupes ont été amenés à poser une question à l'oral et à échanger avec le SIRRA et Tereo, et les autres questions ont fait l'objet d'une réponse dans le compte-rendu de la réunion.

La réunion s'est déroulée dans une ambiance très conviviale, et grâce au format cabaret utilisé (un temps de travail en groupe durant la réunion), l'ensemble des participants a pu s'exprimer.



PROJET HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE SAINT-SIMÉON-DE-BRESSIEUX
RÉUNION PUBLIQUE - MARDI 13 OCTOBRE 2020



TABLE N°

| |
|--|
| AVEZ-VOUS DES QUESTIONS SUR LE PROJET ? |
| QUELLES SONT VOS RÉACTIONS FACE À CE PROJET ? CORRESPOND-IL À VOS ATTENTES ? |
| QUELS SONT LES SUJETS QUI MÉRITERAIENT D'ÊTRE APPROFONDIS SELON VOUS ? |

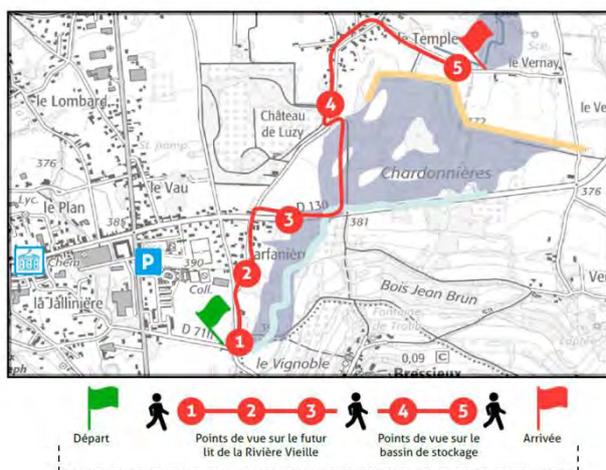
Conçu et réalisé par Ries publica

(b) Les visites participatives

Les visites participatives ont eu lieu le **30 janvier 2021**. Deux créneaux étaient proposés, un le matin et un l'après-midi, afin de limiter le nombre de personnes rassemblées dans l'espace public et ainsi de respecter les conditions sanitaires. Malgré un temps très pluvieux, environ **50 personnes** ont participé aux visites.

Les participants, accompagnés du SIRRA et des animateurs de Res publica, suivaient un parcours et des points d'arrêt définis au préalable. À chaque arrêt, une présentation du projet était faite sur le point en particulier, et un échange avait lieu entre les participants et le SIRRA.

Les participants disposaient d'un livret, dans lequel ils étaient invités à noter leurs questions, observations ou remarques à chaque point d'arrêt. L'ensemble des contributions données à l'oral et à l'écrit a fait l'objet d'un compte-rendu.



(c) Les ateliers d'approfondissement

Les ateliers ont été organisés les **3 et 4 février 2021**. Deux dates étaient proposées aux participants (le 3 février de 14h30 à 16h30, et le 4 février de 17h30 à 19h30), afin de respecter la jauge de la salle liée aux restrictions sanitaires. Les ateliers ont réuni au total environ **50 participants**.

Une présentation du projet était faite en début d'atelier, de manière bien plus détaillée que lors de la réunion publique de lancement, sur des sujets spécifiques : principes de l'ouvrage de rétention, cadre réglementaire du projet, mission du gestionnaire.

Un temps de questions/réponses en plénière était organisé, ainsi qu'un travail en groupe spécifiquement sur la question de l'ouvrage de rétention.

Les ateliers se sont déroulés dans une atmosphère globalement bienveillante et constructive, malgré d'importantes tensions liées aux impacts du projet et notamment de l'ouvrage de rétention. C'est à l'issue de ces ateliers qu'il a été proposé d'organiser une réunion destinée aux hameaux du Temple, du Vert et du Vernay, pour aborder la question des conséquences du projet sur le secteur aval.



LES EXPLICATIONS FOURNIES SUR L'OUVRAGE DE RÉTENTION VOUS CONVIENT-ELLES ?

QUELS ÉLÉMENTS VOUS MANQUE-T-IL POUR MIEUX COMPRENDRE L'OUVRAGE ?

(d) Réunion spécifique pour les Hameaux du Temple, du Vert et du Vernay

La réunion fut organisée le 8 juillet 2021, mobilisant environ 40 participants. Elle permit d'aborder en détail :

- **L'historique du projet depuis 2000**
- **Analyse de la proposition faite par l'association Rivière Vieille Autrement en 2016**
- **Les résultats de l'étude complémentaire sur les apports d'eau latéraux**
- **le fonctionnement de l'ouvrage de rétention**
- **le volet réglementaire relatif aux ouvrages de rétention**

Chaque participant a pu librement s'exprimer pour alimenter le débat par de nombreuses questions. L'essentielle crispation vise la réalisation de l'ouvrage de rétention, son fonctionnement et son entretien.

L'ensemble des réunions collectives publiques ou liées aux ateliers agricoles, a fait l'objet d'un compte-rendu détaillant le jeu des questions réponses effectué lors des débats.

(e) Réunion de restitution de la concertation

Cette réunion publique, organisée le **2 décembre 2021** de 19h à 21h, a rassemblé environ **60 participants**. Elle intervenait comme clôture de la concertation publique.

Elle avait pour objectifs de présenter le bilan et les enseignements de la concertation d'une part, et les pistes de réflexion pour faire évoluer le projet d'autre part. La concertation a en effet permis de mettre en lumière un certain nombre d'enjeux, dont le SIRRA s'est saisi pour réfléchir à des possibilités d'amélioration du projet, afin qu'il réponde du mieux possible aux attentes du territoire.

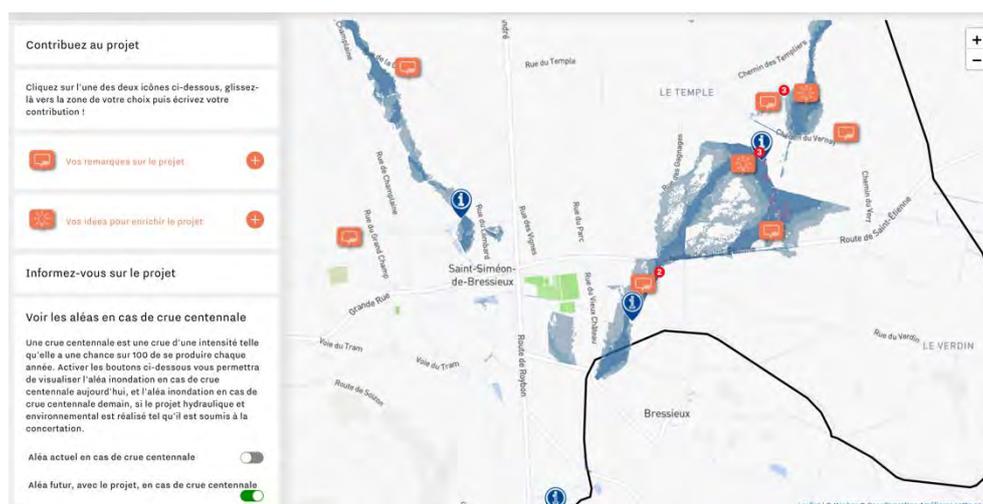
L'ensemble des réunions collectives publiques ou liées aux ateliers agricoles, a fait l'objet d'un compte-rendu détaillant le jeu des questions réponses effectué lors des débats.

(f) La plateforme Jenparle

Un site de concertation a été mis en ligne dès septembre 2020 grâce à l'outil Jenparle (plateforme collaborative développée par Res publica) : <https://nos-rivieres-st-simeon.jenparle.net/>

Ce site permettait aux participants de trouver toutes les informations sur le projet et la concertation, de consulter les documents utiles, et notamment de s'inscrire aux rencontres de la concertation (ce qui s'est avéré très utile pour respecter les jauges imposées par les restrictions sanitaires).

Le site permettait également aux participants de déposer leurs contributions en ligne, sur une carte participative. Sur cette carte, il était possible de visualiser les aléas d'inondation avant et après le projet, grâce à un système de filtre. **22 contributions** ont été déposées sur la carte.



8. En parallèle de la concertation publique

En parallèle de la concertation publique, plusieurs rencontres ont été organisées à destination d'acteurs précis, afin d'aborder des sujets spécifiques liés aux impacts du projet.

(a) Le travail de la Chambre d'Agriculture

Dans le cadre du travail de la Chambre d'Agriculture avec les exploitants agricoles, deux ateliers ont été organisés les **22 octobre 2020** et les **21 janvier 2021**. Ils ont rassemblé environ une dizaine d'agriculteurs.

Le premier atelier avait pour objectifs d'étudier le projet secteur par secteur, et d'échanger sur les pistes d'amélioration pour limiter les impacts du projet sur les exploitations.

Le second atelier a notamment permis à la Chambre d'Agriculture de présenter le bilan du diagnostic engagé auprès de chaque exploitant : la Chambre a en effet rencontré individuellement **13 exploitants** entre octobre **2020** et décembre **2020**.

Les comptes rendus de ces deux ateliers sont disponibles sur le site de la concertation.

Suite à ces ateliers, une visite de terrain fut demandée par les exploitants. Elle s'est déroulée le **30 mars 2021** mobilisant 6 exploitants, la référente Chambre d'Agriculture et le SIRRA.

(b) Le travail de la SAFER

En parallèle de la concertation publique, la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) a rencontré individuellement les propriétaires riverains concernés par le projet, afin d'échanger sur le projet, d'identifier l'usage des parcelles et identifier le locataire en titre et d'apprécier l'acceptation du projet par rapport aux impacts fonciers.

La SAFER a rencontré **70 propriétaires** entre **octobre 2020** et **juillet 2021**. Son bilan a été remis au SIRRA **septembre 2021**.

(c) Les rencontres bilatérales entre les propriétaires et le SIRRA

Enfin, Alexia Giroud, cheffe de projet hydraulique au SIRRA, a rencontré individuellement de nombreux riverains pour échanger sur le projet hydraulique et environnemental. Ces échanges ont permis d'informer les riverains plus en détails sur le projet et sur ses impacts pour leur propriété. **17 rencontres** ont été organisées dans ce cadre.

(d) Pétition

La principale crispation reste l'ouvrage de rétention : en témoigne la création d'une pétition le 16 juin 2021 (« Oui pour lutter contre les inondations à Saint-Siméon-de-Bressieux, Non à la solution du SIRRA qui ne protège que le centre-bourg »). Cette pétition a reçu 183 signatures au 13 juillet 2021.

Analyse thématique des contributions recueillies

Toutes les contributions recueillies lors de la concertation publique sont synthétisées ici de manière thématique, ce qui permet de mieux comprendre quels sont les sujets de préoccupations pour les participants. Les rencontres individuelles avec les propriétaires et les exploitants agricoles ne sont pas prises en compte ici.

1. L'historique des crues

L'historique des crues a été régulièrement rappelé par les participants, qui ont souhaité vérifier que le projet permettrait d'éviter de nouveaux épisodes marquants. La crue de 2013 en particulier reste en mémoire : elle a souvent servi de référence aux participants, qui ont exprimé des témoignages pour relayer leurs inquiétudes.

2. L'historique du projet

L'historique du projet, lancé depuis les années 2010, fut régulièrement rappelé afin d'éclairer sur le cheminement de la réflexion testant plusieurs versions de schéma d'aménagements pour arriver à la version présentée en octobre 2020. Des propositions antérieures ont été mentionnées et des interrogations ont été soulevées sur leur prise en compte dans ce nouveau projet, à l'instar du projet présenté par l'association "La Rivière Vieille Autrement" en 2016.

3. Les aménagements en amont de la Baise

Plusieurs participants se sont interrogés sur la place des 2 bassins de rétention existants en amont de la Baise et leur rôle dans le projet, et ont suggéré que ceux-ci soient optimisés dans l'aménagement global, ou de les agrandir par exemple. D'autres ont proposé que soient construits davantage de bassins en amont, par exemple à Saint-Pierre-de-Bressieux, afin de retenir les eaux avant qu'elles n'atteignent la Rivière Vieille et économiser ainsi toute une partie du projet hydraulique.

4. La Baise et sa traversée du centre-bourg

Quelques questions ont été posées sur le devenir de la traversée du centre-bourg par la Baise et les aménagements ponctuels induits par le projet. Ces contributions concernaient principalement le traitement des berges de la rivière (végétalisation, réutilisation des fossés existants, mesures de lutte contre l'érosion et le ravinement ...), en particulier autour du quartier du Lombard.

5. Le nouveau lit de la Rivière Vieille

L'opportunité de créer un nouveau lit pour la Rivière Vieille a parfois été remise en cause par des participants qui craignent que celui-ci ne soit asséché la majorité du temps, ou que la Rivière Vieille ne reprenne son lit naturel. Plusieurs interrogations ont été également exprimées sur le tracé de ce nouveau lit et les sinuosités prévues ; certains ont suggéré que le nouveau lit évite de traverser des exploitations en leur milieu, d'autres estiment qu'un lit plus profond permettrait à la Rivière Vieille d'occuper un espace moins large.

6. La RD 130 et ses abords

Des inquiétudes ont été exprimées sur les possibilités de débordement du nouveau lit de la Rivière Vieille sur la RD 130, un axe structurant de la commune. Des attentes ont été exprimées sur les aménagements prévus pour gérer l'interface entre le nouveau lit et la route, notamment pour préserver les alignements d'arbre existant à cet endroit. La présence de déchets, ou d'une pollution de sol, le long de cette route, constitue également un point de vigilance soulevé par des participants qui craignent les conséquences par rapport à d'éventuels débordements du cours d'eau.

7. L'ENS de Chardonnières

Plusieurs questions, sur l'espace naturel sensible de Chardonnières, ont concerné les impacts du projet sur sa biodiversité et les mesures prévues pour la préservation de ce milieu. Des participants se sont notamment inquiétés des conséquences d'une alternance inondations / évacuation sur la survie des poissons, ou sur l'apparition de moustiques-tigres.

8. L'ouvrage de rétention

De nombreuses questions techniques ont été posées sur le fonctionnement de l'ouvrage de rétention. Ces questions traitaient de la nature de l'ouvrage (sa hauteur, les matériaux utilisés...), de son entretien, mais aussi des aspects plus techniques comme la dimension du bassin de stockage, la vitesse de son remplissage, le risque de débordement du bassin sur les côtés, la taille ou le fonctionnement des exutoires. Ces différentes contributions traduisaient généralement des inquiétudes sur l'aspect visuel de l'ouvrage et son intégration dans le paysage, mais aussi et surtout sur sa sécurité (risque de rupture). Ainsi, de nombreux participants ont demandé à mieux comprendre son fonctionnement en pouvant accéder à des modélisations de l'ouvrage en cas de crue, ou des informations sur des ouvrages similaires existants.

9. L'aval du projet et le hameau du Temple

Les questions sur la surveillance et la sécurité de l'ouvrage de rétention et les inquiétudes des habitants du Temple sur les conséquences du projet sur leur hameau ont probablement constitué les interventions les plus récurrentes et les plus marquantes de la concertation. Elles ont conduit à l'allongement de la concertation par des études complémentaires et une réunion spécifique. En effet, ces habitants ont exprimé de vives inquiétudes sur les risques de rupture de l'ouvrage, mais aussi sur la localisation du déversement de l'eau en amont en cas de crue centennale, certains craignant que ces eaux débordantes inondent leurs habitations, leurs sous-sols, ou rendent impraticables certaines routes comme le Chemin des Templiers ou le Chemin du Vert. Plus en aval, des interrogations ont été exprimées sur l'aménagement du ruisseau du Vernay et les conséquences du projet sur le Rival, notamment en termes de pollution des eaux et des sols. Enfin, certains participants se sont inquiétés des conséquences du projet sur la valeur immobilière des maisons situées en aval de l'ouvrage.

10. La gestion de la rivière et des aménagements

De nombreuses questions de gouvernance ont été soulevées pour comprendre la répartition des responsabilités entre le Sirra, la commune et les propriétaires dans la gestion des eaux, mais aussi dans l'entretien de la rivière, de ses abords immédiats et la propriété des ouvrages. Ce sont surtout les propriétaires des terrains directement concernés qui ont souhaité une clarification de leur rôle : devront-ils participer à l'entretien de l'ouvrage ? à l'entretien du cours d'eau qui traverse leur terrain ? Afin de mettre chacun devant ses responsabilités, un participant a proposé la mise en place d'une "commission communale de surveillance du lit des rivières" lors de l'atelier du 4 février.

11. L'impact du projet sur les propriétaires et exploitants

De nombreuses questions ont été formulées sur les conséquences du projet sur les propriétaires et exploitants des terrains concernés par le projet, à l'occasion des ateliers dédiés et des rencontres individuelles, mais aussi lors des rencontres publiques. Les questions relevaient principalement des expropriations, des indemnisations ou encore de la gestion des parcelles "coupées en deux" par l'ouvrage de rétention ou le nouveau lit de la Rivière Vieille par exemple. Des questions ont également été posées sur l'impact du projet sur les règles d'urbanisme applicables aux terrains concernés (modifications du PLU, de la carte des aléas...).

12. La concertation

Si la plupart des participants interrogés ont fait part d'un avis plutôt positif sur la démarche de concertation, plusieurs d'entre eux ont souhaité exprimer des réserves. En effet, certains participants estiment que la concertation est arrivée trop tard, car elle avait vocation à recueillir les réactions sur un projet déjà bien avancé, là où certains habitants auraient aimé être concertés plus en amont dans un esprit de co-construction du projet. Dès lors, certains ont exprimé leur scepticisme sur les marges de manœuvre réelles de la concertation.

Il est rappelé que l'ensemble des questions posées lors des réunions (plus de 130) trouve réponse dans les différents comptes rendus disponibles sur la plateforme « Jen parle ».

Les enseignements de la concertation

La concertation a permis de comprendre que les objectifs et les intentions du projet étaient partagés par la grande majorité des participants : il est indispensable et urgent de protéger la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux des inondations. De nombreux participants se sont mobilisés pour les rencontres de concertation, à la fois en salle et à l'extérieur, pour exprimer leur avis et poser leurs questions.

De nombreuses questions très techniques ont été posées tout au long de la concertation. Les formats variés de rencontre proposés ont permis d'aborder ces questions plusieurs fois et de manière différente. Les personnes ayant participé à la concertation en ressortent donc mieux informés, même si certains sujets restent très sensibles.

De même cette concertation avait vocation à prendre de l'information et du retour d'expérience pour le porteur de projet. La collecte d'éléments factuels fut intéressante permettant de mieux appréhender les craintes et souhaits des populations. Ces données vont alimenter la réflexion dans les prochaines étapes du projet, comme la consommation du foncier ou la localisation des ouvrages pour adapter et ajuster ce dernier tout en répondant aux objectifs fixés.

Pour la suite du projet, le dialogue continuera et le citoyen aura sa place dans le déroulé des prochaines étapes.

Pistes de travail

En décembre 2021, le SIRRA, au travers de ses organes décisionnels, a statué sur le maintien des grands principes composant le schéma d'aménagement version 2020 tout en les faisant évoluer pour répondre à la nouvelle connaissance acquise durant la phase de concertation.

Aussi, un important travail va se mettre en place dans les prochaines étapes du projet afin d'ajuster au mieux ce dernier en travaillant sur différentes pistes techniques.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive mais permet de comprendre ce sur quoi les efforts vont porter :

- optimisation du fonctionnement des deux ouvrages de rétention à l'amont (sur la Baïse) afin qu'ils fonctionnent en pleine capacité ;
- calage du tracé du chenal de dérivation des crues de la Baïse et du cours d'eau de la rivière Vieille ;
- travail sur la morphologie du nouveau lit de la Rivière Vieille pour optimiser son dimensionnement ;
- optimisation du tracé de l'ouvrage de rétention tout en maintenant une distance maximale avec le hameau du Temple ;
- aménagements ponctuels sur la partie aval du ruisseau du Vernay (recalibrage et confortement au niveau du lagunage, reprise d'ouvrages sous voirie, reprise de la confluence R.Vernay et R. Petit Rival...) ;
- travail collectif avec les habitants pour définir, au cas par cas, des aménagements de protection contre les inondations (aval du centre-ville, ruisseau des Epinières et le ruissellement) ;
- optimisation des exutoires de l'ouvrage de rétention pour garantir la conduite des eaux vers le vallon du Vernay ;
- diagnostic d'entretien sur les fossés et les buses existants pour évaluer leur fonctionnalité et pouvoir mobiliser les différents gestionnaires

Calendrier et prochaines étapes du projet

En 2022, va s'engager une autre phase capitale dans la réalisation d'un projet, celle de la **maitrise d'œuvre**. Cette phase aboutit à la phase **travaux**. Elle s'articule autour de plusieurs étapes :

- **L'avant-projet (AVP)** : étape où le schéma d'aménagements va faire l'objet d'un travail important d'ajustement, de précision, de dimensionnement, de réalité foncière, de chiffrage...
- **Démarche foncière** en parallèle,
- La rédaction du dossier de **demande d'autorisation environnementale** sur la base de l'AVP (volet réglementaire) avec étude d'impact, étude de dangers, inventaire faune flore...
- Dépôt du **dossier réglementaire** auprès des services de l'Etat.
- **Instruction réglementaire** par les services de l'Etat = 12 mois minimum avec en fin d'instruction une enquête publique
- **Le projet (PRO)** : La finalisation du projet et de ses aménagements (plans, coupes métrés....)
- **L'arrêté préfectoral donnant autorisation environnementale** doit être obtenu par le maitre d'ouvrage avant tout engagement de travaux. L'avis de l'Etat conditionne donc la réalisation du projet. Notre retour d'expérience montre que l'avis de l'Etat peut être en défaveur du projet et rejeter ce dernier, émettre un certains nombreux de réserves à lever avant autorisation ou des prescriptions à respecter pour engager les travaux et garantir le bon fonctionnement des aménagements.

Le SIRRA va recruter un maitre d'œuvre pour réaliser cette longue phase du projet. De plus, une gouvernance (COPIL/COTECH) encadrera chaque étape.





SIRRA
366, rue Stéphane Hessel
ZAC des Basses Echarrières
38440 Saint-Jean-de-Bournay
Tél.: 04 74 59 73 08
contact@sirra.fr
www.sirra.fr

Préserver. Protéger. Gérer durablement la ressource en eau.



Partenaires de la concertation



RESPUBLICA
LE DIALOGUE COLLABORATIF



Partenaires financiers